



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session budgétaire de 2023

Papeete, le 5 février 2024

N° 2023-14/PV

PROCÈS-VERBAL

Troisième séance : jeudi 12 octobre 2023 à 9 heures 41 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....	5
– Question orale de Monsieur Benoit Kautai sur la citoyenneté Mā'ohi	6
– Question orale de Madame Nicole Sanquer sur l'avenir pour notre compagnie aérienne internationale Air Tahiti Nui	9
– Question orale de Madame Cathy Puchon sur la situation de l'Institut du Cancer ICPF	11
EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION, D'UNE PROPOSITION ET PROJET DE LOI DU PAYS ET DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES.....	14
– Rapport d'observations définitives de la Chambre relatif à un projet de loi du pays territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre des prestations intellectuelles (études et conseils) concernant les exercices 2017 et suivants .	14
– Rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique de l'énergie pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.....	20
– Rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique publique de territorialisation des aides du pays par archipel, pour les exercices 2017 et suivants	31
– Rapport n° 84-2023 relatif à un projet de délibération relative aux statuts types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française	38
– Rapport n° 82-2023 sur le projet de loi du pays portant simplification et modernisation des prescriptions d'arrêts de travail au titre de l'assurance maladie et de l'assurance longue maladie..	45
– Rapport n° 77-2023 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2022 de l'Établissement grands projets de Polynésie et affectation de son résultat.....	57
– Rapport n° 66-2023 sur la proposition de loi du pays portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la Covid-19	69

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE	80
CLÔTURE DE LA SÉANCE	80

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Voilà, merci bien pour votre présence.* Mes chers collègues, bonjour à tous ! En notre nom, j'adresse la bienvenue et nos salutations à Monsieur le Président de *Mā'ohi Nui*, à Madame la vice-présidente ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les ministres présents, ce matin. J'adresse également mes salutations et la bienvenue à l'ensemble de mes collègues ici présents et bien entendu aux députés qui sont parmi nous ce matin, enfin à tous les parlementaires nationaux. Et sans oublier les 17 étudiants qui sont parmi nous, ce matin, qui sont en première année de gestion et de comptabilité au Lycée Diadème. Ils sont accompagnés pour cela de leur professeure coordinatrice Madame Béatrice Kwon Atapo que je salue au passage et que je demande d'applaudir. (*Applaudissements dans la salle.*) Bonjour et bienvenue également aux représentants de la presse, à tout le public réuni ainsi qu'à tous ceux qui nous suivent par *Internet*.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 1741/2023/APF/SG du 22 septembre 2023 et je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung :

M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	présente
M ^{me}	Boudouani-Chaumette	Teave	présente
M ^{me}	Bourgeois-Tarahu	Frangélica	présente
M ^{me}	Brown	Tahia	présente
M.	Buillard	Michel	absent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M.	Chailloux	Steve	absent
M.	Cowan	Mike	présent
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Flores	Bruno	présent
M ^{me}	Flores	Rachelle	présente
M ^{me}	Flores-Le Gayic	Béatrice	présente
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M.	Fritch	Édouard	absent
M ^{me}	Garbutt-Harehoe	Thilda	présente
M.	Géros	Antony	présent
M ^{me}	Haiti	Pascale	présente
M.	Hamblin	Ueva	présent
M ^{me}	Hauata Ah-Min	Maite	présente
M.	Hoiore	Tevaipaea	présent
M ^{me}	Homai	Odette	présente
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M ^{me}	Kohumoetini	Marielle	absente
M ^{me}	Kohumoetini-Rurua	Teremuura	présente
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Le Caill	Heinui	présent
M.	Le Gayic	Tematai	présent
M.	Lissant	Simplicio	absent
M.	Loussan	Cliff	présent
M ^{me}	Maamaatuaiahutapu	Maurea	présente
M.	Maono	Vincent	présent
M.	Maraeura	Tahuhu	présent

M ^{me}	Morgant-Cross	Hinamoeura	présente
M ^{me}	Niva	Pauline	présente
M ^{me}	Pahio-Jennings	Patricia	absente
M ^{me}	Puchon	Cathy	présente
M ^{me}	Punua-Taee	Sonia	présente
M.	Riveta	Frédéric	présent
M.	Salmon	Allen	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Shiro-Abe Peu	Edwin	présent
M.	Tapati	Tafai, Mitema	présent
M.	Teagai	Ernest	présent
M.	Temarii	Ah Ky	présent
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	absent
M.	Teraiarue	Tevahiarui	présent
M.	Teremate	Ruben	présent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurui	présente
M.	Terou	Pierre	présent
M.	Tetua	Félix, Hoa	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Tiatoa	Sylvana	présente
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M ^{me}	Tuahu	Vahinetua	présente
M ^{me}	Vaianui	Jeanne	présente
M ^{me}	Vanaa	Elise	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Éliane Tevahitua, Mesdames et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Minarii Galenon Taupua, Tevaiti-Ariipaea Pomare, Cédric Mercadal et Jordy Chan.

PROCURATIONS

Le président : Merci. Pouvez-vous nous donner lecture des procurations déposées ?

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 12 octobre 2023		
N° 10710 - 9 h 32	Oscar, Manutahi Temaru	Vincent Maono
N° 10709 - 9 h 4	Patricia Pahio-Jennings	Elise Vanaa
N° 10658 - 9 h	Édouard Fritch	Tepuaurui Teriitahi
N° 10708 - 9 h	Michel Buillard	Sonia Punua-Taee
N° 10707 - 9 h	Simplicio Lissant	Cathy Puchon
N° 10706 - 9 h	Lana Tetuanui	Yseult Butcher-Ferry
N° 10705 - 8 h 17	Marielle Kohumoetini	Hinamoeura Morgant-Cross
N° 10704 - 8 h 17	Steve Chailloux	Cliff Loussan
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 10711 - 10 h 1	Tevaipaea Hoiore	Tematai Le Gayic
N° 10712 - 14 h 5	Henri Flohr	Pascale Haiti
N° 10713 - 14 h 5	Tahuu Maraeura	Joëlle Frebault
N° 10714 - 14 h 5	Pierre Terou	Teumere Atger-Hoi

N° 70715 - 14 h 5	Tevaipaea Hoiore	Bruno Flores
N° 10716 - 14 h 5	Tematai Le Gayic	Odette Homai
N° 10717 - 14 h 25	Gaston Tong Sang	Teura Iriti
N° 10718 - 15 h 5	Béatrice Flores-Le Gayic	Frangélica Bourgeois-Tarahu
N° 10719 - 16 h 3	Vahinetua Tuahu	Ah Ky Temarii
N° 10720 - 16 h 29	Gaston Tong Sang	Benoit Kautai
N° 10721 - 16 h 29	Teura Iriti	Frédéric Riveta
N° 10722 - 17 h 14	Tafai, Mitema Tapati	Teremuura Kohumoetini-Rurua

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Je vous demande de nous présenter le projet d'ordre du jour.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Séance de questions orales ;*

III) *Examen des rapports, des projets de délibération, d'une proposition et projet de loi du pays et des rapports d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes ;*

IV) *Examen de la correspondance ;*

V) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci. Donc, à la demande du gouvernement, le rapport n° 5, c'est-à-dire le rapport n° 81-2023 va être retiré de l'ordre du jour à la demande donc du ministre en charge de ce dossier. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, donc on va retirer ce rapport de l'ordre du jour.

Ensuite, pour la commodité de l'ensemble de l'examen de nos différents points inscrits à l'ordre du jour je vais vous demander de prendre le premier rapport, c'est-à-dire le rapport n° 84-2023 et de le mettre à la fin du troisième... On va le mettre en position n° 5. Cela va être le quatrième rapport.

Donc, le premier rapport va être celui qui concerne le rapport n° 8513 SG. En fait, ce sont les rapports d'observations de la Chambre des comptes donc c'est le point n° 2 à votre ordre du jour. Cela va être le premier dossier que nous allons examiner ; le deuxième concerne le deuxième rapport de la Chambre des comptes qui est référencé n° 7251 SG. Ensuite, le troisième dossier de l'ordre du jour va être le troisième rapport de la Chambre des comptes qui est référencé n° 9941 SG. Ensuite, on mettra le rapport n° 1 présenté dans votre ordre du jour en n° 4 à ce moment-là. Il s'agit donc du rapport relatif au projet de délibération concernant les statuts types des sociétés d'économie mixte donc c'est le rapport n° 84-2023 et, ensuite, le reste sans changement. C'est-à-dire le point 6 qui est le rapport n° 82-2023 va devenir le point 5, le point 7 initialement qui concerne le rapport n° 77-2023 va devenir le point n° 6 et enfin le point n° 8 initialement va devenir le point 7 dans la modification de l'ordre du jour et va concerner le dernier rapport, c'est-à-dire le rapport n° 66-2023.

Est-ce qu'il y a des questions sur le changement de notre ordre du jour ? Tout le monde a bien noté les changements qu'il y aura ? Donc, je mets aux voix l'ordre du jour modifié. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci. Donc, l'ordre du jour modifié est approuvé.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous passons au deuxième point de notre ordre du jour, à savoir la séance de questions orales.

Nous avons, à cet effet, reçu trois questions orales qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 38 de notre règlement intérieur :

« L'auteur de la question, ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière, dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant. »

La séance dure une heure et il est exactement 9 h 48.

Je demande au représentant Benoit Kautai de bien vouloir poser sa question.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR BENOIT KAUTAI SUR LA CITOYENNETÉ MĀ'OHI
(Lettre n° 10553 SG du 10/10/2023)

M. Benoit Kautai : *Bonjour Monsieur le président. Monsieur le Président du pays, bonjour. Chers ministres et à toutes et tous ici réunis, bonjour.*

Ma question orale s'adresse à Monsieur Moetai Brotherson, Président de la Polynésie française.

Monsieur le Président, par arrêté n° 1654 Conseil des ministres du 20 septembre 2023, le gouvernement a formulé je cite : *« le vœu de l'institution d'une citoyenneté Mā'ohi entraînant des conséquences juridiques pour celui qui l'acquiert, citoyenneté consacrée et sacralisée dans la Constitution »*.

En qualité de représentant à l'assemblée de Polynésie française et de président de la CODIM, je m'interroge sur les contours de cette « citoyenneté Mā'ohi » qui sont, il faut le reconnaître, extrêmement flous.

Pour mémoire, en 2000, une « citoyenneté polynésienne » a failli voir le jour, sous le gouvernement socialiste de Lionel Jospin. Elle était l'une des composantes du projet de création, dans la Constitution, d'un pays d'outre-mer consacré à la Polynésie française et doté d'une autonomie législative.

La « citoyenneté polynésienne » s'inspirait fortement de la « citoyenneté calédonienne » : elle devait assurer à ses titulaires :

- Une protection de l'emploi par une priorité à l'embauche ;
- Des restrictions au droit d'établissement en fonction du niveau de développement économique du pays ;
- Et des restrictions en matière d'accession à la propriété foncière pour tenir compte de la rareté de la terre.

Cette « citoyenneté polynésienne » visait à compenser la remise en cause par les jurisprudences administrative et constitutionnelle, de mesures de protection qui avaient été reconnues à l'époque coloniale et plus tard aux Ultramarins.

Je pense notamment au décret du 25 juin 1934 qui instituait un régime d'autorisation des acquisitions immobilières pour lutter contre la vente à vil prix : ou encore à l'ordonnance du 2 novembre 1945 permettant l'interdiction d'établissement de personnes non originaires des TOM pouvant entraver l'évolution sociale du pays.

En revanche, la « citoyenneté polynésienne » se distinguait de la « citoyenneté calédonienne », car elle n'avait aucun effet restrictif sur le corps électoral : tous les citoyens français installés en Polynésie française et remplissant les conditions pour être électeur pouvaient participer aux scrutins locaux.

La raison de cette différence était simple : la Nouvelle-Calédonie était engagée dans un processus d'autodétermination, alors que la Polynésie française avait vocation de demeurer dans la République avec un statut d'autonomie politique consacré dans la Constitution

Si le Congrès avait été convoqué pour examiner ce projet de révision constitutionnelle, il ne s'est toutefois pas réuni, faute de majorité pour adopter le projet de loi constitutionnelle sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Est-ce que la « citoyenneté *Mā'ohi* » que vous souhaitez faire inscrire dans la Constitution prévoit des restrictions sur le corps électoral, de telle sorte que la Polynésie française s'inscrive « en douce » dans un processus d'autodétermination ?

L'autre incertitude entourant la notion de « citoyenneté *Mā'ohi* », Monsieur le Président, ce sont ses critères d'éligibilité.

Deux approches peuvent être retenues :

- Soit on fait primer le concept de « peuple autochtone », dans ce cas les bénéficiaires des droits ne peuvent être que les descendants des populations qui habitaient le pays au moment des nouveaux migrants ; la citoyenneté est ici exclusive.
- Soit on se réfère, comme pour la citoyenneté polynésienne que j'ai évoquée tantôt, à des liens forts et *quasi* définitifs à la Polynésie. Le critère de rattachement est dès lors constitué par le lieu de naissance ou par une durée de résidence : dans ce cas la citoyenneté sera inclusive.

L'arrêté du 20 septembre 2023 étant silencieux sur ce point, on est alors tenu de se raccrocher à la signification même du mot *Mā'ohi* pour obtenir des éléments de réponse.

Lors de la conférence sur la « citoyenneté *Mā'ohi* » qui s'est tenue à Paea le mois dernier, les intervenants se sont accordés pour dire que le terme « *Mā'ohi* » signifie en Tahitien « autochtone », comme « Maori » en Nouvelle-Zélande ou « Kanak » en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, on peut soutenir sans prendre de risque que d'un point de vue sémantique, la « citoyenneté *Mā'ohi* » est par nature exclusive, car rattaché au droit du sang. Elle ne pourrait dès lors être attribuée à des personnes non autochtones nées ou installées depuis de longues années en Polynésie.

Autre difficulté, chez moi aux Marquises, le mot « *Mā'ohi* » employé dans le contexte de citoyenneté est un non-sens. En effet, il signifie : attouchement, adoption, saisir, retenir... En revanche, nous avons aussi *mā'oi* qui veut dire indigène, mais ne se rapporte qu'à la nature et non à l'être humain : par exemple, un fruit peut être qualifié *d'indigène* pour le distinguer d'un fruit venant de l'extérieur. Ainsi *mā'ohi* ou *mā'oi* ne peut être utilisé pour désigner un Marquisien, puisque *Ēnata* ou *Ēnana* signifie Marquisien. Dire d'un Marquisien qu'il est *Ēnata Mā'ohi* n'a aucun sens.

Ce terme *Ēnata* ou *Ēnana* est constitutif de l'identité marquisienne, il en est le fondement, puisque son origine remonte à la création des îles Marquises « *Te Henua Ēnana* » ou « *Te Fenua Ēnata* », avec les divinités Atea et Atanua. Elle est comparée à la construction de la maison marquisienne, c'est à dire que chaque élément de cette maison est porté par les noms de îles : Ua-Pou pour les deux poteaux, Hiva-Oa pour la poutre faîtière, Nuku-Hiva pour les traverses, Fatu-Hiva pour la toiture. Elle est aussi conditionnée par un environnement où la nature, en interaction avec les divinités, participe à cette création.

Il en est ainsi de l'oiseau Moho qui prévient l'arrivée de l'aube, avant que le jour n'arrête toute activité divine, d'où le nom de Mohotani.

L'aube arrive, c'est Tahuata, où l'on voit les premiers rayons de soleil qui irradiant les nuages.

Il faut maintenant trouver un endroit pour enterrer les déchets, c'est Ua-Huka, nous sommes déjà, ici, dans le recyclage et la valorisation des déchets.

Eiao apparaît, le jour est là, le soleil brille au-dessus de l'horizon, les premiers Hommes arrivent. Ils se nomment *Hommes*.

L'identité d'un peuple s'enracine et s'ancre à partir d'un mythe fondateur, je ne sais pas si le cas se présente de la même manière pour « *Mā'ohi* ». Remplacer cette identité par une « citoyenneté *Mā'ohi* », c'est nier l'existence de *Ēnata*, c'est nier l'existence des îles et de leurs habitants. Nous sommes pourtant là, nous existons !!! Nous sommes *Ēnata* !!!

Monsieur le Président, la « citoyenneté *Mā'ohi* » est-elle une citoyenneté exclusive ou alors inclusive ? Auquel cas il conviendrait de lui donner un autre nom, car le terme « *Mā'ohi* » n'est absolument pas approprié.

Merci beaucoup ! (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Je demande aux intervenants qui posent leur question d'essayer de maintenir le *timing* qui vous a été proposé parce que, vous voyez, il y a un compteur qui défile. Bon on va encore garder ce compteur pendant un certain temps pour nous habituer, mais il va arriver à un moment où le micro va couper automatiquement. On va passer à la phase coupure automatique. C'est juste pour qu'on s'habitue à rester dans le créneau.

Voilà, Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moetai Brotherson : Monsieur le représentant, cher *Monsieur le maire, bonjour !*

« Polynésie », « Polynésiens » c'est une définition de qui nous sommes, de notre Pays, posée en 1756 par le linguiste Charles de Brosses, comte de Tournay, baron de Montfalcon, seigneur de Pregny et Chambésy, de Vezin et de Prevessin.

Ce terme pourtant totalement étranger aux *Marquises*, à sa mythologie fondatrice, ne semble pas vous émouvoir.

Vous parlez d'un vœu aux contours flous. Je crois qu'au contraire, il s'agit ici de contours qui n'ont pas été fixés volontairement afin que le débat démocratique s'opère plutôt que la décision imposée par un exécutif seul même s'il est issu d'une large majorité.

Cette « citoyenneté *Mā'ohi* » ou « Polynésienne » est inscrite dans le programme électoral du Tavini huiiraatira. Elle ne se substitue pas aux éléments requis dans le cadre d'un processus d'autodétermination et d'une recherche de souveraineté. Elle est un moyen juridique d'assurer une vraie protection de l'emploi local et d'éviter les phénomènes de spéculation foncière.

Mā'ohi, māoi, deux thèmes sémantiquement identiques au plan de la langue. *Mā'ohi* est un terme figurant à un collectif métonymique.

Vous vous méprenez également sur le sens du mot « autochtone » puisque vous le rattachez à un droit du sang. « Autochtone » veut simplement dire qui est issu du sol même qu'il habite.

Je vous invite, Monsieur le représentant, à ne pas confondre identité et citoyenneté.

L'identité *marquisienne* comme l'identité *des Australes, Tuamotu, Gambier*, Tahiti et *des Iles-Sous-Le-Vent* ne seront jamais gommées... Jamais !

Le Raromata'i que je suis s'étonne encore puisque dans votre archipel, dans votre *terre marquisienne*, pour dire avion vous dites *aviō* ; chez nous, on dit *manureva*. Pour dire bonitier, vous dites *pōnitiē* ; nous disons *poti 'auhopu*. Cyclone : *silikoni*, *mata'i rorofa'i* ; cheval : *hoare*, *pua'a horo fenua* ; téléphone : *telefoni*, *niuniu* ; bicyclette : *pisikerē* ; chez nous, on dit *pere'o'o ta'ata'ahi*.

Mais au-delà de la boutade, l'essentiel est-il dans la linguistique ou dans la fonction ?

Pour conclure, *Monsieur le maire*, la citoyenneté est un outil juridique, non une définition identitaire. C'est évidemment une citoyenneté inclusive et si, pour ma part, je préfère « citoyenneté *Mā'ohi* » à « citoyenneté polynésienne », si je préfère être défini par Henri Hiro que par Charles de Brosse, je comprends vos réserves.

Rassurez-vous, le chemin vers la citoyenneté nous laissera à tous le temps de réfléchir ensemble et pas les uns contre les autres. Réfléchir ensemble à trouver peut-être un terme plus consensuel.

À cet égard et sauf à s'inscrire dans une démarche d'enfermement sur soi de chacun de nos archipels qui constitue notre fenua, je livre à la réflexion de tous la pensée suivante : qu'est-ce qui nous relie et nous rassemble *habitants de Tahiti, des Iles Sous le Vent, des Tuamotu, des Gambier, des Australes et des Marquises* ?

La réponse me paraît évidente : l'Océan, *le Grand Océan*. Peut-être pourrions-nous alors former un groupe d'experts, regrouper nos talents, mais pas seulement autour des académies, pour intégrer cette donnée dans les réflexions futures afin que la sémantique, la linguistique et la politique puissent naviguer de concert.

Merci. Que l'amour règne. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Merci*. Je demande à Madame Nicole Sanquer de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME NICOLE SANQUER SUR L'AVENIR POUR NOTRE
COMPAGNIE AÉRIENNE INTERNATIONALE AIR TAHITI NUI
(Lettre n° 10555 SG du 10/10/2023)

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour* ! Ma question s'adresse à Monsieur le Président.

Monsieur le Président, en avril dernier, en tant que candidat à la Présidence de la Polynésie Française, vous exprimiez tout le bien que vous pensez de notre compagnie et du rôle stratégique qu'elle joue pour le développement économique du Pays, allant jusqu'à dire qu'il faudrait sans doute la protéger de la suroffre en sièges sur la destination, qui met aujourd'hui en péril son avenir

Puis en juillet dernier, en marge des négociations de la grève PNC, en tant que Président élu, vous vous exprimiez à nouveau sur le sujet face à la presse en indiquant que et je vous cite « *les augmentations de fréquences d'Air France (passées de 3 à 5) ou l'arrivée de Delta ont mis en difficulté Air Tahiti Nui, qui ne pourra pas tenir très longtemps la guerre des prix* », précisant également qu'« *au gouvernement, une réflexion était en cours pour protéger le petit poucet ATN face aux géants internationaux.* »

L'équipe ministérielle en charge du tourisme n'aura sans doute pas manqué de vous rapporter que la situation allait encore s'aggraver, puisqu'en annonçant début septembre qu'elle allait associer un *Airbus A350* de plus grande capacité à ses cinq fréquences hebdomadaires, *Air France* fera ainsi passer le nombre total de sièges desservant la Polynésie à un record absolu de plus d'1 million pour seulement 250 000 touristes par an.

Avec un important déficit d'exploitation en 2022, et de nouvelles pertes attendues pour 2023, et cela malgré une restructuration et des efforts importants sur ses charges en 2021, notre compagnie aérienne fait face à une situation particulièrement difficile, que cette surenchère supplémentaire ne manquera pas d'aggraver

Cet environnement nous amène nécessairement à nous interroger sur les actions urgentes à mener pour protéger notre actif, gage, s'il fallait le rappeler, de la souveraineté en matière de desserte aérienne de notre collectivité.

Air Tahiti Nui navigue à vue depuis maintenant plusieurs mois sans cap touristique précis, sachant que l'objectif politique de 600 000 touristes est incompatible avec l'offre en hébergement de notre pays à court et moyen terme.

Voici ma question : Quelle approche le Pays, premier actionnaire de ATN mais aussi régulateur en matière de transport aérien, compte-t-il adopter pour réagir à cette suroffre de sièges et à la dégradation constatée des comptes de la société ?

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : Merci.

Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : Madame la représentante, je vous remercie pour votre question.

Vous m'interrogez sur l'avenir de notre compagnie aérienne internationale *Air Tahiti Nui*. *Air Tahiti Nui*, *notre compagnie aérienne*, va fêter le 18 novembre 2023 ses 25 années d'existence.

Depuis le début de son exploitation commerciale en 1998, notre compagnie a traversé de nombreuses crises, mais a aussi contribué à créer du lien et à assurer une continuité de transport pour nos étudiants, nos familles, transporter nos malades, nos professionnels, participer à l'export de nos productions locales au travers de vols charters, contribuer à faire rayonner notre Pays partout où nos oiseaux bleus et blancs se posent.

Dans l'ADN de notre compagnie *à la fleur de tiare*, notre collectivité par le biais de ses fondateurs y a mis tout l'esprit pionnier et conquérant de nos anciens, partis à la conquête du Grand Océan, *Te Moana Nui A Hiva* qui nous entoure et nous relie. C'est cet esprit que nous voulons réveiller dans les contraintes économiques et géopolitiques d'un monde qui se recompose souvent violemment.

Oui, les points de vigilance sont nombreux. Il est question de manque de chambres car les hôtels ont malheureusement fermé durant la crise Covid et n'ont pas pu rouvrir faute de capitaux suffisants pour la reprise. Des centaines de familles se sont retrouvées privées de salaires, mais sont en cours de reconversion. L'offre d'hébergement touristique payant en hôtellerie classée est ainsi réduite d'autant sans compter les hôtels qui vont fermer pour des travaux de rénovation, mais nous pouvons compter sur les petites structures d'hébergement telles que les pensions de famille.

Deux propositions de lois du pays vont d'ailleurs bientôt vous être présentées pour accompagner, d'une part, la mise en conformité de ces établissements et, d'autre part, projeter des aides dans nos archipels. Nous veillerons également à l'offre de meublés touristiques en encadrant mieux toutes les activités qui y sont liées.

Il est également question de courrier au carburant qui varie, pèse dans les comptes et qui est une donnée que nous ne pouvons que subir. L'exercice est compliqué, mais pas insurmontable.

En revanche, il y a un point important à prendre en compte et à garder en tête. Dans un contexte concurrentiel, il est important de se réinventer d'un point de vue commercial et marketing, trouver de nos nouveaux leviers de croissance pour se démarquer de la concurrence. Celle-ci lorsqu'elle est intégrée dans le process des équipes en place doit stimuler leur créativité avec des actions marquantes à coût réduit. La diversification des activités en est une. C'est la raison pour laquelle nous retournons au Japon de manière phasée parce qu'il y a de l'intérêt marqué pour cette destination par nos Polynésiens. Les ventes de billets, à ce jour, sont bonnes.

Sur l'axe Nord-Ouest, USA et Paris, oui la concurrence est là et vient surenchérir l'offre, mais nous avons nos cartes à jouer car la demande reste présente. Continuer de tirer les prix vers le bas est une option qui n'est pas viable comme je l'ai dit et comme vous me le rappelez. Cette baisse de prix du ticket moyen vient automatiquement impacter la qualité du service offert, ce que nous ne voulons pas. Un meilleur suivi de la satisfaction client doit être mis en place était un gage de qualité de service indéniable auquel les prospects seront sensibles.

Étonnamment les cabines se remplissent par l'avant, c'est-à-dire en classe affaire ce qui permet d'optimiser la rentabilité. Notre compagnie a dans ses rangs des équipes de « *revenue management* », de marketing, de commercial et de fidélisation que nous allons accompagner en respectant l'ADN de la compagnie pour que le voyage continue.

Le chiffre de 600 000 touristes doit nous stimuler. C'est un chiffre ambitieux, certes, mais qui est atteignable si on prend en compte toutes les manières de découvrir notre Pays, du *resort* de luxe à la pension de famille *Tahitian guest houses*, les navires de croisière basés à l'arrivée dans nos eaux ou ceux de passage ainsi que les charters nautiques. Il ne faut pas non plus occulter le tourisme intérieur qui n'est, pour l'instant, pas comptabilisé ainsi que le tourisme affinitaire dont les retombées économiques ne sont pas quantifiées non plus.

Il doit y avoir un Tahiti avec un aller-retour pour tout le monde.

Telle est la réponse que je peux apporter et qui, je l'espère, vous rassure.

Le président : Merci, Monsieur le Président.

Je demande à Madame Cathy Puchon de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME CATHY PUCHON SUR LA SITUATION DE L'INSTITUT DU CANCER ICPE

(Lettre n° 10556 SG du 10/10/2023)

M^{me} Cathy Puchon : *Merci bien*, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, chers collègues, *bonjour*.

Ma question s'adresse à Monsieur le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée.

Monsieur le ministre, l'oncologie et la santé mentale sont deux secteurs avec une demande de soins importante à ce jour, et il vous appartient de déployer des moyens adéquats pour leur prise en charge, sans attendre.

Le CHPF, au vu de ses difficultés actuelles et des besoins futurs en Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) liés au vieillissement et à l'état de santé de la population, n'est pas raisonnablement en mesure d'assurer correctement ces missions.

Le projet de construction d'un Institut du Cancer de Polynésie française est né de cette nécessité de restructurer la cancérologie en Polynésie française en centralisant, mutualisant et en organisant les moyens face, d'une part, à l'évolution rapide de cette spécialité et, d'autre part, au nombre croissant de patients atteints de cancer en Polynésie française — plus de 800 nouveaux cas par an, soit 67 nouveaux cas par mois. C'est inquiétant.

Ce bâtiment doit accueillir les patients pour tous les dépistages et préventions mais également les traitements en ambulatoire des soins d'oncologie, et l'accueil des associations d'accompagnement des malades de lutte contre le cancer.

Il est également prévu de construire sur ce site le nouveau service de médecine nucléaire avec le cyclotron, pour répondre à un besoin très important en TEP-scan estimé à 3 500 examens par an. Le cyclotron qui a été retenu pèse 50 tonnes et ne peut pas être installé au CHPF. Les financements État/Pays pour son achat doivent impérativement être utilisés avant mi-2025. En l'absence de cyclotron opérationnel, seuls les cancers de la prostate seront pris en charge, soit moins de 10 % des indications de la TEP. Tous les autres cancers ne pourront pas bénéficier de ce nouvel équipement avec des pertes de chances pour les patients.

L'hôpital du Taaone (le CHPF), situé à 800 mètres environ de cette nouvelle structure, restera le partenaire naturel de l'institut pour les soins hospitaliers conventionnels nécessaires à la prise en charge de certains patients.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est du devenir de l'ICPF et de la construction de son bâtiment pour les soins ambulatoires en oncologie dont les études sont terminées et l'architecte choisi, et quel est le calendrier d'avancement des travaux ?

Merci de votre attention.

Le président : Je rends la parole au gouvernement.

M. Cédric Mercadal : Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants, Messieurs les journalistes et Mesdames les journalistes, membres du public.

Je félicite — tout d'abord, je profite de l'occasion — l'ensemble des élus d'avoir joué le jeu sur Octobre Rose. C'est important pour nous tous le cancer du sein et sa détection, c'est une priorité pour nous tous. Et de voir toute l'assemblée, une partie d'entre vous avoir joué ce jeu, cela touche énormément et vous avez tous le petit nœud et c'est important pour nous tous.

La question tombe bien, en fait. Madame la représentante, je tiens à remercier l'assemblée de Polynésie française pour sa question concernant l'Institut du Cancer, la construction de son bâtiment pour les soins ambulatoires en oncologie et sur la politique de la santé mentale dans notre Pays.

Nous avons pris en considération l'importance de l'oncologie et de la santé mentale dans notre Pays, ainsi que les besoins qui en découlent. Nous sommes pleinement conscients des défis auxquels le Centre hospitalier de Polynésie française est confronté, en particulier en ce qui concerne la Médecine Chirurgie Obstétrique, compte tenu du vieillissement de la population et du mauvais état actuel de la santé de nos populations.

Le projet de construction de l'ICPF est né de la nécessité de restructurer la cancérologie en Polynésie afin de mieux répondre aux besoins croissants de l'oncologie. L'ICPF va intégrer dans ses missions la recherche et le suivi des maladies radio induites au sein de ses statuts pour mieux répondre à la politique gouvernementale et à la demande de nos élus.

Le choix de relocaliser le projet sur le site du Centre 15, attenant au CHPF, a été motivé par des considérations budgétaires et logistiques. Le coût de réalisation du site de Princesse Heiata était estimé à 5 milliards, tandis que le site du Centre 15 offre une solution plus économique d'1,5 milliard pour atteindre nos objectifs en matière d'oncologie et rapprochera les patients de leur centre de soins.

De plus, le cyclotron est un équipement essentiel pour les PET-scan et les TEP-scan. Il peut être installé plus facilement sur le site du Centre 15 en raison de sa structure existante et de sa conception adaptée à cette technologie. Nous avons vu les architectes en la matière.

La réhabilitation du Centre 15 nécessitera néanmoins moins de temps que la construction d'un nouveau bâtiment. Nous prévoyons la réhabilitation du Centre 15 qui débutera en 2024, avec une finalisation prévue en 2025. Cette échéance nous permettra de respecter nos obligations contractuelles prévues dans la convention État/Pays.

Il est essentiel de noter que l'ICPF est un projet ambitieux, mais son édification sur le site de Princesse Heiata aurait été dans des délais qui auraient été beaucoup plus importants. Dans ce contexte, il aurait été difficile de respecter les délais prévus par le projet, ce qui aurait pu avoir des conséquences graves pour les patients et les soins en oncologie.

Nous comprenons les préoccupations des représentants et de la population en ce qui concerne l'ICPF. Cependant, nous croyons que la décision de relocaliser le projet sur le site du Centre 15 est la plus responsable d'un point de vue financier et humain, tout en permettant de fournir les soins et la qualité nécessaires à nos patients.

Ce projet répondra à l'attente des Polynésiens, de nos professionnels de santé et sera en parfaite conformité avec le projet initialement prévu.

Concernant la prise en charge de la santé mentale, il s'agit d'un aspect prioritaire de notre projet gouvernemental.

À partir d'août 2024, nous commencerons la mise en œuvre d'une stratégie plus vaste pour la santé mentale en Polynésie. Cette stratégie sera intégrée dans un plan de santé mentale qui sera établi au premier semestre 2024.

Il est important de souligner que notre vision de la santé mentale va bien au-delà de la simple construction d'un bâtiment. Il s'agit d'une action globale visant à améliorer la santé mentale à tous les niveaux, en collaborant avec les familles, les communes, les associations et les confessions religieuses. Nous reconnaissons que la santé mentale ne se limite pas aux murs d'un établissement, mais doit être abordée de manière holistique pour répondre aux besoins de la population.

Dans le cadre de cette stratégie, les équipes mobiles qui existent actuellement et qui ont un impact significatif sur le terrain seront intégrées et développées. Elles joueront un rôle clé dans la mise en œuvre de notre plan de santé mentale en offrant un soutien essentiel aux individus, aux communautés et à leur famille.

Nous croyons fermement que cette approche globale de la santé mentale, intégrant les populations, les familles, les communes est la meilleure solution pour répondre aux besoins de la santé mentale dans notre Pays. Nous sommes déterminés à promouvoir cette santé mentale à tous les niveaux, à mettre l'accent sur la prévention, le soutien et le traitement pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Nous restons ouverts au dialogue et à la collaboration avec l'assemblée afin d'assurer une meilleure prise en charge possible de la santé mentale et de la santé tout simplement de nos populations.

Merci beaucoup.

Le président : *Merci bien, Monsieur le ministre. (Applaudissements dans la salle.)*

**EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION, D'UNE PROPOSITION
ET PROJET DE LOI DU PAYS ET DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE
LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RELATIF À UN PROJET DE
LOI DU PAYS TERRITORIALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET
DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DES
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (ÉTUDES ET CONSEILS) CONCERNANT LES
EXERCICES 2017 ET SUIVANTS
N° 8513 SG

Le président : La séance de questions orales étant terminée, nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour avec le rapport 8513 SG. À ce titre-là, je signale que par lettre datée du 8 août 2023, le Président de la Polynésie française m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre des prestations intellectuelles (études et conseils) concernant les exercices 2017 et suivants.

Donc, en application des dispositions de l'article L. 272-48 du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : le groupe Tavini huiraatira 36 minutes, le groupe Tapura huiraatira 15 minutes et les non-inscrits 9 minutes.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Il s'agit ici du premier rapport de la Chambre territoriale des comptes portant sur les conditions dans lesquelles le recours à des prestations d'études et de conseils est effectué à la demande, et pour le compte, de la Polynésie française pour remplir ses missions en appui de ses propres services.

Si le poids financier de ces prestations ne représente qu'une faible dépense rapportée à celles relevant du fonctionnement du Pays, puisqu'elles sont estimées entre 500 et 600 millions F CFP par an (soit 0,6 % du budget), la Chambre estime qu'elles n'en demeurent pas moins importantes en termes d'enjeu stratégique tant les domaines d'intervention sont vastes et variés : sphère politique, affaires foncières, environnement, ressources marines, tourisme.

Le recours à des tiers de l'administration concerne ainsi majoritairement l'expertise et l'accompagnement des services et des ministères dans la conduite de leurs études et projets. Dans une moindre mesure, ces prestations portent sur l'aide à la décision, le conseil en communication ainsi que l'assistance pour la gestion des ressources humaines.

Les prestations d'expertise recouvrent la conduite d'études et de recherches, l'assistance juridique générale auprès des ministères et directions des services, la réalisation d'audit financier ponctuel pour un montant de près de 2 milliards sur la période de contrôle. Ces dépenses enregistrent une nette tendance haussière de plus de 60 % au cours du dernier exercice 2021.

S'agissant de l'accompagnement de projets, il porte sur la réalisation de politiques sectorielles et la conduite de dossiers complexes tel que l'accompagnement à la gestion du Covid-19, l'inscription des îles Marquises à l'Unesco, ou encore la conduite de la réforme de la PSG en 2020 et 2021 pour un montant de plus de 68 millions F CFP.

Monsieur le ministre en charge des finances, Monsieur le ministre en charge de la PSG, je vous invite à consulter les archives des travaux produits par la *Task force* que vous invoquiez lors de notre dernière séance pour inspirer vos travaux à venir. Inutile de commander des doublons !

Plus intéressant, les prestations d'aide à la décision sont définies comme une assistance nécessitant de déployer en sus de qualités professionnelles techniques, des relations d'influence qui recouvrent une activité de quasi-lobbying. Elles ont ainsi concerné l'assistance de la Présidence pour la valorisation des relations avec la Chine de 2017 à 2021, la réalisation du Mahana Beach d'Outumaoro, ou encore le projet aquacole de Hao pour 37,5 millions F CFP, et dont nous avons tous connaissance de la pleine réussite !

Mieux encore, nous apprenons également le financement d'un prestataire basé à Paris pour un montant de 28,8 millions F CFP « *au titre du renforcement des relations avec les autorités nationales dans tous les domaines* », « *chargé de défendre tous les dossiers polynésiens auprès des ministères parisiens* » ou encore « *d'assurer le suivi du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire en Polynésie française* » dont les missions se résumeraient en réalité à mettre en relation des interlocuteurs. Donc 28,8 millions F CFP, je le répète, pour en réalité mettre en relation des interlocuteurs et permettent de maintenir informé des tiers sans lien juridique avec le Pays ou encore selon la Chambre, « *Monsieur M, à l'écoute des dossiers polynésiens en décembre 2021* ».

Aux termes des 82 pages de ce rapport, la Chambre entend mettre en évidence les glissements et dérapages des tiers de l'administration dans la gestion publique en mettant tout d'abord en exergue l'absence de toutes lignes directrices permettant de déterminer les conditions dans lesquelles le Pays peut avoir recours à des prestations extérieures.

Ces décisions apparaissent davantage « *obéir à des considérations pragmatiques et conjoncturelles fixées par le politique dans les affaires publiques* », même si la Chambre admet que dans la majorité des cas, le recours à des prestations intellectuelles peut se justifier eu égard « *à la complexité d'un sujet, l'absence ou l'insuffisante compétence au sein du Pays, bénéficier d'un regard neuf et objectif sur un sujet ou encore répondre à des délais contraints* ».

En revanche, le recours à des prestataires peut s'avérer plus discutable quand il révèle des fragilités structurelles ou intervient dans un champ qui incombe aux services du Pays.

En résumé, mes chers collègues, afin de ne pas faire de doublon avec la capacité de conseil de notre administration, la Chambre nous invite à définir une doctrine d'emploi et à nous positionner sur le degré de performance attendu de notre administration, mais également sur l'harmonisation des recours admis aux prestations extérieures pour améliorer les prévisions budgétaires de ces dépenses.

En second lieu, la Chambre nous alerte sur les risques de conflits d'intérêts pouvant naître de l'intervention de tiers dans les affaires publiques lorsqu'il s'agit d'un domaine entier à réglementer et de positionner efficacement la Polynésie française face aux demandes des sociétés privées ou encore du fait de la porosité entre les agents du Pays et les prestataires et vice-versa.

En troisième lieu, la Chambre soulève que l'insuffisant développement d'expertise interne fait craindre une perte de savoir-faire et d'expérience, mais également un risque de dépendance dans la durée des expertises externes alors que l'intervention dans ces champs relève des domaines dévolus aux cadres du Pays ou encore de collaborateurs de cabinets ministériels. A here ia Porinetia suggère à ce qu'un vivier des compétences ou encore à ce que des formations à la réalisation de prestations soient mieux organisées au sein de notre administration.

Par ailleurs, la Chambre invite le Pays à assurer un pilotage mieux assuré des activités de prestations intellectuelles en :

- Réglementant la profession de consultant pour garantir un niveau de compétences requis, de probité et de confidentialité ;
- Corrigeant les anomalies constatées du droit des marchés par le recours facilité à certaines procédures qui ne favorise pas la mise en concurrence des prestataires, autorise la sous-traitance plutôt que la cotraitance et n'intègre pas obligatoirement des mécanismes de pénalités ;
- Ou encore en disposant d'une meilleure connaissance des tarifs pratiqués par mission « type ».

La conduite de ces travaux doit également être renforcée pendant les missions avec la désignation de référents et davantage de prise en considération des contraintes liées au RGPD.

Et enfin, la Chambre nous invite à mieux capitaliser les suites données aux travaux de ces prestations qui n'apparaissent pas suffisamment valorisées, faute de base de données les inventoriant, pour que le recours à des prestataires extérieurs devienne davantage pertinent et pleinement bénéfique au Pays.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.* J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente, chers ministres, chers collègues à toutes et à tous bonjour.*

Les prestations intellectuelles auxquelles notre collectivité est susceptible de recourir pour mener son action publique en faveur des Polynésiens sont au cœur d'un rapport d'observations définitives de 90 pages émanant bien sûr de la CTC (Chambre territoriale des comptes), dont je vais tenter à présent d'extraire les principaux enseignements.

Il s'agit ici pour les magistrats de la CTC de quantifier, d'évaluer et de mieux cerner l'objet mais aussi la pertinence de ces études diverses et variées conduites pour le compte du Pays entre 2017 et 2021.

Globalement, il en découle huit recommandations dont la première apparaît somme toute assez pertinente puisqu'elle vise à définir, dès 2024, une « *doctrine d'emploi* » — c'est le terme utilisé par le rapport — des prestataires d'études et de conseils. Un terme généralement utilisé dans les forces armées en ce qu'il permet d'établir les normes fondamentales qui régissent leurs opérations.

L'aspect sémantique mis à part, nous avons tous bien compris l'objectif recherché ici par la Chambre, à savoir : faire en sorte que la commande de ces prestations estimées à environ 500-600 millions par an — ce qui constitue un montant très faible (0,6 %) au regard des dépenses globales de fonctionnement du Pays (hors charges de personnel) — soit le résultat d'une meilleure harmonisation et qu'il en découle un taux d'exécution plus élevé que ce qui n'est aujourd'hui, à hauteur de 62 %.

Or, « *le recours à des prestataires d'études et de conseils obéit plus à des considérations pragmatiques et conjoncturelles appréciées de manière isolée par chaque ministre qu'à des lignes directrices fixées par le Pays (...)* » peut-on lire en guise de principale critique émise par la Chambre.

Si l'approche comptable semble difficile à mener, faute d'outils adaptés, regrette la CTC, elle n'empêche une description assez détaillée et fournie des prestations effectuées dans chacun des cinq domaines d'intervention, allant de l'expertise à la gestion des ressources humaines, en passant par l'accompagnement, l'aide à la décision et par la communication.

Sur les 3,265 milliards de prestations d'études et de conseils identifiés pour la période correspondante, près de 2 milliards de F CFP incombent à des missions d'expertise dans la gestion de nos ressources propres que sont la perliculture, l'agriculture, la préservation des lagons, etc. Ce qui, vous en

conviendrez, est un investissement indispensable pour toute collectivité qui aspire à davantage d'autonomie financière.

Et pour ceux qui voudraient nous faire croire que ces prestations, pour la plupart, ne servent à rien ou qu'elles finissent au fond d'un tiroir, permettez-moi de relativiser cette appréciation à courte vue. La CTC reconnaît elle-même, et je la cite : « *la majorité des cas de recours aux études et prestations de conseils peuvent se justifier compte tenu de la technicité du sujet, de l'absence ou de l'insuffisance de compétences au sein du Pays* » — « *de l'absence ou de l'insuffisance de compétences au sein du Pays* » —, que ce soit dans les services ou dans les ministères, et je rajouterai même dans les communes qui n'échappent pas à la règle.

Seule réserve mise en avant dans ce rapport : « *L'emploi de prestataires ne doit pas permettre de contourner la limitation du nombre de collaborateurs...* ». Il faut rappeler en effet que, depuis la modification du statut d'autonomie en 2017, le dispositif des emplois dits de cabinet a été fixé à un maximum de 150 collaborateurs pour une enveloppe budgétaire ne devant pas dépasser les 3 % des crédits consacrés aux dépenses de personnel.

La modification apportée par Christian Estrosi à l'époque visait à limiter les dérives dans le recrutement des emplois cabinets. Mais il faut bien se rendre à l'évidence, cette limitation a entraîné aussi des difficultés au sein de l'exécutif à recruter des personnes compétentes dans des domaines très précis, faute de pouvoir leur assurer une rémunération suffisante. Sans dire que cela a permis de contourner la limitation du nombre de collaborateurs, le recours aux prestataires a permis de garder un niveau d'excellence. Ce qui, et la nouvelle majorité en fera l'expérience, complique l'exercice du pouvoir...

La Chambre territoriale des comptes relève quelques cas d'agents de l'administration qui se sont reconvertis aux fins de mener des expertises privées dans leur domaine de prédilection, toujours pour le compte du Pays. Parmi ces anciens agents de l'administration devenus prestataires, aujourd'hui, on en retrouve certains dans les cabinets ministériels. Aussi, elle invite la collectivité à mettre en place un dispositif d'encadrement des périodes de transition dans le souci de préserver les intérêts de chaque partie.

Enfin, la Chambre suggère avec pertinence la mise en place d'un organe de centralisation et d'une banque de données des études réalisées, soit au niveau des cabinets, mais surtout au niveau des services ou des établissements publics. L'ancien gouvernement s'était d'ailleurs inscrit dans cette démarche, sans pouvoir la finaliser, afin d'éviter toute redondance et de recommander des études qui avaient déjà été commandées par le passé.

Reste maintenant au gouvernement et à la nouvelle majorité de mettre en œuvre les recommandations de la CTC.

Merci.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M. Cliff Loussan : Monsieur le président de l'assemblée de **la Polynésie française**, Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes, cher public, **bonjour.**

Créée dans le cadre de la décentralisation Outre-mer, et soutenue par la dotation d'un statut d'autonomie pour la Polynésie, la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française (CTCPF) est une juridiction financière locale. Elle est investie d'une mission de contrôle budgétaire et d'examen de la gestion de la collectivité, relevant de sa compétence. Elle peut également être sollicitée dans l'évaluation de nos politiques publiques.

Aussi, par lettre du 8 août 2023, le Président de la Polynésie française a transmis à l'assemblée de *la Polynésie française* le rapport d'observations définitives de la CTC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française, au titre des prestations intellectuelles (études et conseils).

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières et de la loi organique de la Polynésie, nous voici réunis pour débattre des travaux, conclusions et recommandations émises par la CTC concernant les dépenses engagées par le Pays et ses établissements, en frais d'études et de conseils, de 2017 à 2021.

La quantification précise de ces dépenses représente un défi majeur rendu difficile, en grande partie, en raison de la nature des approches comptables et budgétaires. Celles-ci ont démontré leurs limites et les lacunes dans l'exécution d'une comptabilité analytique jugée alors plus que nécessaire.

Un peu plus de 3,2 milliards F CFP sur une période de référence de cinq ans : c'est le volume financier évalué par la CTC et obtenu par soustraction des dépenses *via* Poly-Gf et une recherche empirique, fastidieuse.

La CTC souligne la complexité de ses travaux en raison de l'absence d'outils de pilotage, de suivi et d'évaluation, d'une diversification des comptes « études et missions de conseil » dans notre nomenclature comptable, et d'un recours aux prestataires insuffisamment motivé dans la commande publique (identification des besoins, évaluation budgétaire, objectifs à atteindre, indicateurs de performance dans la réalisation de projets, etc.). Le rapport met également en lumière la diversité des profils des prestataires sollicités « autant que de besoin » pour quelque projet que ce soit, malgré des ressources humaines disponibles au sein de l'administration.

En effet, les prestations intellectuelles relèvent :

- De l'expertise dans un domaine spécifique, conseil juridique, financier ou de toute autre matière. Les recours aux avocats pour le contentieux n'étant pas inclus ;
- De l'accompagnement des services et des ministères pour la réalisation de leurs travaux, pour des missions de réorganisation de structures et de processus, consommateurs en ressources humaines ;
- De l'aide à la décision, qui se caractérise dans le présent contrôle, par la forte dimension de conseil qu'elle intègre, sur des sujets à forts enjeux nécessitant de déployer des relations d'influence ;
- De conseil en communication, stratégique ou non ;
- Et enfin, de la gestion des ressources humaines, par exemple, en matière de recrutement, de gestion de carrière et d'accompagnement humain.

35 % du montant total des dépenses (hors compte 617, plutôt destiné aux programmes « développement et préservation des ressources ») ont été engagés par les cabinets ministériels.

Permettez-moi d'illustrer mon propos en citant quelques exemples.

En 2014, une institution, le Conseil des réformes stratégiques (CRS), a été spécialement créée afin d'aider le Président du Pays et son gouvernement, de par son éclairage expert, à mener des réformes et prendre des décisions. Or, malgré la création du CRS, qui a produit deux rapports par an et qui n'ont jamais été rendus public, il y a tout de même eu l'emploi de trois prestataires et des frais de fonctionnement évalués à 4 millions de francs, notamment sur le volet indemnitaire de ses membres. Ce groupe de réflexion avait été assisté de la solide expertise du secrétariat général du gouvernement.

S'agissant du marché du conseil, les prestataires sont soumis à un encadrement relatif qui peut présenter des risques potentiels, en particulier le risque de conflits d'intérêts. C'est le cas pour certains prestataires

travaillant, à la fois, pour le compte de notre collectivité, et celui des acteurs privés. Par exemple, un consultant pourrait avoir un mandat pour conseiller notre collectivité sur des questions stratégiques, tout en travaillant simultanément pour une entreprise privée ayant des intérêts divergents.

Le recours à des consultants, auparavant agents publics ou en situation de disponibilité, peut également soulever des questions quant à d'éventuels biais ou préférences dans l'attribution de marchés publics. Cette situation peut affecter l'équité et l'objectivité des prestations de conseil, bien que ces individus puissent apporter une expertise précieuse en raison de leur connaissance approfondie de notre collectivité.

En détail, l'emploi de prestataires d'études et de conseil est à la lecture du rapport de la CTC, une pratique courante, voire abusive. Alors que la garantie de résultat n'est pas forcément au rendez-vous, il n'en demeure pas moins que :

- 60 % des dépenses engagées ont servi à commander de l'expertise,
- 32 % pour de l'accompagnement,
- 3,1 % pour de l'aide à la décision,
- 2,9 % pour de la communication,
- 1,3 % pour un accompagnement en matière de gestion des ressources humaines.

Ce qui amène la CTC a questionné le Pays sur le juste dimensionnement de certains services et du nombre de collaborateurs de cabinet, ainsi qu'aux conditions de recours à ces prestataires.

Dans son rapport d'observations définitives sur la mission "pouvoirs publics" publié en 2019, la CTC avait déjà mis en évidence l'effort réalisé par le gouvernement dans la gestion de sa masse salariale (en termes d'effectifs et de dépenses de fonctionnement), alors compensé par une hausse des dépenses par le recours à des prestataires de service, notamment pour des études et du conseil. C'était prévisible et écrit dans le programme de gouvernance de nos prédécesseurs pour atteindre — je cite — « une société plus juste, plus équitable, plus solidaire ». Entre un plan de relance de 50 mesures avorté, une reprise des affaires sur les chapeaux de roue et une volonté forte d'assurer le redressement économique et financier, le recours aux prestataires a eu raison de cette précipitation à la construction d'un modèle de société, tous azimuts. *"Faire mieux avec moins, cela ne va pas sans multiples remises en cause"*, souvenez-vous et effectuez le constat vous-même. Où en sommes-nous arrivés ?

Bien que ces dépenses visent à promouvoir le développement de notre collectivité, à identifier des opportunités de croissance, et à préserver nos précieuses ressources naturelles, elles doivent contribuer à sécuriser et orienter nos décisions dans l'exercice de nos missions.

Dans une logique de rationalisation, d'optimisation et d'objectivation des dépenses, une gestion plus rigoureuse et transparente est attendue par notre *population*, pour maximiser leur utilité au profit de notre collectivité. Le plan annuel de performances (PAP), ainsi que le rapport annuel de performances (RAP), outre la mission d'information ou la commission d'enquête mis en œuvre par l'assemblée de la Polynésie française, sont des outils d'appréciation et de contrôle de l'action publique non négligeables.

En définitive, chers collègues représentants, la CTC émet huit recommandations avec une mise en œuvre dès l'année 2024, afin que les dérives et gabegies relevées ne se reproduisent plus, systématiquement et sans obligation de résultats.

Pour atteindre cet objectif, nous devons mettre en place des mécanismes de suivi plus rigoureux des résultats des études commandées. Cela signifie : surveiller de près chaque dépense, s'assurer qu'elle réponde à un besoin pertinent et contribue à nos objectifs.

Nous devons également définir clairement nos besoins en matière d'études et de conseils, avant toute commande. Une planification précise est essentielle pour éviter des dépenses inutiles et diriger nos ressources vers les domaines prioritaires pour notre peuple et notre économie.

Il est impératif de mettre en place une centralisation des résultats de ces prestations intellectuelles. En rassemblant et en organisant efficacement les données sur les études et les conseils, nous pourrions mieux capitaliser sur les connaissances acquises pour d'autres projets de notre Pays.

Enfin, il est essentiel de renforcer la réglementation pour minimiser les risques de conflits d'intérêts. Il faut pouvoir garantir que les prestataires agissent dans l'intérêt de notre collectivité sans compromettre notre intégrité.

En travaillant ensemble pour mettre en œuvre ces mesures, nous pouvons assurer l'efficacité de ces ressources, et quelle que soit notre appartenance politique, nous pouvons faire en sorte que chaque franc investi dans les études et les conseils serve au mieux l'intérêt collectif et notre Pays.

Merci et que l'amour règne.

Le président : Merci beaucoup.

Est-ce que le gouvernement souhaite intervenir sur ce rapport ?

M. Moetai Brotherson : Simplement une courte intervention pour dire que nous avons bien pris note des remarques émises par la CTC et qu'elles sont frappées au coin du bon sens. Pour ce qui concerne le gouvernement, je pense qu'au prochain rapport de la CTC, on n'aura plus droit aux cocasseries qui ont été évoquées dans ce secteur, comme dans tant d'autres, puisque j'étais récemment en conseil d'administration de Tahiti Tourisme et nous avons évoqué l'épisode, aussi bref qu'incongru, de l'ouverture d'une délégation en Russie.

C'est le genre de coquetteries et de cocasseries que l'on va vous épargner dans les années qui viennent.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE POUR LES EXERCICES 2017 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE
N° 7251 SG

Le président : Merci. Je vous invite à poursuivre notre ordre du jour par l'examen du rapport n° 7251.

Par lettre datée du 7 juillet 2023, le président de la Polynésie française m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique de l'énergie, pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

En application des dispositions de l'article L.272-48 du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira dispose de 36 minutes, Tapura huiraatira de 15 minutes et non-inscrits de 9 minutes.

J'invite d'ores et déjà l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour* !

Nous avons généralement coutume de dire que le développement du tourisme en Polynésie est l'affaire de tous ! Permettez-moi d'ajouter, dans le cadre de notre présente discussion, qu'en ce qui concerne la politique de l'énergie, c'est la même chose.

À moins de pouvoir exploiter un jour notre propre gisement de pétrole, il n'est pas interdit de rêver... Nous allons effectivement devoir nous résoudre à changer radicalement de modèle économique et énergétique, tout en modifiant nos comportements individuels, à la maison comme dans nos déplacements de tous les jours. De gré ou de force. J'insiste sur ce dernier point, lorsqu'on sait que les transports routiers, maritimes et aériens représentaient 50 % du total de la consommation d'énergie primaire en 2020, ce qui, au demeurant, n'est pas une surprise pour un territoire grand comme l'Europe.

Tout ça pour dire, mes chers collègues, que s'il s'agit aujourd'hui de porter un jugement de valeur sur l'efficacité de la politique de l'énergie mise en œuvre par le Pays depuis 2017 à nos jours, le résultat qui en découle ne doit pas uniquement reposer sur les épaules des seuls gouvernants, quelle que soit la couleur politique, mais plutôt sur celles de toute la société.

De prime abord, je constate que la situation de dépendance énergétique qui caractérise notre collectivité à un niveau extrêmement élevé de 93 %, est sensiblement comparable à d'autres départements d'outre-mer comme la Martinique ou la Guadeloupe, contre 97 % en Nouvelle-Calédonie, 80 % à Fidji et 45 % en France métropolitaine.

Pour autant, le précédent gouvernement n'est pas resté les bras croisés et quand bien même l'objectif de 75 % d'énergies renouvelables, à l'horizon 2030, est jugé trop ambitieux, voire irréalisable, par la Chambre territoriale des comptes, le tableau n'est pas aussi sombre que certains le laissent entendre.

Pas plus tard que le 2 octobre dernier, Électricité de Tahiti a annoncé avoir enregistré un nouveau pic d'énergie renouvelable, alliant soleil et larges averses, à hauteur de 95 % du mix énergétique, grâce au nouveau générateur virtuel Putu Uira. Depuis sa mise en service au début de l'année, il a permis de réduire la production thermique de la centrale de la Punaruu, soit une économie à l'année de 4000 tonnes de fuel. Voilà un projet concret qui montre bien que les lignes bougent en la matière !

Je citerai également, en exemple, la réalisation du SWAC de l'hôpital du Taaone. Après celui de Bora-Bora et de Tetiaroa, c'est la troisième installation de ce type qui voit le jour en Polynésie française. Quand bien même la CTC y voit un potentiel de développement limité... Officiellement branché au réseau du CHPF en décembre 2021, ce système innovant permet de faire tourner les 1600 climatiseurs du centre hospitalier, soit une réduction d'un tiers de l'empreinte carbone générée, avec un retour sur investissement prévu sur 10 ou 15 ans. Voilà encore une initiative payante, à mettre au crédit de l'ancienne gouvernance.

Pour accroître la part des énergies vertes, les magistrats de la CTC misent davantage sur les barrages hydroélectriques que sur les panneaux solaires, tout en regrettant que des projets majeurs comme celui de l'aménagement de la rivière Vaiha, dans la commune de Faaone, n'aient pas pu encore aboutir, du fait de l'opposition d'une partie de la population. Pourtant, estime la Chambre, ce seul investissement de 5 milliards de francs pacifique, permettrait de couvrir 4 à 5 % des besoins de l'île de Tahiti et une économie annuelle de 260 millions pour le FRPH. Ce qui n'est pas négligeable !

Mais il ne faut pas toujours avoir une vision purement comptable, quand il s'agit de faire face à une opposition de la population. Bien sûr que la précédente majorité aurait lancé ce chantier si les habitants de la vallée n'avaient pas mis leur veto. Il faut sans doute continuer le travail pédagogique et tenter de convaincre que ce projet n'est pas nuisible pour l'environnement.

Par ailleurs, la transition énergétique doit également se matérialiser jusque dans les îles et atolls les plus éloignés de Tahiti. C'est en ce sens que huit centrales hybrides ont déjà vu le jour aux Tuamotu-Gambier avec, il est vrai, plus ou moins de succès. J'aimerais aussi rajouter, faire une petite parenthèse pour les Tuamotu-Gambier, parce que c'est vrai qu'il n'y a jamais eu d'accompagnement pour l'installation pour

des centrales hybrides. Onze nouvelles ont été programmées par le précédent gouvernement, pour un investissement global de 2,5 milliards de FCFP. Ce qui suppose, parallèlement, de trouver les ressources financières et humaines, pour maintenir ces installations dans des conditions optimales de fonctionnement. Mais, nous ne sommes plus à l'époque des installations photovoltaïques dans les Tuamotu, qui n'avaient jamais été entretenues et finalement laissées à l'abandon.

Par contre, pour augmenter la production d'énergie verte, le gouvernement d'Édouard Fritch a retenu, après appel à projets, quatre projets de fermes solaires qui représenteront à terme 7 % de la consommation électrique. D'autres projets ne sauraient tarder à voir le jour, à commencer par celui porté par l'OPT, à Papenoo.

Enfin, sur les quatre recommandations émises par la Chambre territoriale des comptes, il en est une que je retiens plus particulièrement, c'est celle d'une mise à contribution du secteur des hydrocarbures au financement de la transition énergétique. Ne serait-ce qu'au nom du principe pollueur-payeur, il vous appartient désormais, mesdames et messieurs de la majorité, de capitaliser sur ce nouveau levier, qui viendra nécessairement en complément des ressources contenues dans le « Fonds Macron ».

Il est certain, en tout état de cause, et c'est également ce que relève la CTC, qu'il va falloir se pencher sérieusement sur ce qu'on peut appeler la « rente », en faveur des énergies fossiles au travers du fonds de régulation des prix des hydrocarbures. Nous l'avons vu récemment, le Pays a encore abondé le fonds de plus d'un milliard pour amortir la consommation de fuel d'EDT, et a même baissé le prix de ce fuel vendu à EDT.

Bien entendu, la population ne doit pas être pénalisée outre-mesure par l'augmentation des prix des hydrocarbures, mais cela ne doit pas nous priver d'un soutien actif aux énergies renouvelables, et surtout aux énergies non polluantes, pour concourir à la lutte contre le réchauffement climatique. Je vous remercie de votre attention.

Le président : J'invite maintenant l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Monsieur le président, Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Monsieur le ministre, mes chers collègues et l'ensemble de la presse et du public qui nous suit ici ou à distance.

Le rapport qui est soumis à notre examen aujourd'hui concerne la politique de l'énergie. C'est un vaste sujet. C'est un rapport assez détaillé qui nous est proposé, puisque c'est 97 pages. C'est un rapport très circonstancié, même si la période d'examen commence à partir de 2017, puisqu'il reprend le plan de transition énergétique qui avait été mis en place en 2015, et qui reprend finalement l'ensemble des thématiques qui ont été développés.

Sur ce point, je trouve que ces rapports sont très importants. Malheureusement, il donne souvent lieu à des monologues qui prennent beaucoup de distance avec les préconisations qui sont faites, pourtant elles sont très importantes, puisqu'en réalité, la Chambre territoriale des comptes est la seule institution, aujourd'hui, qui porte un regard neutre et apolitique sur les politiques publiques conduites par notre Pays, tout gouvernement confondu.

C'est pour cela que j'appelle de mes vœux à la poursuite des travaux, qui sont en cours à l'assemblée par le président de l'assemblée, sur la mise en place d'une commission d'évaluation des politiques publiques, puisqu'elle viendrait conforter ces rapports, avec une vision transpartisane de ces politiques publiques.

Le problème des rapports de la Chambre territoriale des comptes, c'est aussi qu'ils viennent tardivement. Là, on nous propose de jeter un regard sur cette politique depuis 2017 et, très souvent, les personnes qui sont assises-là ne se sentent pas vraiment concernées, puisque ce sont les prédécesseurs qui ont mis en œuvre ces dispositions. Concernant les prestations intellectuelles, on est exactement dans cette situation et c'était le sens de votre réponse, Monsieur le président.

Maintenant, sur le rapport en lui-même — comme je disais —, il est assez circonstancié puisqu'il reprend les thématiques qui ont été développés. La première, c'est le plan de transition énergétique lui-même, le changement de modèle énergétique. Je trouve que la Chambre critique, à juste titre, la position des différents gouvernements, qui est une forme de bond en avant. Je m'explique : l'objectif qui avait été fixé précédemment était 50 % d'énergie verte, à l'échéance 2020. Cet objectif avait été fixé il y a quasiment un quart de siècle et le paradoxe, c'est qu'en l'an 2000, notre Pays avait dépassé ces 50 %. On avait atteint 51 % de production d'énergie verte parce que, cette année, la pluviométrie avait été exceptionnelle et compte tenu aussi des investissements massifs qui avaient été mis en œuvre dans le domaine de l'hydroélectricité mais, on n'a plus jamais retrouvé ce chiffre ! Et pourtant, le Pays avait fixé comme objectif 50 %, à échéance 2020. On n'a pas atteint ces 50 % ! Qu'est-ce qui a été fait pour substituer cet objectif ? C'est de fixer un objectif encore plus élevé : 75 % à échéance 2030. Finalement, on repousse le problème.

Le rapport indique que même le Service de l'énergie, qui est chargé de piloter les travaux de cette politique énergétique, dit lui-même que pour lui, l'objectif le plus raisonnable, même s'il est même très positif, c'est 44 % de production d'énergie verte, à échéance 2030. Donc, ça n'est pas en repoussant chaque fois l'objectif final, et en augmentant chaque fois les objectifs que l'on vise, qu'on va s'y retrouver. De ce point de vue-là, je trouve que la critique de la Chambre territoriale est complètement justifiée.

Le deuxième point évoqué dans ce rapport, c'est tout le modèle économique qu'il faut modifier pour arriver à faciliter cette transition énergétique ; parce que je rappelle quand même qu'on est — entre guillemets — « une petite collectivité », moins de 300 000 habitants, à servir sur le plan énergétique. On est une collectivité particulièrement éclatée et, dans ce domaine, les coûts énergétiques des consommateurs finaux sont essentiellement liés à la capacité à amortir et étaler des charges importantes sur le plus grand nombre possible de consommateurs et on n'est pas dans cette situation ! D'où la nécessité de fixer des systèmes de référence de prix de l'électricité, de coûts, particulièrement importants. Ce qu'on voit dans les préconisations faites par la Chambre territoriale des comptes, c'est que, finalement, nous avons utilisé, souvent à mauvais escient, les outils publics qui avaient été mis en place, à une époque où la situation de l'énergie n'était pas du tout la même (97 % pour le FRPH) !

Dans un contexte où le prix de l'énergie était fluctuant autour d'une ligne, dans un même tunnel de prix, le système du FRPH, qui était en voie de disparition dans les années 2013 a finalement été réutilisé à mauvais escient. Si je prends le seul cas de l'exercice 2022, le Pays a injecté 9 milliards F CFP dans ce dispositif, ce qui conduit à ne pas donner le vrai prix de l'énergie et à donner le sentiment aux Polynésiens et aux consommateurs que, finalement, on peut être plus fort que tous les pays au monde — y compris un pays de 60 millions d'habitants —, en ayant un prix de l'essence plus faible qu'en métropole. Là aussi, moi je préconise que ce système qui, finalement, empêche de prendre les bonnes décisions, soit progressivement revu à la baisse. Je ne pense pas que le gouvernement ait pour objectif d'abonder à nouveau, en 2023 ou en 2024, à hauteur de 9 milliards F CFP, et je pense que c'est une bonne chose.

Après, le rapport indique aussi que le Pays a finalement réussi — alors que ce sujet était sur la table depuis quasiment 20 ans — à externaliser le système de péréquation d'EDT. Depuis 2022, un système a été mis en place et il permet d'accompagner aussi des communes éloignées, qui ont fait le choix de gérer elles-mêmes la régie d'électricité, de bénéficier de la péréquation, qui était jusqu'à présent préserver aux seules concessions du groupe EDT-Engie. Ce dispositif a changé et les petites communes bénéficient, depuis 2022, de quasiment 1,5 milliard F CFP de soutien, pas seulement sur le prix de l'énergie, mais aussi dans leur capacité à financer leur propre transition énergétique.

Il est vrai, comme la Chambre le dit, que les systèmes hybrides mis en place dans les archipels, et notamment aux Tuamotu, ne contribuent pas de manière importante à l'évolution de la production énergétique verte mais, ils sont quand même très importants pour ces communes qui ont une situation financière qui ne leur permet pas de financer des grands projets comme ceux-là. D'ailleurs, quand on regarde les six projets qui ont été mis en place, ils l'ont été grâce au soutien du Pays, du FEI et de

l'Europe. Donc, même si ces projets ne contribuent pas de manière importante à l'évolution, en matière de transition énergétique, je pense qu'ils sont aussi très importants pour les îles. D'ailleurs, la Chambre territoriale des comptes le dit elle-même, lorsqu'elle préconise — et c'est une de ses recommandations — à ce qu'il y ait une plus grande assistance technique du Pays, à ces communes, dans leur évolution.

Enfin, il y a un dernier point qui concerne l'évolution des comportements, j'entends la sonnette et, Monsieur le président, j'ai bien compris qu'à l'avenir, on essaiera de concentrer nos réponses : là aussi, c'est très compliqué parce que la Chambre indique que, dans ce domaine, le secteur qui a été le moins soutenu est le transport automobile. Pourquoi ? Parce que la contribution au dégagement CO² et l'utilisation des carburants sont toujours importantes dans ce domaine. Mais en même temps, la Chambre se contredit, par rapport à sa première recommandation, où elle dit que l'utilisation des hydrocarbures, pour financer la transition, n'est pas suffisante. Donc, dans cette préconisation, on voit bien que le Pays a pris des mesures, notamment en 2014, pour exonérer le droit d'entrée des véhicules hybrides et les véhicules électriques ; c'est ce qui a conduit à une augmentation très importante de l'utilisation de ces équipements. Donc, on ne peut pas demander une chose et son contraire. On peut aussi critiquer un certain nombre de dispositions figurant dans le rapport de la Chambre territoriale des comptes, mais on voit surtout que le comportement des ménages ne change pas beaucoup.

Je vais finir par une anecdote sur ce sujet, puisqu'à l'époque nous avons mis en place une subvention destinée aux particuliers, pour les aider à installer des systèmes photovoltaïques ; parce que le constat que l'on fait est que l'essentiel de ces systèmes ont été acquis en double défiscalisation, par des entreprises privées qui ont bénéficié de la double aide publique — ce n'était pas le cas pour les particuliers. On a mis en place une subvention très simple, destinée à aider des particuliers à s'équiper. Finalement, au bout d'un an d'exercice, on a fait une demande de bilan sur l'utilisation de ce dispositif et on a fait le constat que très peu de personnes l'avaient utilisé.

Lorsqu'on a interrogé les personnes pour comprendre la faible utilisation de cette subvention — qui était pourtant importante, qui pouvait aller jusqu'à 300 000 F CFP sur des systèmes qui coûtent un peu moins d'un million —, la réponse était simplement qu'il y avait un double langage, y compris dans la population. On accuse souvent les politiques d'avoir un double langage, mais dans la population aussi, c'est parfois le cas. C'est-à-dire que les gens sont les premiers à dire « il faut faire ça, il faut faire ça, il faut faire ça ». Il faut s'équiper, changer les véhicules, mais peu le font en réalité ! Les gens préfèrent faire des voyages à Los Angeles ou à Hawaï et emprunter à la banque pour cela, plutôt que d'équiper leur foyer.

Je trouve que ce rapport est quand même plutôt positif, puisqu'il montre que dans de nombreux domaines, les choses ont quand même changé : sur le système de formule tarifaire d'électricité, sur — j'espère — une moindre utilisation du FRPH, sur une nouvelle réglementation technique des bâtiments, qui est en place depuis le 1^{er} juillet 2023, et qui oblige aussi, dans la construction, à prendre en compte un certain nombre de préconisations.

Ce rapport, je le trouve relativement positif. La seule question que j'aurais à poser au gouvernement, et au ministre en charge de l'énergie, c'est : concernant ce point particulier de la fixation d'un objectif de 75 % à échéance de 2030, est-ce que le gouvernement s'inscrit dans cette même logique, un peu idéaliste, ou souhaite-t-il, au contraire, réviser quitte à afficher des objectifs beaucoup plus réalistes, mais au moins tenables ?

Le président : On s'est rendu compte que vous avez explosé le compteur. Il y a une technique qu'on peut utiliser, c'est de vous apparenter à un grand groupe, comme ça, vous avez beaucoup plus de temps pour intervenir. (*Applaudissements dans la salle.*)

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Monsieur le Président de *la Polynésie française*, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, chers collaborateurs, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes et cher public, *chère population, bonjour !*

Avant d'entrer dans le vif du sujet qui nous réunit aujourd'hui, permettez-moi s'il vous plaît, Monsieur le président, de profiter de cette tribune pour adresser mes sincères condoléances à la famille d'une jeune femme, Heitiare, agent à la cellule travaux immobiliers, en charge des permis de construire à la Direction de la construction et aménagement. Elle venait de réussir le concours d'adjoint administratif et allait être titulariser début 2024. Elle avait tout juste 31 ans, était mariée et surtout maman de deux enfants en bas âge. Elle est décédée de ce fléau, il y a à peine quelques jours. Fléau contre lequel nous nous mobilisons aujourd'hui, mais contre lequel de nombreuses femmes et familles ont dû se battre et se battent encore au quotidien. Merci pour ces familles. C'est le troisième décès depuis trois ans, à la même période à la DCA, qui souffrait déjà d'un manque d'effectif.

À la famille de Heitiare ainsi qu'à ceux de la DCA, recevez donc ce message de réconfort et d'encouragement. Merci.

Nous nous réunissons ce jour pour examiner le rapport n° 7251 SG de la CTC sur le contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique de l'énergie pour les exercices de 2017 à la période la plus récente.

Mes chers collègues, j'aimerais tout d'abord rappeler sommairement le contexte auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Pour cela, j'utiliserai comme base de mes propos les conclusions du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en date du 20 mars dernier.

C'est incontestable, l'activité humaine planétaire provoque des changements irrémédiables sur des milliers d'années. Les records de chaleur continuent d'être battus année après année, la biodiversité poursuit son extinction et le niveau des eaux augmente à telle vitesse que la quasi-moitié de la population mondiale, et plus particulièrement nous, peuple océanien, nous trouvons menacés de noyade d'ici quelques décennies.

Que laisserons-nous ainsi à nos enfants, nos petits-enfants ou encore nos arrières petits-enfants ? Vous l'aurez compris, pour ceux qui l'ignorent encore, sans communes mesures drastiques, nous fonçons droit dans le mur et nos générations futures n'auront plus aucun avenir. Le temps n'est donc plus aux paroles mais bien à l'action.

L'activité humaine est soumise à une consommation obligatoire d'énergie, mais le constat est alarmant lorsque notre modèle sociétal nous dirige vers un réchauffement planétaire de l'ordre de 3,2° C d'ici 2100, conduisant à la disparition irrémédiable de nos îles du Pacifique.

Pour y remédier, les organismes internationaux sont univoques : il faut se maintenir sous la barre des 1,5 à 2° C et les émissions de CO² doivent être réduites de 48 % d'ici 2030, de 65 % d'ici 2035 et enfin de 99 % d'ici 2050. Notre pays s'est fixé un défi encore plus ambitieux, puisque nous cherchons à atteindre un mix énergétique composé à 75 % d'énergies renouvelables d'ici 2030, c'est-à-dire demain.

Néanmoins, le rapport effectué par la CTC sur notre « politique énergie » depuis 2017 amène à des constats mitigés. Notre programme énergie actuel repose sur trois textes fondamentaux : le Plan de transition énergétique (PTE) qui a montré ses limites ; la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) apportant des précisions sur diverses modalités de notre politique énergie, et enfin les Plans climats de 2015 en cours de révision.

La PPE, qui est notre référence actuelle majeure, s'appuie sur trois axes stratégiques : la transformation de notre modèle énergétique, la modification de nos comportements et la transformation de notre modèle économique.

Concernant la transformation de notre modèle énergétique, la CTC est claire, le taux de 75 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 que l'on s'est fixé est impossible à réaliser. C'est une utopie ! À l'heure actuelle, nous atteignons environ 30 % d'énergies propres, principalement grâce à l'hydroélectricité (soit 28 %). Certaines simulations réalisées par les services du Pays se sont basées sur des taux beaucoup plus réalistes pour certaines de leurs hypothèses de travail, de l'ordre de 44 % pour 2030. Ce taux est déjà plus plausible et nécessitera tout de même des efforts considérables pour être atteint d'ici 2030.

S'agissant des projets liés à l'hydroélectricité depuis 2017, la CTC explique leur blocage par l'opposition des habitants des vallées concernées à cause de problématiques liées au foncier, et plus particulièrement celle de l'indivision, rendant difficile l'identification des ayant droits. Pour plus de faisabilité, les investisseurs privés se retrouvent donc contraints de devoir privilégier des projets de moindre envergure.

Il est bien dommage que la question foncière soit aussi omniprésente *en Polynésie française*, alors que, comme l'a si bien évoqué le Président Brotherson lors de son allocution à la première séance de la session budgétaire : « *Nous ne voulons pas seulement protéger l'environnement, mais qu'il soit notre atout de développement et le centre de notre identité commune. Le soleil, le vent, l'océan sont les alternatives aux hydrocarbures fossiles* ». Ce sont des ressources qu'il serait bénéfique d'utiliser pleinement tout en restant respectueux de l'environnement.

En outre, la volonté de changement passe également par le développement du photovoltaïque. Le Tavini huiraatira exprime sans cesse son engagement à soutenir la création de fermes solaires authentiques et, lors de son allocution, le Président Brotherson a confirmé qu'il apporterait un soutien sans faille à tous les investisseurs du secteur pétrolier qui « bifurquent » vers les énergies renouvelables.

Mes chers collègues, il convient de rester attentif, s'agissant de la création de fermes solaires. Nous pourrions aisément nous heurter aux mêmes défis que ceux rencontrés dans le cadre des projets hydroélectriques. L'installation de panneaux solaires au sol requiert une quantité significative de fonciers alors que sur les toits des bâtiments, cette démarche est plus aisée puisque l'espace est déjà disponible. Il serait donc sage de prendre en considération les observations de la CTC et d'intégrer ce facteur dans les futures études.

En outre, l'implémentation de 11 centrales hybrides dans les îles permettrait d'atteindre un taux d'énergies renouvelables oscillant entre 50 % et 70 % pour chacun des sites retenus, mais l'investissement est substantiel puisqu'il s'élèverait à 2,5 milliards F CFP et qu'il faudrait également prendre en compte le coût d'entretien et de maintenance.

Par ailleurs, comme le met en exergue la CTC, les centrales hybrides peuvent présenter des faiblesses, comme l'ont montré l'île de Ahe et de Makemo. En effet, le choix des composants de batteries n'est pas toujours le plus adapté, les équipements sont parfois inefficaces, les difficultés de maintenance n'ont été que partiellement résolues par le recours à des prestataires externes, et enfin la consommation de ces centrales installées dans les Tuamotu est dérisoire, puisqu'elle ne représente que 2,6 % de la consommation totale d'électricité en Polynésie française.

Le Pays a également financé l'installation d'un SWAC au CHPF, mais les études ont estimé que la mise en place d'un tel dispositif dans la zone urbaine de Papeete semble compliquée, en raison de la configuration de l'agglomération par l'étendue importante du réseau et des consommateurs potentiels. Pour le moment, cela ne semble pas viable. Comptons sur l'ingéniosité de nos futurs urbanistes de *la Polynésie française*, nos enfants partis faire leurs études, pour repenser l'alimentation en énergie bleue de l'agglomération. C'est un clin d'œil que je lance à mon fils tout juste diplômé en urbanisme et ingénieur à Brest. *Mon fils revient servir notre population et notre patrie.*

S'agissant du changement de nos comportements, la CTC relève que la consommation d'énergie progresse (de 7 %) au lieu de diminuer. Pour y remédier, des régulations thermiques pour les bâtiments

ont été mises en place, mais elles ne valent que pour les constructions neuves. Plusieurs réflexions sont en cours pour définir une réglementation thermique pour les bâtiments existants et nécessitent certainement un soutien financier du Pays.

En outre, le rôle que joue le secteur du transport dans la consommation énergétique de notre pays est pharaonique. L'objectif du Tavini huiiraatira, en matière de transport, est ainsi pensé en conséquence : réduire l'utilisation de véhicules individuels en instaurant des transports routiers collectifs gratuits fonctionnant à l'hydrogène et avec des routes adaptées.

En effet, depuis le début de notre campagne, nous avons démontré notre volonté de nous tourner vers l'hydrogène, un gaz très léger qui a la particularité de pouvoir être produit puis stocké avant d'être utilisé. L'hydrogène en proportion équivalente à l'essence peut produire beaucoup plus d'énergies que ce dernier en ne rejetant que de l'eau et non du CO².

En revanche, il faut veiller à ce que la production d'énergie liée à l'hydrogène (soit par combustion, soit par pile à combustible) soit économique et surtout décarbonée, un résultat permis par la technologie d'électrolyse. Je ne compte pas épiloguer davantage sur les détails techniques, mais pouvoir stocker de l'énergie sur des durées plus ou moins longues permet de pallier l'intermittence des énergies renouvelables. L'hydrogène, impulsée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), forme donc une solution plus que prometteuse pour être l'énergie du futur.

Il faut être conscient que toute transition ne se fera pas du jour au lendemain et c'est un véritable parcours du combattant que nous devons mener tous ensemble. La CTC déplore un manque de coopération relative au plan énergétique du Pays avec les communes. Elle recommande ainsi d'étudier les modalités de renforcement de l'assistance aux communes en complémentarité de l'intervention des intercommunalités et autres formes de regroupements (SPL).

Ces regroupements, que l'on retrouve notamment dans les îles, sont reconnus pour leur efficacité. En effet, la collaboration permet une mutualisation des tâches techniques et administratives permettant d'optimiser la gestion, la production et la distribution de l'électricité dans chacune de ces communes. Elle favorise également l'optimisation de certaines ressources humaines requérant un haut niveau de compétence technique. C'est ainsi que, depuis quelques années déjà, certaines intercommunalités bénéficient de « conseillers en énergie partagé ». Ce programme s'avère extrêmement bénéfique pour pallier le manque de compétences dans le domaine de l'énergie. Il faudrait pouvoir évaluer les besoins présents dans nos communes afin de déterminer un niveau d'accompagnement approprié. C'était l'objectif des audits de fonctionnement des régies communales qui auraient déjà dû être effectués par la mandature précédente, mais qui finalement n'ont pas été réalisés, en raison d'un manque de ressources.

Dans le 32^e congrès des communes, qui s'est terminé le 22 septembre dernier à Teahupoo, le gouvernement Brotherson a d'ores et déjà invité les maires à travailler ensemble pour mieux appréhender les méthodes visant à la mise en place de production d'hydrogène grâce au traitement de nos déchets, compétence que prévoit d'ailleurs de reprendre le Pays. L'objectif étant, comme dit précédemment, d'alimenter à terme le secteur des transports et les habitations collectives.

Mes chers collègues et habitants de *Polynésie française*, j'aimerais toutefois rappeler que la transition énergétique n'est pas simplement une question de gouvernements ni d'entreprises. Elle nécessite également que chacun agisse en citoyen éclairé et responsable quant à sa consommation énergétique.

Merci. Et que l'amour règne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiiraatira.)

Le président : *Merci bien.* Est-ce que ...

M. Heinui Le Caill : Président, président...

Le président : Oui.

M. Heinui Le Caill : J'aimerais aussi intervenir.

Le président : Ah !... Vous avez la parole.

M. Heinui Le Caill : *Merci.* Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Monsieur le ministre, *bonjour.* Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour.* Mesdames et Messieurs de la presse, *bonjour.* Internaute et public, *bonjour.*

J'aimerais compléter l'intervention de ma collègue sur ce rapport, en apportant maintenant la question et la transformation de notre modèle économique.

La CTC a conclu, depuis de nombreuses années, qu'il existe une déconnexion entre les prix de l'électricité et l'augmentation du prix des hydrocarbures. Même si le prix de l'électricité a augmenté, la Chambre considère que celui-ci est resté, pendant une très longue période, sous-évalué.

Deux leviers ont été utilisés par le Pays :

- Le Fonds de régulation sur le prix des hydrocarbures (FRPH) qui est venu donc limiter la hausse du prix des hydrocarbures. Toutefois, cette alternative semble avoir atteint ses limites, au point que le Pays ait été contraint d'injecter une somme conséquente de 9 milliards F CFP dans ce fonds lors de la précédente mandature ;
- La mobilisation des réserves financières du Pays dans la concession signée avec EDT-ENGIE. Pour baisser le prix de l'électricité, le Pays a en effet ponctionné ses réserves dans le compte « *droits du concédant* » entièrement alimenté par des provisions pour renouvellement. Cette ponction a créé ce que l'on appelle « une dette hydrocarbure » évaluée à 2,25 milliards F CFP envers la société EDT-ENGIE, qui a donc supporté les conséquences financières de cette déconnexion des prix pendant la période allant de 2016 à 2018. Et cela confirme ce que l'on disait déjà l'année dernière dans cet hémicycle, qu'EDT-ENGIE a été utilisée par le Pays comme un véritable bouc-émissaire.

La conséquence n'a pas été des moindres ! Pour remédier à cette situation, EDT-ENGIE a proposé au Pays de lisser les hausses tarifaires dans le temps en augmentant, de manière générale, la facture d'électricité de +7 % tous les six mois entre le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} décembre 2025. Pour la CTC, ce lissage s'avère plus douloureux pour le consommateur qu'une hausse qui aurait suivi l'évolution du cours des hydrocarbures.

Par conséquent, pour éviter cette forte hausse des tarifs d'ici fin 2023 et pour pouvoir préserver au maximum le pouvoir d'achat de tous les foyers, le nouveau gouvernement a ajouté dans le FRPH, *via* le dernier collectif budgétaire, une subvention complémentaire de 1,2 milliard F CFP. Et pour 2024, qu'en sera-t-il ?

En outre, la CTC ouvre également une réflexion sur la mise en place d'une tarification sociale en fonction des revenus. Dans le contexte économique et social actuel difficile, soumis à l'inflation internationale et donc à l'augmentation des prix, pourquoi ne pas mener une réflexion en ce sens ?

Dans la perspective où la montée des prix des hydrocarbures semble inévitable, je nous invite à nous questionner sur l'éventuel ajustement des leviers, utilisés actuellement, pour amortir les coûts subis par le consommateur, notamment le FRPH et la Contribution sur la solidarité énergie (le CSE), qui sert à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers.

Autre point intéressant ! Nous bénéficions également du fonds de financement « Macron » pour notre transition énergétique d'un montant de 7 milliards F CFP. Génial ! Merci Macron ! Mais ce n'est pas Macron que l'on devrait remercier mais le peuple de *la Polynésie française* qui a subi l'empoisonnement de 193 bombes atomiques françaises. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraaatira.*)

Je m'explique. Si vous ne le savez pas, les 193 essais atomiques français effectués à Moruroa et Fangataufa avaient deux objectifs principaux. Le premier objectif visait à assurer à la France (à 20 000 km d'ici) sa souveraineté militaire et le second objectif à assurer son indépendance énergétique grâce à l'électricité nucléaire maîtrisée suite aux 193 essais atomiques et produites ensuite par ses centrales nucléaires. Technicités, compétences et souveraineté acquises grâce à qui ?... grâce à nous !

Aujourd'hui, si vous ne le savez pas, grâce à l'électricité nucléaire et grâce à nous, le colonisateur fait des économies de 3 000 milliards F CFP chaque année en important moins de gaz et de charbon pour fabriquer son électricité ! 3 000 milliards de francs pacifiques.

Si vous ne le savez pas, grâce à nous, le nucléaire assure 77 % de son électricité (77 % de sa souveraineté énergétique) !

Si vous ne le savez pas, grâce à nous, la France est devenue le deuxième producteur mondial d'électricité nucléaire et le premier exportateur mondial d'équipements et de services nucléaires pour 840 milliards F CFP par an.

Si vous ne le savez pas, grâce à nous, le chiffre d'affaires de l'industrie civile du nucléaire est de 6 000 milliards de francs pacifiques par an. 6 000 milliards de francs pacifiques par an.

Enfin, si vous ne le savez toujours pas, grâce à nous, l'industrie civile nucléaire française recrute 410 000 personnes par an. 410 000 personnes par an. Presque le double de notre population « française ».

Alors, en comparaison des 7 milliards de francs pacifiques que l'État français nous alloue généreusement pour notre transition énergétique, franchement, c'est ridicule !

Autre point de ce rapport qui m'a vraiment interpellé. Le Pays avait signé une convention avec les sociétés importatrices d'hydrocarbures indiquant un prix plancher à ne pas dépasser pour la fixation du prix du fret. Cette convention a expiré en 2016, et le Pays n'a pas fait le choix de la renouveler car il a estimé que cela lui était préjudiciable en raison des évolutions du marché, qui était souvent inférieur au plancher de la convention.

En attendant de trouver un meilleur système, un dispositif a été mis en place par le Pays reposant sur une facturation en fonction des indices de marché. Toutefois, l'ancien gouvernement a validé les factures des sociétés sans même prendre la peine de contrôler les prix. Résultat ? Pendant cinq ans, ce sont les prix plancher de l'ancienne convention qui ont continué à s'appliquer, créant des marges considérables pour les importateurs.

L'héritage laissé est donc très lourd : la CTC l'estime à 5 milliards payé de la poche du contribuable et elle nous invite à trouver des solutions, avec les transporteurs, sur les modalités de réparation de ce préjudice lié à la surfacturation du fret. Comment va-t-on rattraper cela maintenant ? 5 milliards. **Bon courage** le gouvernement !

Maintenant, si l'on parlait de financement ? Le problème est que nous ne possédons pas de données financières consolidées afférentes à l'ensemble des projets et acteurs participant à la transition énergétique. Comment peut-on alors piloter correctement une politique énergie de cette manière, sans aucune visibilité financière ? Encore une fois, **bon courage** !

Ainsi, la CTC a émis la recommandation d'établir un état des lieux global en chiffrant l'ensemble des dépenses et des recettes. Cela permettra de mieux indiquer les parts respectives financées par chaque acteur : État, budget du Pays, consommateur, concessionnaires, les communes, etc.

J'invite le Pays à suivre cette recommandation car elle permettra de déterminer le vrai coût de la transition énergétique.

La CTC conseille également de mettre à contribution les énergies fossiles pour le financement de la transition énergétique, comme cela était envisagé par le Pays en 2015. De nombreux pays ont mis en place des taxes dites « pigouviennes », écotaxe, taxe carbone, etc. Le problème est qu'à l'heure actuelle, nous sommes tellement dépendants de l'énergie fossile que cela va alourdir le coût de la vie. Mais, si cela se met en place — et il faudrait que cela se mette en place —, il faudra trouver un équilibre.

Enfin, la CTC aborde un dernier volet qui concerne des moyens humains consacrés à la politique énergie. À l'heure actuelle, il est clair que ces moyens ne sont pas suffisants et les services manquent de dynamisme.

Le gouvernement en a conscience, c'est pour cela que, lors du discours d'ouverture de la session budgétaire, il a réaffirmé son engagement quant aux perspectives et aux nouvelles opportunités d'emplois à la jeunesse, orientées vers les secteurs privés de développement, dont celui de la transition énergétique.

Ne l'oublions pas, « le changement est possible lorsque nous unissons nos forces pour un objectif commun. Gardons dans l'union, la force de l'action se multiplie ».

Le défi énergétique qui se pose à nous est immense, mais nous ne sommes pas seuls. Ensemble, nous pouvons accomplir ce qui semblait auparavant insurmontable. Ensemble, nous pouvons conduire le changement vers un avenir énergétique plus propre, plus durable et plus prometteur.

Merci. Et que l'amour règne. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Tavini huiiraatira.)

Le président : Merci. Est-ce que le gouvernement souhaite répondre ?... Monsieur le ministre.

M. Tevaiti-Ariipaea Pomare : Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames les ministres, Messieurs les représentants de l'assemblée, à tous ceux et celles qui nous écoutent, *bonjour*.

Je note le retour de la Chambre sur le secteur de l'énergie ces dernières années, nous avons bien noté les recommandations.

Pour revenir rapidement, effectivement la Polynésie est dépendante fortement aux hydrocarbures — dépendante à plus de 93 % —, et il conviendrait d'assurer cette transition énergétique pour lesquels nous n'avons pas atteint nos objectifs de 2020 déjà (50 % d'énergie renouvelable). À aujourd'hui, je pense que nous devons être en moyenne à 35 % de nos énergies renouvelables. Donc, nous allons redoubler d'efforts pour pouvoir atteindre nos objectifs.

Pour revenir sur l'objectif de 75 %, bien évidemment il est ambitieux. Il me semble difficile de l'atteindre, mais il ne faut pas pour autant baisser les bras. Ce qui compte aujourd'hui, c'est de garder la volonté et la détermination de mener et de mettre en œuvre des projets dans le sens de la transition énergétique. La semaine prochaine, nous allons annoncer un lancement d'appel à projets pour les fermes photovoltaïques. Cet appel à projets va permettre d'injecter 7 % d'énergie renouvelable dans le circuit électrique, on va dire, cela va favoriser le mixte électrique. Nous avons bien noté qu'il y a deux possibilités de favoriser cette transition énergétique et nous avons notamment noté les blocages qu'il peut y avoir au niveau des vallées, avec les familles. Le gouvernement va tenter d'établir une relation de dialogue et de concertation pour voir s'il est possible de développer l'hydroélectricité dans d'autres vallées.

Concernant l'hydroélectricité sur les sites existants, nous sommes sur d'autres projets de systèmes de transport d'énergie par pompage, qui va permettre de maximiser la production hydroélectrique sur les sites existants. Nous avons identifié déjà trois sites sur lesquels nous pourrions développer cette technologie qui sera développée sur un site pilote dès la fin de l'année prochaine, je pense. Donc cela, c'est sur le sujet de la transition énergétique.

Un autre point à noter effectivement, c'est que pour maîtriser, on va dire, notre consommation d'hydrocarbure, il faudrait aussi que l'on maîtrise nos dépenses. Donc, cela nous rappelle que chacun est responsable aussi, chacun doit faire des efforts pour consommer moins. On a noté qu'un des secteurs le plus consommateur, c'était le secteur de transport pour plus de 50 %, on va dire, des hydrocarbures. Je vais me rapprocher du ministère des transports pour voir comment on peut réfléchir à une mobilité plus durable et plus propre. Donc, on va chercher des synergies pour avancer sur ces sujets-là.

Par ailleurs, on réfléchit aussi à des mesures incitatives dans le cadre de maîtrise de dépenses, notamment sur l'installation de panneaux photovoltaïques, de chauffe-eau solaire ou autres.

Voilà. Donc, on a tous compris que nous sommes dépendants du cours et de la volatilité du cours du pétrole à l'international et la Polynésie n'est pas épargnée. Donc aujourd'hui, on a un dispositif (le FRPH) qui existe depuis 1997. Donc, c'est un dispositif que nous héritons et qui sert aujourd'hui à stabiliser le cours d'hydrocarbures, notamment à la pompe. Le gouvernement a eu comme première action d'abonder ce fonds à hauteur de 1,2 milliard F CFP pour soutenir le pouvoir d'achat de nos Polynésiens — parce que la priorité du gouvernement, c'est le pouvoir d'achat de nos Polynésiens —, d'autant plus que chaque augmentation représente un sacrifice. Donc, le gouvernement continuera à apporter autant que faire se peut son aide et son accompagnement pour soutenir ces familles les plus nécessiteuses.

Merci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.*)

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE TERRITORIALISATION DES AIDES DU PAYS PAR ARCHIPEL, POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS
N° 9941 SG

Le président : Donc, je vous invite à poursuivre notre ordre du jour avec l'examen du rapport 9941.

Par lettre datée du 19 septembre, le Président de la Polynésie française m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique publique de territorialisation des aides du pays par archipel, pour les exercices 2017 et suivants.

En application des dispositions de l'article L.272-48 du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes comme suit : Tavini huiraatira 36, Tapura huiraatira 15 et non-inscrits 9.

Et j'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Elise Vanaa : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le président de l'assemblée, chers ministres, à toutes et à tous, bonjour.*

La Chambre Territoriale des Comptes a fait paraître son rapport d'observation sur la politique publique de territorialisation des aides du Pays par archipel, pour les exercices 2017 et suivants.

Si le rapport en lui-même révèle un fort engagement financier de la part du Pays en faveur des archipels, l'on peut regretter, à l'instar de la CTC, le défaut de traçabilité des dépenses mobilisées, un manque de

traçabilité d'autant plus présent que les sommes engagées sur les cinq derniers exercices depuis 2017 se chiffrent en milliards de F CFP.

Ceci étant dit, il me semble opportun d'aborder, en préambule de mon propos, la question de la centralisation des secteurs d'activités et des institutions au sein de la zone urbaine de Tahiti. Il va sans dire que ce phénomène est un problème récurrent depuis le tout début des années 2000. L'exécutif territorial a manifesté sa volonté de déconcentrer l'administration dans les archipels. Force est de constater que 23 ans plus tard, les conclusions de cette ambition politique demeurent pour le moins perfectibles.

Le rapport de la CTC stipule en effet les circonscriptions administratives peinent à coordonner un plan d'action réfléchi et cohérent en phase avec les aspirations du gouvernement au profit d'un accès aux services administratifs plus large pour l'ensemble de notre *population*. L'une des solutions préconisées serait la dématérialisation et *de facto* le développement des technologies numériques. La réalisation des démarches administratives *via* les plateformes digitales est une réalité contemporaine. Pour ce faire, il convient de garantir aux usagers un accès Internet correcte et juste. C'est l'une des mesures qui constituent le programme du Tavini *huira'atira*, et je saisis cette occasion pour saluer l'action de notre gouvernement qui œuvre favorablement en ce sens.

À l'instar du problème de centralisation que nous venons de relever, l'augmentation du coût de la vie dans les archipels contribue également à l'exode des populations vers Tahiti. Les Australes sont particulièrement touchés par ce phénomène démographique, perdant jusqu'à 5,3 % de ses administrés entre 2017 et 2022.

L'attraction du centre urbain fait écho également à d'autres difficultés, et je pense notamment au secteur de la santé, générateur d'un sentiment de grande insécurité chez nos concitoyens des archipels. C'est particulièrement le cas lors des *Évasans*, au vu des conditions effroyables dans lesquelles certaines d'entre elles s'effectuent dans les îles les plus éloignées. On a encore en mémoire la douloureuse tragédie du petit Hoane Kohumoetini, qui a suscité en 2019 l'émoi dans tout un peuple. Le cas de cet enfant n'est pourtant pas un cas isolé, nombreux de nos concitoyens qui ne parviennent jamais à l'hôpital à temps.

Le besoin des *Évasans* est une conséquence du manque de moyens humains et de matériels médicaux constatés dans nos îles : par exemple, l'offre de soins dans les archipels des Australes et des Tuamotu-Gambier est particulièrement déficiente, et les îles Marquises enregistrent le taux le plus faible en matière de personnels médicaux de tout le territoire.

En juillet 2021, la mission d'information portant sur les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles publiait son rapport dans lequel figurait près de 90 recommandations réparties en 18 axes. Si l'objet mission portait sur la question des *Évasans*, le rapport ouvre aujourd'hui des pistes de réflexions plus large en termes d'offres de soins dans le territoire polynésien.

Je conclus ici en nous interpellant tous sur la nécessaire mise en place des mesures fortes en matière d'accessibilité des soins dans les archipels.

Merci pour votre attention.

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il d'autres intervenants au titre du Tavini *huiraatira* ? S'il n'y en a pas, je cède la parole à l'intervenant du groupe Tapura *huiraatira*.

M^{me} Joëlle Frebault : *Merci. Monsieur le président de l'assemblée, Madame la vice-présidente du Pays, chers ministres, bonjour à toutes et à tous.*

Dans un rapport communiqué au Président du Pays le 14 septembre dernier, la Chambre territoriale des comptes dresse un panorama le plus exhaustif possible des financements et aides en faveur des archipels éloignés de Tahiti ainsi que leur poids financier, entre 2017 et 2021.

Une nouvelle thématique et un éclairage ô combien instructif pour chacun des élus que nous sommes, tout au moins pour celles et ceux qui ont bien voulu prendre le temps de lire et surtout de digérer — c'est le terme qui convient en la matière — les 111 pages du document, annexes comprises.

Compte tenu du sérieux et de la rigueur professionnelle qui caractérisent les magistrats de la CTC mais surtout, au regard de l'importance des investigations menées, il ne faudra pas s'étonner que le Pays se voit ici reprocher en liminaire l'absence de « *base de données retraçant les flux financiers en faveur des territoires* ». Avec, à la clé, cinq recommandations aux fins d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des concours financiers déployés sur l'ensemble du territoire.

Aussi, abstraction faite des oublis et autres approximations que la Chambre veut bien reconnaître dans ce qu'elle qualifie « d'approche rudimentaire », ce rapport aboutit à un périmètre financier valorisé à un peu plus de 282,4 milliards de F CFP pour la période examinée. Soit approximativement 56,5 milliards F CFP investis en moyenne chaque année, au profit des populations des cinq archipels sous diverses formes (investissements directs, fonctionnement) et au travers plusieurs leviers, qu'il s'agisse du 3^e Instrument financier « 3IF » ou encore du Fonds intercommunal de péréquation, le FIP.

Les sommes colossales injectées par la collectivité, et que chacun devrait garder à l'esprit à moins de deux mois de l'adoption du budget primitif 2024, sont à la mesure d'un pays comme le nôtre, étendu sur une superficie aussi vaste que l'Europe avec ses 118 îles dont 72 sont encore habitées, quand bien même 74,8 % des Polynésiens se concentrent aux Îles-du-vent.

Un tel panorama, et c'est important de le souligner, met surtout en relief le volume des investissements dans chaque archipel rapporté par tête d'habitants. Aussi, il en résulte que le coût unitaire est trois fois plus important aux Tuamotu-Gambier (c'est-à-dire 1 826 000 F CFP) qu'aux Îles-du-vent (668 000 F CFP) ou encore aux Îles sous-le-vent (891 000 F CFP). Et la CTC d'en conclure que « *les archipels, faiblement habités, sont donc proportionnellement bien dotés, même si des disparités demeurent...* » Autrement dit, ils ne sont pas oubliés ! Bien au contraire...

Ceci étant dit, aussi impressionnants soient-ils, ces chiffres masquent une autre réalité ! L'« *irrésistible mouvement d'attraction de la population des archipels éloignés vers Tahiti est toujours à l'œuvre en dépit des dispositifs variés déployés et financés par le Pays...* », affirme en même temps la Chambre territoriale des comptes.

Et c'est justement pour tenter d'endiguer cet exode, voire de favoriser un retour aux sources, que les gouvernements successifs ont multiplié les investissements structurants à l'image des 46 aéroports territoriaux, des 25 navires interinsulaires en service ou encore des 266 infrastructures maritimes. Ils sont autant d'atouts de nature à favoriser le désenclavement des populations et le développement touristique.

À cela, il faut ajouter l'existence de dispositifs spécifiques en faveur de la filière coprah avec un soutien de 8,4 milliards de F CFP sur cinq ans, qui concourt au maintien des habitants dans leurs îles, la prise en charge du fret maritime à hauteur de 5 milliards, les évacuations sanitaires ainsi que les mesures d'aides à l'emploi, pour 10 milliards chacune entre 2017 et 2021, sans oublier les opérations en matière d'habitat qui se sont multipliées ces dernières années.

Le volet des nouvelles technologies vise à parvenir à une véritable égalité numérique entre tous les citoyens. Certes pas toujours rentables, mais bénéficiant du soutien de l'État, elles se sont matérialisées ces dernières années par le déploiement de plusieurs câbles sous-marins (Honotua, Natitua et Natitua sud en cours de développement).

Mais comme l'a souligné le président Fritch à l'occasion de l'atterrage du câble Natitua à Takaroa en 2018, le développement du haut débit dans les archipels n'est qu'une étape. Après, disait-il, « *il faudra créer de l'activité, il faudra mettre les moyens pour stimuler le retour de ces jeunes dans leurs archipels. Pour cela il faudra ouvrir des possibilités pour ces jeunes, que ce soit dans le tourisme, que ce soit dans la perle, que ce soit dans d'autres activités* ».

Ceci répond également à une remarque de la Chambre sur la faiblesse de la déconcentration administrative. L'ouverture au numérique de chacun des archipels va justement permettre à la population d'accéder plus facilement aux démarches administratives sans avoir à venir sur Tahiti. C'était d'ailleurs tout le sens de la mise en place des premiers *Fare Ora* dès 2022, concept repris par l'actuel gouvernement sous le nom de *Fare Natira'a* pour un meilleur accès des usagers à l'administration, quels que soient leurs lieux de résidence.

Ce développement du numérique a permis également de mettre en œuvre les premières actions de télémédecine qui permettront de limiter le recours aux *Évasans*, et donc faire des économies budgétaires. Ceci sans compter le développement des structures de santé avec des équipements modernes dans les archipels.

Ce que ce rapport de la CTC vient surtout mettre en exergue, c'est que le Pays, au moins durant la période concernée, n'a jamais négligé les archipels et y a consacré des sommes importantes, au bénéfice des populations et de l'amélioration de leur quotidien, avec toujours un objectif de développement économique et social.

Au-delà des quelques critiques formulées par la Chambre qui relèvent plus de problèmes organisationnels dans la répartition et la lecture du concours du Pays au développement de ces îles, c'est bien cet effort considérable que je retiens à la lecture du rapport.

Merci pour votre attention et mes salutations à notre Président du Pays.

Le président : *Merci bien.*

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Dans la continuité du rapport sur les prestations intellectuelles, la Chambre territoriale des comptes poursuit sa politique de diversification des sujets d'études en examinant pour la première fois la territorialisation des aides du Pays par archipel sur la période 2017-2021.

L'esprit de ce rapport se distingue des contrôles habituellement exercés et met clairement en évidence la nécessité de redynamiser notre construction budgétaire comme d'obtenir des données fiabilisées pour évaluer nos politiques publiques en vue de les réajuster en tant que nécessaire.

A here ia Porinetia invite la Chambre à poursuivre ses travaux dans cette perspective en ce qu'il accroît le niveau d'information des représentants à l'assemblée et nous permet par suite, de mieux exercer le contrôle parlementaire qui peine encore à se développer au sein de notre assemblée.

Au travers de la réalité des flux financiers du Pays en faveur des différents archipels, la question qui est aujourd'hui soumise à la lecture de notre assemblée, est de savoir dans quelles mesures l'ensemble des politiques publiques déployées par le Pays en faveur des archipels concourent à un développement harmonieux et performant de notre territoire ?

Cette question majeure a conduit la Chambre à détailler, point par point, tout au long du rapport, et selon un périmètre volontairement défini, les différents soutiens financiers alloués au travers des dispositifs existants qui recouvrent 282 milliards F CFP sur la période de contrôle, soit 56,4 milliards/an.

La répartition de ces financements sont effectués à hauteur de 140 milliards F CFP au titre de dépenses d'investissement et 55,3 milliards F CFP au titre des dépenses de fonctionnement des politiques sectorielles du Pays. Le FIP assurant un financement de 88 milliards F CFP des communes dont 53,3 milliards F CFP sont réservés au fonctionnement courant.

L'examen de la ventilation des crédits établit que « le montant consacré à un habitant des Îles-sous-le-vent est supérieur de 33 % à celui d'un habitant des Îles-du-vent, 102 % aux Australes, 172 % aux Marquises, et 173 % aux Tuamotu-Gambier. Les archipels éloignés, faiblement habités, sont proportionnellement bien dotés même si des disparités demeurent »

Ainsi, nous apprenons au travers de l'examen détaillé de 3600 Autorisations de programmes que le soutien financier en investissement du Pays au bénéfice des archipels reste d'autant significatif qu'il est cofinancé par l'État, et s'oriente principalement vers la réalisation de réseaux et d'équipements structurants « prioritaires ». Il s'évalue en moyenne à 28 milliards/an hors FIP.

Il va ainsi du réseau routier dont les opérations de bétonnage ont permis de combler le retard conséquent constaté aux îles Marquises mais également aux Tuamotu-Gambier qui a également bénéficié de la majorité des crédits consacrés aux ouvrages maritimes et également de ceux dédiés aux ouvrages aéroportuaires.

Concernant l'accès au numérique, dont le développement reste un levier majeur pour compenser l'isolement et l'éloignement, le déploiement et l'extension du câble Natitua a d'ores et déjà permis une nette amélioration de l'accès à Internet ainsi qu'aux différents services proposés par les réseaux mobiles. Bon, il y a beaucoup encore à faire !

Mais nous le savons tous, pour être pleinement efficace, l'accès au numérique doit être doublé d'une politique de digitalisation ambitieuse de l'administration dès lors que le dispositif de déconcentration administration mise en place depuis plus de 20 ans démontre ses limites dans les réponses apportées aux usagers.

La simplification administrative doit naître et s'inscrire en faveur du développement économique pour faciliter les démarches des porteurs de projets, garantir l'essor de la télémédecine en vue de diminuer les *Évasans*, ou encore promouvoir l'enseignement et les formations à distance afin d'éviter que les jeunes, et moins jeunes, quittent leur île.

Le rapport nous rappelle également que l'évolution de la participation financière du Pays aux investissements communaux, s'établit à hauteur de 2,2 milliards de F CFP/an en sus de celles du FIP évalué à 19 milliards F CFP. L'analyse des dépenses de la DDC met en évidence une prépondérance au profit de l'archipel des Îles-sous-le-vent et des Tuamotu-Gambier justifiée par le soutien public plus important accordé aux abris de survie confirmé par les dotations affectées du FIP orientés également vers les constructions scolaires et l'archipel des Tuamotu-Gambier.

En complément du soutien financier dédié à l'investissement, le Pays a également développé plusieurs autres dispositifs imputés sur ces dépenses de fonctionnement pour maintenir une vie acceptable dans les îles. Ils retiennent le dispositif de soutien des prix du coprah, la prise en charge du fret maritime, la prise en charge des *Évasans* inter-îles, et à développer plusieurs mesures d'aides à l'emploi dont les mesures propres à l'emploi ont également bénéficié favorablement aux Tuamotu-Gambier.

L'ensemble de ces dispositifs représentent un coût de fonctionnement annuel de 10,68 milliards par an pour le Pays.

En complément de ces aides, le Pays a affecté aux communes des assises foncières dotées ou non d'infrastructures qui lui appartiennent lesquelles sont valorisées à 3 milliards F CFP par la DAF.

Enfin, le rapport souligne également, que les archipels bénéficient d'affectation de plus de 1200 agents administratifs du Pays principalement répartis au sein de 16 directions pour un montant de 6 milliards FCFP par an et de 1250 agents de l'État, majoritairement enseignants du premier et du second degré pour un montant de 14,1 milliards par an.

Malgré cet important soutien financier du Pays, la Chambre constate toutefois le maintien de « *l'irrésistible mouvement d'attraction de la population des archipels éloignés vers Tahiti (..) en dépit des dispositifs variés déployés* ».

Notre approche du soutien public aux archipels serait donc à revoir. Ainsi selon la Chambre, l'ensemble de ces aides répondent davantage « *à une logique de redistribution de la richesse par territoire et de population cibles les plus en difficulté* » que de véritables enjeux de développement de nos archipels. Le SAGE n'ayant pas inclut de révision de l'ensemble des dispositifs de soutien.

Monsieur le Président, pourriez-vous nous indiquer, à l'issue de la lecture de ce rapport, quelles sont les mesures que vous comptez déployer en faveur d'une culture de résultats au lieu de moyens en faveur du développement de nos archipels ?

Enfin, Monsieur le président de l'assemblée, j'attire votre plus grande attention sur le fait que la Chambre nous invite plus que jamais à procéder avec davantage de sérieux à l'évaluation de nos politiques publiques et à se doter je cite « *d'instruments qui lui permettraient de s'assurer que les financements en faveur des territoires, pourtant substantiels, atteignent leurs objectifs* ».

Aussi, Monsieur le président, je vous indique qu'A here ia Porinetia, comme l'a fait remarquer mon collègue Nuihau Laurey, formule le vœu que ce sujet d'importance et prioritaire puisse être inscrit à l'ordre du jour des prochains travaux de la commission d'évaluation des politiques publiques.

Je vous remercie.

Le président : Merci, c'est noté.

Est-ce que le gouvernement souhaite intervenir ?

M. Tevaiti-Ariipaea Pomare : Merci. **Bonjour** à nouveau. On a bien pris note des recommandations, on va dire, de l'assemblée. Le Pays est toujours là dans la continuité pour aider nos archipels et tous ceux qui habitent dans nos îles éloignées et il tient aussi à améliorer l'accompagnement qu'il peut apporter.

Concernant, en fait, la question sur les mesures pour développer la culture de résultats, nous avons déjà travaillé avec la DGAE pour développer un outil d'évaluation et de suivi des aides qui sont distribuées par la DGAE, donc cela se fait pour le moment en mode pilote. Cet outil sera, ensuite, déployé dans l'ensemble, on va dire, des services pour que l'on puisse, en fait, avoir une cartographie des aides et une meilleure lecture de leur distribution et de leur performance justement.

Par ailleurs, nous allons aussi revenir auprès des personnes qui s'occupent de suivre ces aides pour leur apporter la formation nécessaire et puis notamment dans le suivi des procédures qui existe parce qu'on se rend compte que, bien souvent, les aides ne sont pas suffisamment suivies parce que l'information qui est adossée à l'aide n'est pas totalement exhaustive. Donc, il y a aussi un travail à faire auprès de nos services et de nos fonctionnaires par rapport à cela.

Bien évidemment le développement du numérique va nous permettre de nous rapprocher plus de nos îles. Nous comptons, en fait, développer une plateforme d'échanges avec les communes pour que les dossiers puissent être transmis plus facilement, qu'ils puissent accéder au règlement, aux procédures et que l'on puisse répertorier l'ensemble des questions fréquentes pour leur faciliter le travail au niveau du

montage de leurs dossiers. Les services du Pays sont bien évidemment au service de l'ensemble de nos îliens.

Par ailleurs, je vais proposer à l'ensemble des ministres la mise en place d'une instance interministérielle de pilotage et de concertation sur les aides justement pour que l'on ait une meilleure vision de cela et pour que l'on puisse évaluer, chaque année, faire un bilan et faire des propositions. Ce qui est important ce n'est pas simplement d'aider, c'est de bien aider et savoir si l'aide a été utile et performante.

Je salue, d'ailleurs, la volonté de notre président de l'assemblée de réactiver, redynamiser la commission d'évaluation des politiques publiques.

Merci. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est très exactement midi. Je vous propose de faire une pause déjeuner pour attaquer les quatre textes qui nous restent.

La séance est suspendue. On reprendra à 13 h 30.

M^{me} Nicole Sanquer : Monsieur le président, il y a Monsieur le Président qui souhaitait...

Le président : Excusez-moi, la séance est reprise.

Monsieur le Président.

M. Moetai Brotherson : *Patience.*

Non, simplement, Madame la représentante, pour répondre en partie à votre interrogation, il y a toujours un exercice un peu délicat, notamment dans nos relations avec les communes. Si le Pays accompagne les communes, s'il y a ces mécanismes d'aides, en général, le Pays évite de se prononcer sur l'opportunité des projets qui sont laissés à la main des *maires*. Et c'est bien normal, c'est eux qui connaissent, je pense le mieux, les besoins du terrain là où ils sont.

En revanche — et c'est ce que nous avons annoncé dès le début de la mandature —, nous avons cet outil qui fonctionne très bien que l'on appelle la DDC qui, aujourd'hui, est finalement une espèce de super guichet où atterrisse toutes les demandes d'aides, qui les traitent avec les critères qui se traduisent par une forme de péréquation dans les archipels les plus éloignés. Ce que nous voulons c'est faire évoluer cette DDC, qu'elle soit plus dans le conseil et dans la conception en amont de ces projets en accompagnement des communes pour s'assurer finalement que les projets qui nous sont soumis — on l'a observé en faisant un peu un balayage de tous les projets qui nous sont parvenus jusqu'à présent, ce que l'on veut c'est s'assurer que, dès le départ, on puisse accompagner *les maires*, pour que ces projets s'inscrivent sur les quatre secteurs prioritaires qui ont été définis dans la politique du gouvernement. Donc cela, c'est un premier élément.

Sur le numérique, sans pouvoir trahir de secret à aujourd'hui je peux vous assurer que l'année 2024 sera l'année de la couverture intégrale à haut débit de notre *territoire*. Donc, ce qui aura un impact considérable en termes à la fois de télémédecine, téléenseignement et de e-administration. Donc tout cela, aujourd'hui, on est limité par les débits, on est limité sur des territoires très éloignés comme Rapa, mais on l'a vu pendant le Congrès des maires même Teahupoo, donc tout cela sera, je pense, juste un souvenir l'année prochaine. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, Monsieur le Président. Cela nous met en appétit.

Donc, on va reprendre à 14 h au lieu de reprendre à 13 h 30. *Merci bien.*

La séance est re-suspendue.

(Suspendue à 12 heures 1 minute, la séance est reprise à 14 heures 20 minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs, la séance est reprise.

Il est très exactement 14 h 20. Donc, avant d'examiner les dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les rapports n^{os} 84 et 82. On va examiner pour commencer notre séance, dans sa reprise, le rapport n° 84. Dans cette procédure simplifiée, les articles ne seront pas lus ni débattus. C'est procédure simplifiée. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble de la délibération et du projet de loi du pays. Ce qui revient à dire que, dans la discussion générale, il faut poser toutes les questions. Une fois que toutes les questions ont été posées, à ce moment-là, je fais procéder au vote de l'intégralité de la délibération ou du texte.

RAPPORT N° 84-2023 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX STATUTS
TYPES DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE CRÉÉES PAR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. le représentant Vincent Maono

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Donc je demande au gouvernement... Bon, je vous invite à prendre le rapport n° 84-2023 relatif à un projet de délibération intéressant les statuts types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie, examiné en procédure simplifiée et, à ce titre, je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet s'il le souhaite.

M. Moetai Brotherson : Merci, Monsieur le président.

De manière très brève, il s'agit dans le texte qui nous intéresse, ici, d'harmoniser les statuts des différentes SEM au regard donc des modifications qui ont été apportées du code de commerce avec les accords de la loi du pays du 11 janvier 2022. Et voilà, c'est principalement une harmonisation des statuts des SEM. Par rapport à ça, j'ai cru comprendre qu'on avait un amendement qui allait venir, amendement sur lequel le gouvernement est tout à fait en phase.

Le président : Merci. Je propose au rapporteur Vincent Maono de nous faire la présentation du rapport.

M. Vincent Maono : *Monsieur le président de l'assemblée ainsi que le personnel merci pour votre présence. Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente — absente — chers ministres, chers collaborateurs et chers représentants élus de l'assemblée bienvenue et merci pour votre présence.*

Rapport relatif au projet de délibération relative aux statuts types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française.

D'autre part, sur le contexte, je vais juste retenir la loi du pays n° 2022-1 du 11 janvier 2022 relative aux sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française est ainsi venue remplacer la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur laquelle reposait la base juridique de ces sociétés.

Ainsi, la quasi-totalité des dispositions de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ont été mises à jour, reprises et réorganisées.

Cette loi du pays est venue également abroger la loi du pays n° 2012-14 du 16 juillet 2012 relative au conseil d'administration à la direction des sociétés d'économie mixte créée par la Polynésie française dont certains articles trouvaient un strict équivalent dans le code de commerce.

La délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locale associant la Polynésie française ou les établissements publics n'a subi aucune modification depuis son adoption.

Aussi, le présent projet de délibération proposé est d'harmoniser le statut type des SEM avec les accords de la loi du pays du 11 janvier 2022 précité et du code de commerce en vigueur. Il vient conséquence abrogé la délibération du 30 mars 2000.

Le contexte des nouveaux statuts types de la SEM créé par la Polynésie française, les grandes lignes :

- modifications du renvoi ou de références ;
- modifications relatives aux modalités de participation du capital aux SEM ;
- modifications relatives aux modalités de représentation de la Polynésie au conseil d'administration ;
- modifications relatives aux pouvoirs du conseil d'administration et au rôle du président dudit conseil ;
- précisions appropriées au contenu du rapport spécial élaboré par les commissaires aux comptes ;
- suppression des délégués spéciaux ;
- insertion de la disposition relative à la transmission de rapports écrits et de rapports spéciaux.

Travaux en commission :

Examiné en commission de l'économie, des finances et du budget de la fonction publique dans sa séance du 12 septembre 2023, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

Tout d'abord, le projet de texte s'inscrit dans la continuité de la mise à jour de la réglementation relative au SEM et parallèlement à l'instauration du cadre réglementaire des sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et sociétés publiques locales (SPL) par la Polynésie française. Ces réglementations ont été adoptées récemment par l'assemblée.

Ensuite, des échanges ont eu lieu sur le contenu des statuts types telle que la gouvernance des SEM, la dissociation des fonctions entre le président du conseil d'administration et le directeur général, la répartition des compétences entre les derniers et le conseil d'administration ainsi que le taux minimum de la participation des actionnaires privés fixé à 15 % étant précisé qu'un taux inférieur nécessiterait de revoir la forme de la société.

Par ailleurs, la discussion a également porté sur la désignation des représentants de la Polynésie française au sein des SEM et plus particulièrement sur la décision des membres de l'assemblée. La Polynésie française en tant qu'actionnaire a droit à une représentation au sein du conseil d'administration, qu'elle soit issue des membres du gouvernement ou de l'assemblée. Il ne peut être désigné que par le Conseil des ministres.

Enfin, trois amendements d'ordre terminologique ont été adoptés par la commission. En effet, sont utilisés à plusieurs reprises alternativement dans le projet de délibération et son annexe les termes « aux statut(s) type(s) » alors même que la loi du pays 2022-1 du 11 janvier 2022 fait expressément référence à ces statuts.

À l'issue des débats, le projet de délibération relative aux statuts types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française amendé a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Que la paix règne. Merci.

Le président : Merci. Donc, pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : 36 minutes au profit du Tavini huiraatira, 15 minutes au profit du Tapura huiraatira et 9 minutes au profit des non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M. Heinui Le Caill : *Merci, Monsieur le président.*

Nous examinons maintenant la délibération relative aux statuts-types des sociétés d'économie mixte, les SEM, créées par le Pays.

Il en va sans dire qu'une gestion efficace des services publics est fondamentale pour garantir le bon fonctionnement du Pays. C'est pourquoi plusieurs modes de gestion de ces services ont été établis et l'un d'eux consiste à confier à des structures, par le biais d'une délégation de service public, la gestion d'une activité dévolue par principe à l'administration.

Cette gestion publique peut être ainsi déléguée à des structures sociétaires, des sociétés d'économie mixte (les SEM) ou des sociétés d'économie mixte à opération unique (les SEMOP). Ces différentes approches témoignent de la diversité des méthodes de gouvernance à notre disposition pour répondre aux besoins du *Pays*.

Aujourd'hui, notre attention porte sur les sociétés d'économie mixte (SEM). Une SEM est une société anonyme alliant à la fois des ressources privées et des ressources publiques pour réaliser ou gérer des missions ou services d'intérêt général dans divers domaines : transports, énergie, finances, pêche, déchets, etc. Mises en place depuis les lois de décentralisation de 1946 et de 1983, les SEM sont devenues, décennies après décennies, des outils privilégiés par les collectivités françaises pour l'exercice de leurs compétences au service des populations.

En Polynésie française, il existe actuellement 12 SEM, parmi lesquelles figurent des acteurs économiques majeurs du marché local tels qu'*Air Tahiti Nui*, TNTV, la Banque SOCREDO, le Port de pêche, ou encore la TEP (Société de transport d'énergie électrique en Polynésie), etc.

Vu que ces sociétés sont d'ordre public, le Pays contribue à leur capital social avec une participation allant de 50 % à 85 %, selon le dernier rapport d'activités de la CCBF. D'après les conclusions de ce même rapport, il ressort que la somme totale des capitaux mobilisés par le Pays s'élève à près de 16 milliards F CFP. 16 milliards F CFP sont investis en capital dans nos SEM, dont 11 milliards uniquement pour la SOCREDO.

Par ailleurs, depuis leur création, le gouvernement leur octroie également des aides financières (des aides publiques). Ces aides financières s'élevaient à plus de 3,5 milliards F CFP en 2020, près de 11 milliards F CFP en 2021 et à 2 049 755 913 F CFP en 2022, dont :

- 30 millions de F CFP en subvention d'équilibre ;
- un peu plus de 1 milliard F CFP en investissement (dont plus de 140 millions F CFP octroyés dans le cadre du contrat de développement et de transformation, le CDT) ;
- et enfin 921 millions de F CFP en fonctionnement.

En termes d'emplois et de chiffres d'affaires pour tous les types de sociétés publiques locales, les seuls chiffres disponibles, et à vérifier, datent de 2017 et sont fournis par la fédération française des EPL (Établissements publics locaux). On comptabilise donc un peu plus de 1 300 emplois, un chiffre d'affaires de 47 milliards F CFP et un montant au capital social de 28 milliards F CFP en 2017.

Maintenant, qu'en est-il exactement en termes d'emplois et en termes de chiffre d'affaires de nos SEM, six ans plus tard, en 2023 ?

Ceci étant, l'évidence au fil des années est que la législation régissant les SEM a souffert d'importantes lacunes, causées par des vides juridiques, des mises à jour non effectuées ou réalisées trop tardivement et une législation demeurant encore trop complexe. Actuellement, les règles applicables aux SEM proviennent de trois sources différentes : le Code de commerce, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les lois de pays.

Le problème posé est que le régime juridique des SEM, créé par le Pays, a trop longtemps été régi par la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales (les SEML), alors que nous sommes devenus autonomes en la matière en 2004 et que nous avons, par la même occasion, obtenu la compétence des obligations commerciales.

La première précision du régime des SEM créées par le Pays n'apparaît qu'en 2019. La première adaptation de ce régime au niveau local n'a été effectuée qu'en 2022 ! Je ne comprends pas pourquoi il a fallu attendre si longtemps pour réformer le régime des SEM créé par le Pays, alors que ces dernières jouent un rôle crucial sur le marché local.

D'autant plus que, même si cette réforme est enfin instaurée, certaines SEM ne profitent toujours pas des libertés offertes par le statut de 2004. Point essentiel que notre président Antony Géros a relevé lors de la session budgétaire de 2021, en prenant l'exemple de la banque du *peuple*, la Banque SOCREDO.

L'exemple de cette Banque est unique. Elle est régie par un accord conclu entre deux actionnaires, le Pays et l'État, dans un pacte actionnarial qui date du siècle dernier.

Ce pacte prévoit une participation au capital social qui est limitée à 50 % pour le Pays et à 50 % (part égale donc) pour l'État. État français qui, d'ailleurs, a cédé 15 % de ses actions, à ce moment-là, à la COFIBRED, une de ses banques, au lieu de les céder au Pays. Ces 15 % auraient dû revenir au Pays pour nous permettre de développer son autonomie ! Et bien non, ça n'a été pas la volonté de l'État français.

Ne faudrait-il pas que la banque du *peuple*, notre SOCREDO, puisse profiter de la liberté que nous confère la loi organique ? Pourquoi rester encore enfermés et soumis à l'État dans un pacte actionnarial obsolète, alors que depuis 2004, on nous permet une flexibilité en matière d'obligations commerciales. Il est temps de faire évoluer les statuts ! N'avez-vous pas l'impression, n'avons-nous pas le sentiment, qu'au niveau économique, l'État nous tient toujours en laisse ?

Et ça, c'est un souci ! Nous connaissons les SEM gérées par les communes, celles gérées par le Pays. Mais apparemment, nous avons oublié un autre type de SEM, la SEM du Pays gérée par le colonisateur français.

Ceci étant, revenons au projet de réforme des statuts-types des SEM. Si ma compréhension est bonne, il s'agit d'une mise à jour des statuts-types créés spécialement pour les SEM.

Certaines précisions statutaires sont intéressantes comme, par exemple, la dissociation des pouvoirs du président du conseil d'administration et du directeur général. Auparavant, lorsqu'un changement de présidence du conseil d'administration intervenait, cela entraînait mécaniquement le départ du directeur général, s'il en existait un. Avec la séparation de ces fonctions, chacun détient des pouvoirs spécifiques, évitant ainsi une vacance à la gouvernance de la société. Toutefois, il existe une limite. Il faut que ces dispositions soient écrites noir sur blanc dans les statuts de la SEM.

Prenons l'exemple de la SEM Haapape, qui assurait la distribution d'eau à Mahina. Elle s'est retrouvée contrainte de fermer en 2014 pour plusieurs raisons. Une des raisons évoquées est la mauvaise gestion, liée à l'absence de directeur général pendant une longue période. Et le coût pour la collectivité était encore de 250 millions F CFP en 2017.

Aujourd'hui, trois de nos SEM sont en cours de fermeture malgré de lourds investissements, et la procédure date depuis des années. Il ne faut pas se déresponsabiliser du suivi de nos SEM, car c'est l'argent du contribuable qui est ensuite utilisé pour réparer les pots cassés, à coup de centaines de millions de francs !

Continuons sur notre projet de réforme, d'autres précisions insérées dans les statuts-types des SEM méritent également toute notre attention. La Cour des comptes, dans un rapport rendu en 2019 sur les sociétés d'économies mixtes locales de France et de ses colonies, a estimé que les contrôles qui sont effectués au sein des SEM sont peu assortis de sanctions et ne sont plus adaptés à leur fonctionnement actuel, allant même jusqu'à invoquer un manque de transparence envers les assemblées délibérantes.

En conformité avec le texte de 2022, les statuts-types des SEM prévoient donc que les représentants du Pays ou de ses établissements publics doivent rendre compte, annuellement et formellement, de l'exercice de leur mandat ainsi que du fonctionnement de la société par un rapport présenté au conseil des ministres — si je ne dis pas de bêtise.

Ces mesures consacrent ainsi un droit de contrôle régulier du Pays sur l'activité des SEM et permettent de renforcer le contrôle interne des SEM dont *la Polynésie française* est actionnaire.

En somme, les statuts-types se présentent donc comme une bonne alternative, car elles fournissent un modèle standardisé, avec des dispositions claires qui sont conformes aux lois et aux réglementations en vigueur. Néanmoins, est-il réellement nécessaire de laisser aux SEM actuelles une certaine liberté de s'adapter ou non à ces nouveaux statuts ?

J'aimerais finir en soulignant un point important soulevé lors de la commission d'économie : le manque d'expert au sein des conseils d'administration.

À mon sens, la personne qui doit maîtriser techniquement le domaine d'activité de la SEM, c'est bien le directeur général. Ce choix doit être pertinent selon les compétences et les missions qui doivent être atteintes.

C'est certainement le manque d'expertise qui a conduit à l'échec de certaines de nos SEM. L'idée d'un expert semble cohérente. Le recours à l'avis d'un expert pour guider et éclairer les membres du Conseil d'Administration devrait être suivi. Néanmoins, doit-il pour autant aussi siéger au CA ? La question est posée et suscite réflexion.

Je termine. Liberté ! Le Pays a la liberté de créer des SEM pour agir de manière efficace à la réussite de ses priorités publiques, pour l'intérêt général et au bénéfice de notre peuple, notamment dans les nouveaux secteurs : secteur sensible du logement, celui de la transition énergétique ou encore du numérique ou de l'audiovisuel, etc. Mais n'oublions jamais, n'oublions jamais que « tout ce qui augmente la liberté, augmente la responsabilité. »

Merci et que l'amour règne. (Applaudissements sur certains bancs du groupe Tavini huiiraatira.)

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres intervenants ?... S'il n'y a pas d'intervenant au niveau du Tavini, j'invite l'intervenant du groupe Tapura huiiraatira à prendre la parole. Pascale.

M^{me} Pascale Haiti : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Après avoir défini, fin 2022, le cadre réglementaire applicable aux sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP) puis en début d'année 2023 celui propre aux sociétés publiques locales (SPL), nous voici donc arrivés à la « troisième étape de la fusée », pour reprendre l'expression du

secrétaire général du gouvernement, avec la présentation du texte relatif aux statuts-types des sociétés d'économie mixte, les SEM, créées par la Polynésie française.

Ces entités, comparativement aux deux premières, sont bien connues des Polynésiens, puisque leur forme juridique a été privilégiée pour donner naissance à des institutions aussi prestigieuses que la Banque SOCREDO, la compagnie aérienne *Air Tahiti Nui*, ou encore notre société de télévision TNTV.

La collectivité en compte bien d'autres, 14 au total, dont certaines, il est vrai — je pense notamment à Tahiti Nui Rava'i dans le domaine de la pêche hauturière —, ont connu une fin moins honorable puisqu'elles ont tout simplement fermé leurs portes.

Sous l'angle budgétaire et financier à présent, toutes ces participations de la collectivité totalisent un peu plus de 16 milliards F CFP. Mais plus qu'une charge pour nos concitoyens, comme certains pourraient le penser, j'ai la faiblesse de croire que ces entités incarnent l'excellence et une part de l'autonomie économique à laquelle nous pouvons aspirer.

Aussi, avant d'aller plus loin dans notre réflexion, permettez-moi d'adhérer à l'objectif premier de cette œuvre de refondation et d'harmonisation visant à faire en sorte que ceux qui veulent créer une SEM puissent travailler dans de meilleures conditions. Tout en précisant, et c'est important, que ce texte n'est pas un carcan invariable mais qu'au contraire, il peut être adapté au gré des besoins constatés sur le terrain.

Toujours est-il que nous devons saluer ici le travail juridique entrepris et qui se décline en 42 articles permettant d'énumérer dans le détail les conditions de création d'une SEM et son fonctionnement courant. Un fonctionnement qui nous intéresse à plus d'un titre, puisqu'en notre qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, nous pouvons être amenés à siéger au sein d'un conseil d'administration si nous sommes nommés par le gouvernement, à titre bénévole, faut-il préciser.

Enfin, lors de nos travaux préliminaires en commission législative, nous avons pu débattre de nombreux points comme, par exemple, le degré de contrôle d'une SEM, sa bonne gouvernance au sein de laquelle on retrouve un PCA et un DG, et enfin de la possibilité de nommer des experts issus de la société civile. Et à chaque fois, nous avons été rassurés quant à la pertinence du texte visé.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres intervenants au titre du Tapura ?... S'il n'y a pas d'intervenant, donc je cède la parole à l'intervenant des non-inscrits.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Je ne vais pas reprendre tous les éléments techniques qui ont été énoncés par le rapporteur sur la présentation du texte. Effectivement, cette délibération qui nous est soumise vient finalement parachever tout un travail d'évolution législative et réglementaire, initié finalement depuis 1984 avec le statut des SEM. Il fallait effectivement le mettre en cohérence avec les évolutions statutaires, avec le code du commerce — c'est ce qui est fait dans ce dispositif —, et nous allons voter en faveur de son adoption.

Ceci dit, lors des travaux qui se sont déroulés en commission, nous avons évoqué la possibilité, et peut-être la réflexion qu'il faut avoir sur la possibilité, de créer des postes non pas d'experts, mais d'administrateurs indépendants, pour non pas se substituer finalement aux expertises qui peuvent être sollicitées par un directeur ou un établissement, mais qui doivent accompagner finalement les prises de décision du conseil d'administration, sachant que dans certaines SEM, la technicité est tout à fait particulière, si je prends le cas de la TEP pour le transport d'énergie, si je prends le cas d'ATN dans le domaine de l'aéronautique et du transport. Et moi j'ai en tête un épisode au sein d'ATN avec le choix du *hedging* qui avait été fait à l'époque pour la couverture du carburant, je pense que si à cette époque le conseil avait aussi été orienté, au-delà des expertises qui avaient été sollicitées par le directeur, par

les personnes ayant la compétence, l'expérience, la notoriété dans ces domaines-là, peut-être que d'autres décisions auraient pu être prises.

Je me souviens aussi, à titre personnel, ayant déjà siégé au conseil d'administration d'ATN, des difficultés qu'avaient les membres du conseil d'administration, y compris en ayant été éclairé par la direction, du choix du futur avion de la compagnie. On était en *Airbus* depuis la création, comme le président le rappelait, en 1998, et le choix de basculer avec des aéronefs *Boeing* s'est fait, je veux dire, dans la difficulté. Et donc c'est pour ça que cette notion d'administrateur indépendant qui existe dans quasiment tous les pays aujourd'hui, avec des modalités de non-révocation, de garantie de l'impartialité de l'exercice de ses fonctions au sein du conseil, serait je pense — en tout cas, c'est notre analyse — une avancée notable pour plus de transparence et plus finalement d'efficacité dans la prise de décision du conseil.

Ce n'est pas possible de faire par voie d'amendements, parce que ça aurait été un cavalier législatif particulièrement visible ; mais en tout cas, nous suggérons au gouvernement d'examiner aussi ce point dans une évolution future de ces dispositifs concernant les SEM.

Voilà. Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à prendre la parole, s'il souhaite... S'il n'y a pas d'intervention du gouvernement, donc je vous ai rappelé qu'il s'agit d'une procédure simplifiée. Mais cependant, une proposition d'amendement a été déposée sur le bureau de notre assemblée à l'effet de modifier l'annexe prévu à l'article 1^{er} de ce projet de délibération.

Donc, je vais demander à son auteur de bien vouloir nous donner lecture de cet amendement.

M. Vincent Maono : Amendement modifiant l'article 1^{er} du projet de délibération relative aux statuts-types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française.

L'annexe prévue à l'article 1^{er} du projet de délibération est modifiée comme suit :

Le premier alinéa de l'article 18 des statuts-types des sociétés d'économie mixte est ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président élu pour la durée de son mandat d'administrateur et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires. S'il le juge utile, il peut nommer un directeur général ou un ou plusieurs directeurs généraux délégués qui sont choisis en dehors des administrateurs et des actionnaires. »

Le reste sans changement.

Exposé sommaire : La loi du pays n° 2016-29 du 11 août 2016 au travers d'une modification du code de commerce polynésien, a permis de dissocier les fonctions de président de conseil d'administration et de directeur général.

Le présent amendement s'inscrit dans cet objectif et propose que le directeur général soit nommé en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Que l'amour règne. Merci.

Le président : Merci. La discussion est ouverte. Qui veut prendre la parole ?... Si personne ne veut intervenir, donc je mets aux voix la proposition d'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité.

L'ensemble de l'article 1^{er} : à l'unanimité, même vote. Merci.

L'ensemble bien entendu de la délibération : même vote ?... Même vote. Merci.

RAPPORT N° 82-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT SIMPLIFICATION ET MODERNISATION DES PRESCRIPTIONS D'ARRÊTS DE TRAVAIL AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE ET DE L'ASSURANCE LONGUE MALADIE

Présenté par M^{mes} les représentantes Patricia Pahio-Jennings et Pauline Niva

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On poursuit nos travaux avec le rapport 82-2023 sur le projet de loi du pays portant simplification et modernisation des prescriptions d'arrêts de travail au titre de l'assurance maladie et de l'assurance longue maladie.

Donc, s'agissant d'une délibération comportant 12 articles, la conférence des présidents a décidé de l'examiner sous forme de la procédure simplifiée.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet, si vous le souhaitez. Sinon, on peut passer au rapport.

M. Cédric Mercadal : *Bonjour à toutes et à tous.* Monsieur le président, re-bonjour. Mesdames et Messieurs les représentants.

C'est un projet qui est important pour moi parce que, quand on est au fond de son lit et qu'on ne sait pas comment amener son arrêt de travail et qu'on est toujours dans la galère, en fin de compte, d'avoir la possibilité de moderniser cette transmission, pour moi c'était juste fondamental. On est dans la phase de modernisation de la transmission de l'arrêt de travail à son employeur, à la CPS, tout en restant, comme quand on est malade, au fond de son lit. On va simplifier tout cela.

On va apporter une nouvelle chose aussi, c'est l'interopérabilité des systèmes d'information. Quand je dis ça, c'est que le médecin va prescrire l'arrêt de travail, cela va arriver directement à la CPS qui va permettre à la personne de décider si elle veut le transmettre à son employeur ou pas — c'est ce qu'elle fait dans le cas réel —, ou si elle veut rester, aller travailler. Mais ça fera preuve pour l'employeur, ça sera opposable à l'employeur avec ce texte et avec cette application.

Et c'est une vraie avancée parce que le bureau de veille sanitaire, qui est à l'ARASS, lui, de son côté, pourra récupérer les informations relatives aux arrêts de travail et aux causes des arrêts de travail. Si demain, vous avez une dengue dans un endroit, ils sont informés et ils peuvent agir en conséquence pour pallier à cette dengue dans cet endroit, et éviter les délais de traitement que l'on a encore jusqu'à aujourd'hui, qui prennent du temps. On sera plus réactifs sur la maladie, on pourra la juguler plus rapidement. C'est le deuxième apport. C'est la première fois qu'on met en connexion l'ensemble des partenaires pour gérer, au mieux, les situations sanitaires, tout en garantissant les droits des gens puisque c'est un système de sécurité, qu'on le fait passer dans un cadre de loi sur un serveur sécurisé et qu'on nous transfère que les informations médicales de base administrative. C'est de ça dont on parle.

C'est une vraie chance que l'on a, c'est un accès équitable, abordable, puisque l'application est gratuite. C'est permettre à plusieurs personnes d'avancer en fin de compte ensemble, parce qu'on a permis à la Direction de la santé de travailler avec la CPS sur un projet commun. C'est vraiment un pas en avant. Et c'est surtout faire en sorte que le patient qui a son information médicale soit au cœur de sa santé et c'est pour cela qu'on voulait ça, c'est lui qui décide s'il veut transmettre son information. C'est une garantie en matière de droit du travail et c'est une garantie — puisque c'est lui qui choisit l'adresse — sur son droit de la santé. Ce projet encadre tout cela.

C'est plus qu'un texte, demain une application qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024, les travaux sont en cours d'élaboration, ils seront effectifs. On va demander aux membres de la commission de la santé

de faire les bêta-testeurs sûrement, s'ils sont d'accord. Mais c'est aussi une manière de ne pas enfermer tout cela que dans un texte. Les personnes qui n'ont pas de *smartphone* pourront toujours et encore déposer le papier. On ne limite pas les gens, on garde l'intégration de la population là-dedans. Il y a des gens qui n'ont pas de *smartphone*, il faut le dire. Ils ont besoin du circuit papier, il restera disponible pour eux. On offre une manière sécurisée parallèle. On fait évoluer les choses, ce qu'on a toujours voulu faire.

Dernier grand avantage, c'est qu'aujourd'hui la CPS ne comptabilise que les arrêts de plus de trois jours, parce qu'ils ne remboursent que les arrêts de plus de trois jours tout simplement. Ce qui fait que le *gap* que nous avons entre le premier jour et le troisième jour, on n'est pas au courant, et c'est à la charge des employeurs. Et souvent les personnes râlent parce qu'on ne sait pas, la « lundinite » et autres... On aura les chiffres, on saura ça, on pourra faire des statistiques qui aujourd'hui n'étaient pas possibles. Et ça va nous aider tous à prendre les mesures nécessaires demain en matière de contrôle et de choix des politiques publiques que nous effectuerons sur les arrêts maladie.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe Tavini huiraatira.*)

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Donc, je demande à Madame Pauline Niva de nous présenter le rapport établi sur ce projet de loi du pays. Vous avez la parole.

M^{me} Pauline Niva : Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les représentants, *Monsieur le Président, chers ministres bonjour.*

Fa'aora, merci Monsieur le ministre. *Fa'aora*, il semble que cette mesure peut s'inscrire dans un des piliers du programme du Tavini huiraatira qui est de « *Fa'aora – Soutenir* ». Le patient, il a 42 de fièvre, il est dans son lit, il est malade, il a des courbatures, voilà un moyen pour le soutenir pour que ses démarches administratives se fassent à partir de son lit. Ce n'est pas merveilleux tout ça !

Je voulais introduire pour appuyer qu'en fait, notre gouvernement fait vraiment quelque chose pour répondre au programme politique du Tavini huiraatira.

Par lettre n° 5916/PR du 16 août 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant simplification et modernisation des prescriptions d'arrêts de travail au titre de l'assurance maladie et de l'assurance longue maladie.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de moderniser et de simplifier les démarches administratives des professionnels de santé et des assurés, en recourant aux nouvelles technologies d'information et de communication. Et comme je disais en introduction, elle s'inscrit aussi dans un des piliers du programme politique du Tavini huiraatira « *Soutenir – Fa'aora* ».

En plus d'être une mesure de modernisation, elle présente plusieurs avantages pour les assurés, les employeurs, mais également pour l'organisme de gestion. Il est ainsi instauré le principe de dématérialisation et de télétransmission des arrêts de travail, dont la mise en œuvre s'effectuera par le biais d'un téléservice et d'une application mobile sécurisés, garantissant l'identification et l'authentification des professionnels de santé, de l'assuré, qui sera mis à disposition par la CPS.

Il est également prévu qu'en cas de difficultés techniques ou matérielles, la prescription d'arrêts de travail sous format papier sera maintenue.

De plus, le projet de texte prévoit plusieurs mesures destinées à encadrer davantage la prescription et la transmission d'arrêts de travail, dont :

- L’instauration des délais de rigueur de transmission de l’arrêt du travail du salarié à l’organisme de gestion ;
- L’extension, à tout type de prescripteur, de la prescription d’arrêts de travail ;
- La transmission de l’arrêt de travail du non-salarié à l’organisme de gestion, à l’occasion d’une maladie survenue hors territoire, par le prescripteur ;
- L’obligation de transmission de l’arrêt de travail à l’organisme de gestion dans le cadre de ses missions de contrôle ;
- La mise à disposition des données récoltées pour le bureau de veille sanitaire.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. C’est demain. Toutefois, il est prévu une période transitoire d’une année durant laquelle les arrêts de travail pourront être prescrits sous format papier et sous format dématérialisé. Cette période sera l’occasion, pour la CPS, de s’assurer de la bonne mise en œuvre dudit dispositif et de son accessibilité par les différents acteurs.

Au-delà de cette période transitoire, l’utilisation du format papier se fera à titre exceptionnel, en cas de difficultés matérielles ou techniques, dans des conditions prévues par arrêté pris en Conseil des ministres.

Examiné en commission le 4 septembre 2023, ce projet de loi du pays a suscité des échanges qui ont notamment permis d’aborder :

- La volonté de responsabiliser les Polynésiens et de les rendre acteurs de leur santé ;
- Le circuit de transmission de l’arrêt de travail, par le biais de l’application mobile, qui nécessitera systématiquement le consentement de l’assuré ;
- Le maintien du format papier pour les personnes n’ayant ni smartphone, ni connexion Internet, même au-delà de la période transitoire prévue par le projet de texte ;
- La collecte des données médicales qui permettra au bureau de veille sanitaire d’obtenir une cartographie des maladies répertoriées. Et c’est ce que disait le ministre tantôt.

À l’issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l’emploi propose à l’assemblée de Polynésie française d’adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci pour le rapport.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira, 36 minutes, Tapura huiraatira, 15 minutes et non-inscrits, 9 minutes.

J’invite l’intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Cathy Puchon : *Merci, Monsieur le président.*

Nous voilà près de quatre mois après l’installation du gouvernement de Monsieur Moetai Brotherson. Le ministère de la santé soumet à notre approbation une première mesure de simplification et de modernisation concernant les prescriptions d’arrêts de travail.

À partir du constat que la Caisse de prévoyance sociale traite chaque année entre 57 000 et 75 000 documents papier, ce qui constitue une charge de travail manuel non négligeable, pour les cinq agents de la CPS qui se consacrent à la saisie, il a ainsi été décidé de mener à bien cette démarche de dématérialisation.

L’initiative réalisée, il faut bien le reconnaître, en un temps record, dans un souci bien compris de figurer au bilan des 100 jours, s’inspire du dispositif « *Titehi 'ohipa* », lancé en son temps par le gouvernement

d'Édouard Fritch, en lieu et place du chèque service aux particuliers, dans l'objectif de combattre le travail non-déclaré, et toujours en étroite collaboration avec la CPS.

Prétendre maintenant que la numérisation des arrêts de travail va améliorer le quotidien des professionnels de santé comme des assurés... je serai pour ma part moins affirmative !

Certes, la numérisation des actes, quels qu'ils soient d'ailleurs, est généralement synonyme de gain de temps. Par ailleurs, la Caisse ne s'en cache pas : elle en attend à terme un retour sur investissement. Quand bien même on ne connaît pas encore le montant d'investissement, ne serait-ce que pour le développement de l'application qui n'est pas encore arrivé à son terme.

L'autre grand gagnant, c'est l'Agence de régulation d'action sanitaire et sociale, l'ARASS, qui se verra destinataire des arrêts de travail. Sous quelle forme et dans quel but ? Uniquement de manière anonymisée et à des fins statistiques — nous a-t-on simplement répondu en commission. Il n'y aurait donc pas d'intention, de votre part, de cliquer les assurés... nous voilà rassurés !

Pas un mot, en revanche, sur les prescripteurs, à savoir les médecins généralistes, les chirurgiens-dentistes et sage-femmes, seuls habilités à délivrer un arrêt de travail. *A minima*, ont-ils été associés à la réflexion ? Vont-ils adhérer au projet ? Est-ce, effectivement, moins contraignant d'entrer des données sur son smartphone, plutôt que de cocher des cases sur une feuille de papier ? Permettez-moi d'émettre quelques réserves...

Quant aux usagers concernés, ils appartiennent majoritairement au régime des salariés puisque, comme il nous a été expliqué en commission, les ressortissants du RST ne disposent pas d'arrêts de travail.

D'un point de vue pratique enfin, force est de reconnaître qu'à l'ère de la numérisation, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Cela dépend d'une part du niveau d'équipement de chacun et de sa faculté de disposer d'une connexion, mais également d'un savoir-faire minimum, qui constitue un réel choc entre les générations. Aussi, il est prévu un certain nombre d'exceptions au dispositif et ce n'est qu'à l'usage, au terme d'une première année d'expérience, à compter du 1^{er} janvier 2024, que nous saurons si réellement la population a trouvé un intérêt, ou non, à cette numérisation des arrêts de travail.

Je vous remercie de votre attention. *Que l'amour règne.*

Le président : Merci. J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Teave Boudouani Chaumette : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, chers collègues.

Par lettre n° 5916/PR du 16 août 2023 le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant simplification et modernisation des prescriptions d'arrêt de travail au titre de l'assurance maladie et de l'assurance longue maladie.

Comme l'indique le rapport de présentation, ce projet de loi du pays organise la dématérialisation des prescriptions d'arrêt de travail au titre de l'assurance maladie et de la longue maladie en vue de faciliter leur transmission, selon les conditions réglementaires prévues au sein de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée et n° 94-170 AT du 29 décembre 1994.

De manière pragmatique, ce dispositif rend enfin possible, pour les salariés et non-salariés, de transmettre des arrêts de travail délivrés par l'ensemble des prescripteurs et leur employeur, ainsi qu'à la CPS, par le biais d'une application mobile, après authentification par la plateforme « *Tātou* », sans avoir l'obligation de se déplacer.

L'intérêt pour les patients souffrant ou alités, apparaissant plus que méritants, puisqu'ils n'auront plus l'obligation de quitter leur domicile malade ou d'avoir à solliciter un tiers pour le faire à leur place. L'intérêt est également double, concernant les prescripteurs, qui pourront également transmettre les arrêts établis hors territoire et en cas de contrôle de la CPS.

La mise en œuvre, rendue possible grâce aux nouvelles technologies de l'information, dont le déploiement est prévu à compter du 1^{er} janvier 2024, permettra également une gestion électronique et automatisée par la CPS des 57 000 à 75 000 arrêts maladies établis chaque année, ouvrant droit aux indemnités journalières. La vie de tout un chacun s'en trouvera grandement facilitée.

L'optimisation du traitement des arrêts de travail par la CPS devant conduire à une réduction des temps de saisie, la limitation des erreurs, mais également de rendre disponible les données statistiques, les données médicales des patients étant prévues, à terme, d'être intégrées au dossier médical partagé et être exploitées d'après le code CIM pour lesquelles l'arrêt de travail aura été prescrit.

La nouveauté résidant dans le fait que, désormais, les prescripteurs devront préciser sur les arrêts de travail établis la maladie pour lequel l'arrêt de travail aura été prescrit, selon un code CIM établi à partir de la classification internationale des maladies ; la collecte et la centralisation de ces données étant prévues d'être effectuées à la fois par le bureau de veille sanitaire de l'ARASS et le contrôle médical de la CPS.

Si cette nouvelle disposition apparaît n'avoir reçu aucune objection des syndicats, pour permettre un contrôle sur pièce, nous regrettons que la mise en place d'un code CIM, établi dans l'objectif d'identifier la cause de la pathologie des arrêts de travail, exclut de facto les affiliés du RSPF.

Le code CIM devrait être étendu à tous les actes médicaux, afin d'établir à moyen et long terme une photographie de l'état de santé de notre population. Ainsi, la veille sanitaire qui sera amenée à être conduite par l'ARASS, pour signaler des risques épidémiques, selon leur zone géographique, ne sera limité *de facto* qu'à une partie de la population. L'arrêt de travail ne nous semble donc pas, à ce stade, être le meilleur vecteur, puisqu'il ne concerne pas l'ensemble des régimes sociaux. Les digitalisations des actes médicaux pris en charge par la CPS, lesquelles concernent tous les ressortissants de la PSG, RSPF y compris, nous apparaissent plus adaptées.

Nous relèverons également que si ce projet de texte a vocation à s'étendre à l'ensemble des prescripteurs médicaux, dont la liste — selon les échanges tenus en commission — est vouée à s'étendre, il conviendra de veiller toutefois à ce que cela ne conduise pas à une augmentation des arrêts maladies qui, eux, présentent déjà un coût suffisamment significatif pour la PSG.

S'agissant des indemnités journalières, nous invitons le ministre de la santé à améliorer la plateforme, la performance de la gestion des arrêts de travail, afin également d'en écourter les délais de remboursement auprès des employeurs.

Enfin, nous encourageons le gouvernement à accélérer le déploiement d'une stratégie numérique en santé, laquelle doit permettre le développement de la dématérialisation et de développer une performance de gestion de la CPS, qui tarde trop à naître puisque, selon le dernier rapport de la CTC, près de 59 % de ses salariés effectuent, à titre principal, des tâches consistant à scanner ou réaliser des saisies manuelles.

Je vous remercie.

Le président : J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira à prendre la parole.

M^{me} Rachelle Flores : *Merci Monsieur le président. Mes salutations à toutes et à tous.*

Nous allons rendre un peu d'esprit à une institution qui nous accompagne depuis longtemps et qui participe à notre unité, car elle est directement concernée par le texte que nous votons.

Un organisme qui est au cœur de notre société, qui assure une protection universelle de la population, une institution indispensable qui accompagne notre population du premier souffle, au dernier soupir. Nous parlons bien sûr de notre caisse de sécurité sociale, notre Caisse de prévoyance sociale, **notre** CPS, **notre caisse de solidarité**.

Une institution sans qui nous serions isolés. La CPS nous permet de construire notre société côte-à-côte et non face-à-face. C'est un espace de solidarité intergénérationnel, mis en place par nos aïeux qui ont travaillé à Makatea.

Une institution présente sur notre **territoire** depuis 1956, qui a aujourd'hui plus de 60 ans.

Cet organisme assure la protection de notre population face aux aléas de la vie, ce qui est une obligation, comme le rappelle l'article 21 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *le secours public est une dette sacrée que doivent honorer toutes les sociétés* ». C'est une réponse à la question sociale, une problématique à laquelle toute société doit faire face.

L'histoire nous rappelle que lorsque la question sociale est délaissée, la population se radicalise vis-à-vis du contrat social et la justice sociale s'exprime avec chaos dans la rue.

Sans entrer dans l'analyse historique et économique, la misère a souvent été le terreau des révolutions et ses mouvements ont souvent été sanglants. Dans beaucoup de sociétés humaines, cette responsabilité était dévolue aux confessions religieuses, tels que les hospices mais, depuis le XX^e siècle, cette mission est assumée par la société civile.

C'est pourquoi, depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, la sécurité sociale a été créée en France, par ordonnance en 1945, pour protéger l'ensemble des résidents du territoire français.

C'est le 28 septembre 1956 qu'émergea la « Caisse de Compensation des prestations familiales des établissements Français de l'Océanie », pour garantir la gestion et le paiement prioritaires des prestations familiales versées aux salariés qui travaillaient à l'exploitation du phosphate à Makatea. Cette création s'est faite dans la continuité du Code du travail, mis en place en 1952, qui vient défendre les droits des salariés dans les territoires d'outre-mer.

C'est d'abord dans cet esprit de protection des salariés que notre CPS a été mise en place en 1956. Chaque caisse de sécurité sociale a été construite par le labeur des travailleurs qui ne jouissaient pas des droits que nous avons aujourd'hui.

Avec leurs modestes économies, ils ont constitué une caisse de sécurité, qui a posé les fondations de notre CPS moderne. Nous savons tous que nous bénéficions de prestations de la CPS avant même d'avoir cotisé, c'est-à-dire dès notre naissance.

Hier comme aujourd'hui, la CPS fonctionne principalement grâce aux cotisations des RGS et des RNS, avec un soutien complémentaire du Pays pour financer le RSPF.

Imaginez-vous un instant, si nous devions supporter individuellement les dépenses de santé, au vu des coûts, les soins seraient un luxe inaccessible à la majorité de la population.

Nous bénéficions de prestations constituées par nos anciens et nous-même cotisons pour les générations futures.

Nous n'oublions pas l'adage « *le travail de la jeunesse fait le repos de la vieillesse* ». Aujourd'hui, il faut permettre à nos anciens travailleurs de se reposer dignement, en assurant la continuité et la qualité de leurs prestations sociales et sanitaires.

La CPS assure également la solidarité, en assurant un soutien aux plus démunis. C'est l'expression de la solidarité qui fait de nous des êtres sociaux, des êtres qui ont refusé la loi du plus fort, pour prendre soin des plus vulnérables parmi nous.

Ces principes ne devraient pas être remis en question, malgré les débats houleux qui peuvent avoir lieu lors des discussions du budget de l'organisme. L'équilibre budgétaire a ses impératifs, mais il reste au service des intérêts humains, qui ne doivent pas être dévalorisés à cause d'une politique de coûts.

Depuis 1995, la CPS est un espace de solidarité intergénérationnelle et universelle.

En 1994, la CPS couvrait 70 % de la population, en 2017 97 %. Ces chiffres démontrent à quel point la CPS tend vers l'universalité, en assurant une protection à l'ensemble de notre population.

Rappelons l'importance de la CPS.

Pour en revenir au sujet, nous traitons de modernité. Le projet de loi, qui nous rassemble aujourd'hui, est une modification à venir pour le traitement des arrêts de travail.

Il nous est proposé de permettre la communication de ces arrêts par voie numérique, bien sûr le dépôt classique reste possible.

Le Schéma d'organisation sanitaire de 2016 l'avait intégré, en programme de dématérialisation. Ce n'est donc pas une nouvelle mesure mais, les aléas de la vie et des calendriers font que c'est aujourd'hui que nous étudions le sujet.

La numérisation des arrêts de travail, c'est le passage à plus de numérique ; une transition que nous avons accélérée durant le Covid.

Le texte que nous étudions s'inscrit dans la transition numérique que la CPS opère depuis plusieurs années. Elle le fait déjà dans son rapport avec les professionnels et les prestataires de santé.

La plateforme « *Tātou* », qu'à mise en place la CPS, regorge de potentiel et va participer à l'application du texte que nous votons aujourd'hui. Grâce à « *Tātou* », tous les ressortissants peuvent consulter leurs informations personnelles recueillies à la CPS.

Ce qui pourrait nous interroger, c'est l'élargissement des professions médicales autorisées à délivrer un arrêt de travail, comme rappelé à l'article LP 2.

Ce changement nous invite à être vigilants et observateur sur les conséquences, en termes d'efficience, à venir.

Il est important de garantir un dossier médical des ressortissants, *via* le dossier médical partagé entre professionnels de santé, pour éviter toute erreur médicale et également toute redondance d'actes, tel que des radios qui ont moins de six mois.

Enfin, comme nous sommes en session budgétaire, j'invite le gouvernement à mener une politique pour l'emploi et ne pas oublier nos plus démunis, en mettant en place un plan de lutte contre la précarité.

Pour conclure chers collègues, le Tavini huiraatira soutiendra ce texte car, cette modernisation se fait dans l'ère du temps et porte l'assurance d'un meilleur suivi des prescriptions.

Merci bien et que l'amour règne. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci.

M^{me} Teura Iriti : *Monsieur le président ! Reste-il du temps au groupe Tapura huiraaatira ?*

Le président : *Oui !*

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président.*

Nous sommes dans l'ère de la simplification, l'ère de la modernisation. Merci bien à vous de mener à terme les travaux qui ont été démarrés. Dans les précédentes interventions qui viennent d'être faites, nous sommes conscients de l'importance aussi du budget pour arriver à ce niveau. Je n'ai rien à dire par rapport à cela.

En outre, nous connaissons aussi ce sujet de la maladie. Je sais que dans la caisse de la CPS plus de 100 milliards sont utilisés et la moitié de cette somme d'argent, nous l'utilisons pour la maladie.

Et donc, la question ici, ne pouvons-nous pas aussi voir, pourquoi ces maladies s'accroissent-elles ? Je connais votre réponse. Mais il n'y a pas que ça non plus. Je nous encourage aussi à réfléchir à des solutions pour éviter que ces maladies ne se développent davantage, notamment au niveau de l'alimentation car c'est aussi un facteur à bien prendre en compte. Je ne cesserai pas de le dire parce que si nous continuons à aller nous soigner, nous ne cherchons pas de solutions pour que notre population se rende compte que le temps du clientélisme est révolu. Essayons de voir comment pouvons-nous éviter — on va dire — de tomber malade.

C'est à ce niveau-là que je souhaitais intervenir. Je ne critique pas les lois qui nous sont présentées. Mais renforcer aussi à ce niveau-là afin d'éviter que des milliards soient dépensés à cause de ce que nous faisons.

C'est tout. Merci.

Le président : *Merci bien.*

Y-a-t-il d'autres personnes qui souhaitent intervenir ? Monsieur Tapati, vous avez la parole.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui, bonjour à toutes et à tous. Merci pour toutes ces interventions. Monsieur le Président du Pays, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, bonjour à toutes et à tous ici présents aujourd'hui.*

Nous parlons des maladies de notre population. C'est comme si, aujourd'hui, nous naissions déjà malades alors que la vieillesse est encore loin, nous traînons. Aujourd'hui, il y a plusieurs choses qu'il faut revoir dans notre pays. Nous savions que depuis toujours des milliards sont dépensés en soins pour nos populations et que nous ne sommes jamais parvenus à prendre des décisions fortes.

Une étude est menée, en ce moment, sur le sujet « ce que tu consommes, te soigne » c'est-à-dire que ce qui soigne la maladie de cette population, c'est son alimentation. Ainsi, commençons à réduire notre consommation de produits importés comme la volaille, le bœuf et privilégions la consommation de nos produits locaux polynésiens. Et je pense que les maladies de nos populations guériront. De ce fait, il est temps de prendre des décisions solides. D'ailleurs, je ne sais pas aussi vraiment quel est l'avis des autres à ce que l'on taxe les produits les plus consommés par la population tels que les produits sucrés, la cigarette ou le Coca-cola... Consommons davantage nos propres produits, cela réduira le nombre de personnes malades dans notre pays et les dépenses que nous avons l'habitude de faire depuis diminueront également. Il nous faut donc prendre des décisions solides et courageuses et informer notre population de revenir à la consommation de nos produits locaux.

C'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

Le président : *Merci bien. Le débat sur ce sujet est clos.*

Donc, j'invite le gouvernement à répondre, s'il souhaite.

M. Moetai Brotherson : *Oui. Merci. Pour répondre à l'intervention de notre maire de Arue.*

Effectivement, c'est exactement la réflexion que le Tavini huiraatira a depuis longtemps. Ne cherchons pas uniquement à soigner la maladie, essayons, aussi, d'éviter son apparition. Comme il a été dit, une des solutions serait que nous consommions les produits locaux de notre terre polynésienne car c'est source de vie. Avec le dispositif de Fare Ora aussi qui a démarré depuis quelques semaines et que nous allons reconduire qui présente deux volets.

Le premier volet concerne la simplification des démarches administratives pour que nos citoyens ne subissent plus la nécessité de devoir se rendre à Papeete et qu'ils puissent effectuer leurs démarches administratives dans telle île ou telle ville.

Le second volet concerne la mise en place d'un lieu dédié à l'éducation à la santé : quels produits sont à consommer ? Comment éviter de consommer trop de sucre ou de sel ? Quelle activité sportive pratiquer pour telle ou telle personne ? Et donc, c'est peut-être au travers de ces solutions que nous parviendrons au niveau que tu préconises.

Ceci dit, merci pour ces suggestions.

M. Cédric Mercadal : Pour amener quelques précisions relatives au projet de texte : oui, il y avait avant un gain pour la CPS — on va dire — de temps de travail, c'est nécessaire, mais qui sera réaffecté au contrôle — et c'est ce que nous voulons tous —, pour que le contrôle de ces arrêts de travail soit plus performant et c'est une vraie progression. Plutôt que d'avoir des agents qui saisissent, derrière un écran, des piles et des piles de feuilles, demain, ces cinq agents pourront aller sur le terrain, et c'est une vraie progression.

Oui, il y aura une avancée pour l'ARASS qui pourra suivre les maladies indirectes. L'autre jour, dans une de nos dernières séances, on parlait de l'observatoire de la santé. Nous aurons les informations en matière d'arrêt de travail, grâce à cette application, pour améliorer les données de l'observatoire de la santé. Il y aura surtout un gain pour les patients qui, au fond de leur lit, verront leur qualité de vie améliorée. Ils n'auront plus à se déplacer parce que, dans les 48 heures, s'ils n'avaient pas déposé auprès de leur employeur, c'était une faute. Ils pourront, via une application, sans embêter leur famille, sans embêter des amis, être autonomes et envoyer qu'ils sont malades. C'est cela le vrai gain, dont vous parler. Il est pour la population. Et le gain à venir c'est qu'on pourra, demain, mieux localiser les arrêts de travail, en fonction des épidémies, et voir économiquement, ce qui est remboursé et pourquoi ?

Deuxième chose, sur la conduite du changement, j'ai entendu le questionnement sur l'association des prescripteurs. On a reçu tous les conseils de l'ordre, tous les syndicats des prescripteurs d'arrêt de travail et ils étaient plutôt ravis de pouvoir le faire. On les fait participer au développement de la plateforme « Rima », qui est la plateforme professionnelle de santé pour améliorer l'interface, pour leur part, donc en réalité, on prend soin de cela. On a marqué « prescripteur » parce qu'avant, on ne marquait que « médecin » et « dentiste ». Or, les sage-femmes prescrivent aussi des arrêts de travail. Un terme générique nous permet demain, quand on aura une autorisation de prescrire un arrêt de travail, dans la liste des gens autorisés à prescrire, de ne pas modifier une énième fois ce texte. Ils rentreront dans le dispositif de manière automatique. On a prévu surtout, pour nos populations, des tutos, des explications, de la communication qui sera faite tout au long de l'année et cette période transitoire va servir à cela, auprès des professionnels, auprès des populations, celles des îles, parce qu'il faut penser à tous.

Il est vrai que les RST n'ont pas d'arrêt de travail — et je suis d'accord avec ça —, mais jusqu'à aujourd'hui, la vraie problématique était pour celui qui travaillait, qui devait se lever pour aller déposer ce papier. C'est lui que l'on visait et à qui on a essayé d'améliorer la vie — c'est pour cela que ce texte a été fait. On a un bénéfice adjacent : c'est qu'en plus, on peut contrôler les pathologies, au niveau des épidémies. C'est un vecteur de plus pour réagir mieux et ne pas être confronté à ce qu'on a eu pendant le Covid et ce qu'on a vu, des fois, avec la dengue et autres.

C'est aussi le contrôle de la fraude. Je rappelle que cette loi est surtout là pour simplifier le processus. Aujourd'hui, on fait des papiers, on court à la CPS déposer son papier, on court à.... On le fait en un clic, pour les personnes qui peuvent le faire ; et les autres continueront comme ils le font au quotidien. Ils n'utilisent pas le *smartphone*, ils le font, on ne change pas leur vie. Donc, on simplifie la vie des gens et c'est surtout ça. C'est un moyen probant de simplifier leur vie.

J'ai entendu des salariés m'expliquer que leur employeur leur refusait les arrêts de travail transmis par mail parce qu'en fait ce n'est pas l'original. Et bien ça, le texte dira : « Ça, ça vaut une preuve et c'est cela que l'on vous amène, on peut vous l'opposer en droit du travail. » Et vous savez quoi ? En plus, cela garantit votre choix de transmettre ou pas à votre employeur si vous êtes malade ou pas. C'est ça la vérité. Donc, on se base sur la relation de confiance entre le médecin et le patient et entre le patient qui détermine si oui ou non il veut le dire à son employeur. C'est une vraie marque de confiance qu'on a là, on respecte les libertés fondamentales.

À la fin de tout ça, pour répondre, c'est qu'on travaille actuellement sur la mise en place de l'environnement de santé, on y travaille ardemment, on avance fortement — on en parlera au moment du ROB. Il y a des opportunités technologiques aujourd'hui qui s'offrent à nous pour une meilleure coordination des soins entre les différents opérateurs, pour une meilleure maîtrise des coûts aussi, pour surtout établir une politique de santé publique sur mesure, au besoin de nos populations, de tous nos Polynésiens.

Quand je parle de dossier numérique de santé, je parle de quoi ? Du dossier médical partagé, notre ancien carnet de maladie qu'on n'aura pas à transmettre à tel médecin ou tel médecin ou tel médecin, qui n'a pas décidé de transférer des informations à un autre. On aura quelque chose de mutualisé. C'est la télésanté surtout pour nos îles pour permettre la facilité des choses, c'est l'Observatoire de la santé. C'est surtout faire que notre Polynésien, notre population, nos *gens* soient acteurs de leur santé. Je te suis, Tapati, c'est d'abord l'alimentation. Mais quand tu sais que tu as été absent tous les lundis et que tu ne savais pas, tu ne te rendais pas compte que tu as été absent pour de longues périodes et puis d'un coup tu te dis « bien, peut-être ce n'est pas normal que je sois autant absent, il y a peut-être des raisons, je vais peut-être aller voir un *médecin* pour voir ce que j'ai », et on va pouvoir peut-être aussi détecter des maladies qui aujourd'hui passées à côté et *via* l'application. Ils ont le retour de ce qu'ils ont eu comme arrêt, comme prescription, et c'est là qu'on les rend plus forts. Donc, on remet les personnes au cœur de leur santé. Ce qu'on a toujours voulu.

Voilà. Pour moi, c'est sensibiliser nos intéressés, nos populations. C'est ça aussi. Et puis cela va permettre de leur faciliter la vie et les sensibiliser. C'est les guider aussi dans le monde numérique parce qu'il faut dire une chose, tout le monde utilise un *smartphone* aujourd'hui : 80 % de la population a un *smartphone*. C'est sûr nos retraités n'en ont pas, mais ils n'ont pas d'arrêt de travail. En réalité, il ne va pas falloir que travailler à ça. C'est un mouvement collectif qu'on va devoir faire et qu'il faut accompagner et ce texte le permet. On ne le rend pas obligatoire de passer par le *smartphone*, on dit juste quand on n'a pas les moyens de faire autrement, vous pouvez repasser au papier. Mais le numérique, c'est une vraie opportunité pour vous.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres questions pour terminer le débat.

M^{me} Hinamoeura Morgant-Cross : Ce n'est pas une question, mais c'est une intervention. C'est bon, président ? Juste un petit rajout, ou pas.

Le président : Rapidement.

M^{me} Hinamoeura Morgant-Cross : Je voulais juste répondre à ma collègue **mairie** de Arue et également à mon collègue Mitema Tapati, je commence à être un peu fatiguée qu'encore une fois, encore cette année, encore dans cet hémicycle, on puisse justifier toutes nos maladies en disant que c'est à cause de l'alimentation de nos Polynésiens — donc là, c'est la militante antinucléaire qui se réveille, ce n'est pas que pour les beaux yeux des ambassadeurs de l'ONU que je le dis —, que nous avons été pendant 30 ans les souris de laboratoire de la France. Nous avons été empoisonnés, nous devons nous en rendre compte. Donc, aujourd'hui, merci à notre ministre qui est à l'écoute de mes demandes. Nous devons nous rendre compte que ce n'est pas parce qu'on a des obèses en Polynésie qu'il faut qu'on soit à fond dans la prévention. C'est parce que nous avons été bombardés 193 fois, qu'on a bombardé notre atmosphère, qu'on a bombardé notre garde-manger, c'est-à-dire nos lagons. Parce que c'est facile de dire c'était des essais souterrains. C'est quoi le sol dans les atolls Fangataufa, Moruroa ? Est-ce que c'est le désert d'un Sahara ? Non, c'est notre lagon, c'est nos poissons, c'est ce qu'on a mangé pendant des années et qu'on continue de manger.

Donc, je pense que c'est un discours trop facile. Sinon, allez au Japon, allez à Hiroshima et à Nagasaki ! Vous allez voir, les gens, ils sont fins comme ça et pourtant, nous partageons les mêmes maladies. Donc ce discours sur l'alimentation, je suis d'accord, il faut qu'on arrête le Coca... Mais c'est trop facile, elle a bon dos, l'obésité pour justifier toutes nos maladies.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Bien. La prochaine fois, vous insérez ce genre d'intervention dans le cadre du quota de temps alloué au Tavini hui raatira au cours de la discussion générale.

M^{me} Teura Iriti : Monsieur le président, j'ai droit à une réponse ?...

Le président : Aucun nom n'a été cité, donc personne n'a été pris à partie.

M^{me} Teura Iriti : Ah bien si, on a été cité quand même !... « **mairie** de Arue » et puis les représentants qui ont parlé de l'alimentation. Je peux quand même répondre ?...

Le président : Je suis désolé... Bon, allez, c'est reparti ! Je vous donne la parole.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur président.*

C'est vrai que je me suis exprimé en tahitien. Mais lorsque je me suis exprimée en tahitien, je disais effectivement qu'une des réponses, c'était bien sûr ce qu'on a eu sur le **territoire**. Tu milites pour ça et je suis fière de ce que tu fais, je n'ai pas dit le contraire.

Ceci dit, on ne va pas rester là-dessus. Je veux dire : O.K. On reconnaît, mais que peut-on faire ? Il n'y a pas que ça non plus. Il faut reconnaître aussi qu'aujourd'hui, l'alimentation sur le *fenua*, excuse-moi, quand tu vois les jeunes enfants, les maternelles qui boivent du Coca et qui grandissent comme ça, qu'est-ce qu'on fait ?! On ne va quand même pas laisser ces enfants pour cause la bombe atomique. Donc oui, il y a la bombe atomique, il y a l'alimentation, il y a plusieurs facteurs qui font qu'aujourd'hui, il faut qu'on se lève et qu'on fasse quelque chose, tout simplement.

Merci.

Le président : *Merci.* Donc, en l'absence d'amendement, nous passons au scrutin public pour le vote de la loi du pays comme le prévoit l'article 142, dernier alinéa, de la loi statutaire et l'article 43 de notre règlement intérieur.

Je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	pour
M ^{me}	Teave	Boudouani- Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taae, pour
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	pour
M.	Steve	Chailloux	absent, procuration à M. Cliff Loussan, pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent, procuration à M ^{me} Pascale Haiti, pour
M.	Bruno	Flores	pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	absente, procuration à M ^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu, pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	pour
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurarii Teriitahi, pour
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	absent, procuration à M. Bruno Flores, pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	pour
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	absente, procuration à M ^{me} Hinamoeura Morgant-Cross, pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	absent, procuration à M ^{me} Cathy Puchon, pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	absente, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour

M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Vincent Maono, pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaurui	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	absent, procuration à M ^{me} Teumere Atger-Hoi, pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

Le président : Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 77-2023 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022 DE L'ÉTABLISSEMENT GRANDS PROJETS DE POLYNÉSIE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M. et M^{me} les représentants Steve Chailloux et Tahia Brown

Le président : Je vous invite à rejoindre le rapport 77-2023 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2022 de l'établissement Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat.

Je demande au gouvernement de bien vouloir exposer l'économie générale du projet.

M. Jordy Chan : *Bonjour*, Monsieur le président de l'assemblée. *Bonjour*, Madame la secrétaire générale adjointe, *Bonjour*, Mesdames et Messieurs les élus.

Le projet de délibération qui vous est présenté aujourd'hui porte approbation sur les comptes financiers de l'exercice 2022 de l'établissement Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat.

Pour résumer, dans les grandes lignes, l'établissement se porte bien financièrement. On a eu une augmentation des revenus, une diminution des charges. Ce qui permet d'avoir un solde positif en matière financière.

Voilà.

Le président : C'est bon ?... Merci.

Donc, je vais demander au rapporteur de présenter le rapport relatif à ce dossier.

M^{me} Tahia Brown : Monsieur le Président du Pays, Monsieur le président de l'assemblée, Madame et Messieurs les ministres tous rassemblés au sein de notre hémicycle, ceux qui nous regardent et qui nous écoutent, Madame Vaite Pambrun, Mesdames et Messieurs les représentants, *Bonjour*.

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 5603/PR du 4 août 2023.

L'établissement Grands Projets de Polynésie, également dit « G2P », a pour mission de procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation ou la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française, et de concourir aux opérations de mise en valeur du patrimoine immobilier de la Polynésie française.

S'agissant des faits marquants de l'année 2022,

- Une réforme de sa politique stratégique engagée depuis 2022 avec notamment pour objectif d'être un acteur public majeur du développement durable du Pays.
- Sur la Certification qualité ISO 9001, cette dernière a été renouvelée après l'audit réalisé en fin d'année 2022.
- La poursuite des opérations en maîtrise d'ouvrage propre relative notamment au Village tahitien, aux hangars de Faratea ou encore au site de l'ex-Royal Papeete.
- 28 opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée ont été recensées en 2022, dont le centre culturel de Paofai, le pôle aquacole avec la zone biomarine de Faratea, l'Institut du cancer de la Polynésie française, la construction d'un centre social de jour à Vaininiore, le pôle de santé mentale ou la réhabilitation du Musée de Tahiti et des Îles.

En complément du rapport, nous vous invitons également à prendre connaissance du rapport d'activité de l'établissement pour l'exercice 2022, ci-joint à la saisine.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2022,

À la clôture de l'exercice 2022, le montant définitif des recettes du compte financier de l'établissement est arrêté à la somme de 6,170 milliards F CFP et celui des dépenses à 5,683 milliards F CFP.

Le résultat global du compte financier présente ainsi un solde excédentaire de 487 millions F CFP venant en augmentation du fonds de roulement qui passe de plus de 1,269 milliard F CFP en 2021 à plus de 1,756 milliard F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 1,910 milliard F CFP et sera affecté au compte 1068 « *Autres réserves* ».

L'examen en commission du présent projet de délibération, le 31 août 2023, a principalement permis de faire un point sur l'avancement des opérations gérées par l'établissement :

- S'agissant du centre social de jour à Vaininiore, sa construction est au stade d'avant-projet sommaire, le dossier ayant été présenté au ministère en charge des solidarités et du logement pour sa poursuite ;
- Sur le lycée de Moorea, des discussions seront à mener au regard du surcoût important de l'opération constaté suite aux études effectuées ;
- Enfin, concernant le pôle de santé mentale, les travaux se poursuivent avec le raccordement aux réseaux du Centre hospitalier de Polynésie française notifié aux entreprises, pour une livraison prévue au 1^{er} trimestre 2024.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Et en conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Le président : Merci. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole total de 60 minutes, à savoir 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura huiraatira et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite d'ores et déjà l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du Pays, chers ministres, chers parlementaires, chers collègues, chers médias, cher public, chers internautes, à toutes et à tous, recevez mes salutations.*

Notre assemblée est saisie pour l'examen d'un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2022 de l'établissement des Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat.

Plutôt que de revenir sur les détails du rapport qui vient de nous être présenté, je souhaiterais, dans un premier temps, revenir de manière générale sur le projet du Village tahitien – Tahiti Mahana Beach, qui n'a cessé de faire parler de lui au cours de la dernière décennie : que ce soit pour les sommes faramineuses qu'il aurait dû ou qu'il aurait déjà mobilisées en termes notamment de subventions d'investissement ou qu'il s'agisse de l'impermanence de ses nombreux investisseurs.

J'ai pris connaissance récemment, non sans un grand étonnement des termes du rapport n° 4539 en date du 21 mai 2021, relatif à un projet d'attribution de plusieurs subventions à la société G2P. Ce document aborde notamment la question de l'acquisition du site de l'ancien Club de Moorea, qui était censé accueillir une extension du Village tahitien – Mahana Beach. Permettez que je vous livre un extrait de ce document — je cite : « *Plus G2P pourra acquérir de parts indivises, moins les autres propriétaires auront la possibilité d'exploiter leur parcelle dont la surface serait insuffisante. Cela les amènera donc peu à peu à accepter la vente au profit du Pays.* » Fin de citation.

Chers collègues, je vous laisse juger par vous-même la violence de ces propos et la détresse qu'une telle manœuvre aura pu engendrer au sein de ces familles.

Les choix et les méthodes de l'ancienne mandature lui appartiennent, je ne les approuve pas. Notre parti, le Tavini huiraatira, aspire en effet à une politique qui se veut plus saine, plus morale, une politique guidée par des valeurs qui sont au cœur de notre programme, et le **respect** est l'un de ces piliers de valeur. Si l'emploi de méthodes aussi contestables semblait convenir au gouvernement précédent, notre majorité doit rester vigilante à l'égard des conditions dans lesquelles nous engageons nos projets. Oui, pour les projets ambitieux, la démarche participative doit demeurer la voie privilégiée, car nous ne pouvons pas nous soustraire à l'avis de notre population.

Voilà un rappel qu'il m'a semblé opportun de faire en ce jour alors que les polémiques autour des infrastructures olympiques ont repris à Teahupo'o et que le projet d'aéroport international des îles Marquises a reçu, en août dernier, un avis mitigé de la part de nos concitoyens, entre autres choses. Notre gouvernement a là un défi de taille à relever.

Monsieur le ministre, voici ma première question. Durant les 10 dernières années, un certain nombre d'études ont été menées pour la réalisation du Village Tahitien, sans que l'on ne connaisse jamais le montant exact des dépenses réalisées. Aussi, pourriez-vous éclaircir ces zones d'ombres ?

Par ailleurs, sauriez-vous de manière plus générale nous faire un point de situation sur l'avancement des opérations gérées par l'établissement G2P, qui doivent être traitées à l'exercice 2023 et qui sont prévues pour 2024 ?

Je souhaiterais également savoir, au-delà des éléments que je viens de soulever, s'il existait, ou s'il existe, des comités interministériels chargés de mener une réflexion commune sur les différents projets.

Le deuxième sujet que je souhaiterais aborder maintenant concerne la pointe de Tata'a sur laquelle se trouve l'actuel hôtel Beachcomber. Cette péninsule, comme vous le savez tous très certainement, est chargée d'une symbolique très particulière. Dans les traditions funéraires tahitiennes, elle est considérée comme *une place d'envol des âmes*, à savoir le lieu où convergent les âmes des défunts en route vers l'au-delà. Pour nos cousins *māori* de Te-Ao-tea-roa, Tata'a a une fonction culturelle et rituelle très importante, puisque c'est l'une des étapes de leur propre chemin des âmes.

Lors de la commission permanente de la fin d'année 2022, Madame Éliane Tevahitua, alors représentante de notre honorable assemblée, avait déjà soulevé l'opportunité d'une valorisation du site auprès du ministre des grands travaux de l'époque. Ce dernier avait évoqué que des négociations étaient en cours avec le groupe TBSA, propriétaire du Beachcomber, dans l'optique d'acquérir — je cite : « toute cette pointe Tata'a dans le domaine du Pays [...] quitte à mettre en place une déclaration d'utilité publique ». Fin de citation. Au mois de juillet dernier, Madame la vice-présidente Éliane Tevahitua avait proposé le classement de ce site au titre des monuments historiques, en vertu du code du patrimoine polynésien.

Monsieur le ministre, ou Monsieur le Président du Pays, pouvez-vous nous dire si ces négociations avec le groupe hôtelier sont toujours d'actualité ? Et où en est-on sur ce projet de classement ?

Je terminerai mon propos en félicitant les équipes techniques de G2P, de la CCISM et du ministère des grands travaux et de l'équipement pour leur travail qui a mené au succès des hangars nouvellement inaugurés de Faratea. Ces huit nouveaux hangars viennent compléter les cinq plus anciens, en activité depuis 2012. Ils ont tous déjà été réservés et sont plébiscités par les entreprises locataires locales. Je salue chaleureusement la volonté manifeste de notre gouvernement de poursuivre le développement économique du pôle de la Presqu'île et de mener à bien le désengorgement de la zone urbaine de Papeete.

Monsieur le Président du Pays, Madame et Monsieur les ministres, si le groupe Tavini huiraatira vote favorablement la présente délibération, je tiens à dire ici que vous pouvez trouver en notre majorité un partenaire pour une collaboration d'envergure, car nous sommes parfaitement conscients que notre futur dépend de notre capacité à travailler ensemble, dans l'unité.

Le groupe Tavini huiraatira croit fermement qu'en unissant nos forces, qu'en travaillant main dans la main, le gouvernement et l'assemblée, avec les populations concernées par les projets d'envergure, mais aussi les associations qui œuvrent sur le terrain pour préserver notre patrimoine commun, légué par notre *ancêtre*, nous pourrions atteindre des résultats concrets dans l'intérêt de notre *terre sacrée*, en gardant toujours à l'esprit qui nous sommes et d'où nous venons. *Comme le disait Papa Matarau : « J'étais Polynésien, je le suis et je le resterai ! »* (Applaudissements sur certains bancs du groupe Tavini huiraatira.)

Le président : *Merci bien.* J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M. Frédéric Riveta : *Monsieur le président, bonjour. Monsieur le Président du Pays, bonjour. Chers ministres, bonjour. À toutes et à tous, ici, présents, bonjour.*

Parmi les objectifs que s'est fixé à partir de 2022 l'établissement dénommé « Grands projets de Polynésie », il y en a un qui retient toute mon attention, c'est celui d'en faire — je reprends les termes du rapport — « *un acteur public majeur du développement durable du Pays* ». Sorte de bras armé, doué du savoir-faire technique et de la capacité financière, permettant à notre collectivité de mener à bien un certain nombre de grands projets.

Ainsi, les hangars de Faratea, le parc Vaitupa à Faa'a, le campus de formation maritime « Ahutoru » de Arue, le pôle de santé mentale à Pirae ou encore la réhabilitation du Musée de Tahiti et ses Îles sont quelques-unes des belles réalisations qui peuvent être portées à son actif. Parallèlement aux

investissements privés, elles contribuent à maintenir à un niveau élevé la commande publique indispensable au fonctionnement des entreprises du BTP.

En revanche, certaines opérations, comme le lycée de Moorea ou encore le Centre de jour de Vaininiore, seraient — je parle au conditionnel — remises en cause par le nouveau gouvernement. Ou, à tout le moins, gelées, pour des raisons diverses et variées. C'est un choix sur lequel je ne m'étendrai pas, sinon pour dire qu'à un moment donné, les convictions politiques doivent s'effacer au profit de l'intérêt général.

Car il reste tant à faire. Et je pense notamment à la mise en valeur du terrain de l'ex-hôtel Royal Papeete sur le front de mer ou encore au projet de rénovation urbaine sur le site de l'ancien hôpital de Mamao, autant de dossiers qui n'ont pas trouvé de réponses auprès du ministre. Peut-être pourra-t-il être moins évasif devant nous aujourd'hui et nous préciser les intentions du gouvernement pour ces projets.

Naturellement, comme on pouvait s'y attendre, l'étude de ce dossier en commission législative, le 31 août dernier, a permis à certains de mes collègues de se défouler — et je pèse mes mots ! — sur le projet du Village Tahitien dont chacun connaît les difficultés à sortir de terre.

Faut-il s'en réjouir au vu des objectifs ambitieux affichés par la nouvelle gouvernance en termes de fréquentation touristique à l'horizon 2030 ? Je ne le pense pas. Tout comme il est malvenu de critiquer les efforts engagés jusqu'ici pour attirer de nouveaux investisseurs. Car, ne vous en déplaise, les six lauréats désignés pour poser les premières pierres de ce futur ensemble touristique sont tous des acteurs polynésiens, et il faut s'en féliciter, alors que certains ici misent plutôt sur des investisseurs chinois pour assurer notre développement.

Ceci étant dit, le compte financier de G2P en lui-même n'appelle aucun commentaire particulier de ma part. À la fin de l'exercice en question, le résultat affichait un excédent de plus de plus de 487 millions F CFP grâce — il est vrai — à des ressources dont le montant global a été multiplié par deux entre 2020 et 2022, pour atteindre plus de 6,170 milliards de francs pacifiques.

Voici donc en quelques mots l'analyse que je tire du compte financier 2022 de l'établissement Grands Projets de Polynésie.

Que l'amour règne.

Le président : *Oui, merci bien.* J'invite maintenant l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour*.

Par lettre n° 5603/PR du 4 août 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2022 de l'établissement Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat.

Sur l'aspect financier, nous constatons à la clôture de l'exercice 2022, une augmentation des recettes de l'établissement de plus de 2 milliards F CFP pour les porter à 6,1 milliards F CFP se justifiant par l'augmentation de la rémunération des opérations de maîtrise d'ouvrage délégué mais également des recettes affectées de la TSGTR après une baisse consécutive sur deux exercices consécutifs.

Si la parafiscalité instaurée auprès de G2P apparaît retrouvée le niveau de recettes de 2019, son montant reste tributaire de la conjoncture économique. Aussi, nous invitons le gouvernement à simplifier les ressources financières de l'établissement qui restent majoritairement publiques, qu'il s'agisse de taxe affectée, de cession d'assise foncière, de subvention allouée en sus de refacturation d'opération de maîtrise d'ouvrage pour le compte du pays.

Les dépenses d'investissement s'arrêtent à plus de 5,8 milliards F CFP et enregistrent une forte progression justifiée par des opérations de fiabilisation comptable. Le résultat de l'établissement présentant un solde positif de 487 milliards F CFP et portant les réserves à près de 1,9 milliard F CFP.

Outre l'aspect financier sur lequel nous ne nous attarderons pas davantage, les travaux réalisés en commission ont permis de confirmer la mise à l'arrêt de plusieurs projets — et je crois que vous l'avez confirmé dans votre interview cette semaine à la télé —, tel que le lycée de Moorea pourtant très attendu par la population de l'île, ou encore le centre de jour de Vaininiore assorti de 28 logements destinés à la prise en charge des besoins primaires des personnes sans aucune ressource et présentant des risques de marginalisation.

Si nous prenons tout comme vous acte des effets de l'inflation sur le périmètre financier initialement prévu, nous regrettons l'absence d'alternative aux besoins sociaux essentiels. Monsieur le ministre en charge des grands travaux, nous disposons de nombreux hôtels 5 étoiles financés par la défiscalisation, d'un bâtiment administratif en cours de construction à plus 5 milliards F CFP, mais d'aucune structure aux normes pour prendre en charge l'urgence sociale.

Cela doit tous nous interpeller.

Enfin, comme évoqué en commission, nous souhaitons vous alerter sur la fragilité de la politique foncière conduite dans la précipitation électorale du projet du Village tahitien.

Comme nous l'a confirmé Monsieur le ministre des grands travaux en commission, les investissements publics, initialement envisagés pour un montant de 10 milliards F CFP s'élèvent en réalité à un montant de près de 40 milliards F CFP pour un montant total d'investissement de 60 milliards F CFP. Le montant de l'investissement privé serait donc nettement revu à la baisse d'autant que le solde sera essentiellement financé par des prêts bancaires à partir de l'hypothèque des assises foncières.

Pour autant, les promesses des baux emphytéotiques conclus entre G2P et les quatre lauréats pour une durée de 99 ans, ont inclus une clause de cession du patrimoine selon les conditions financières conclues d'accord partie et « *éventuellement sur la base d'expertise contradictoire* », sans qu'aucun garde-fou prévu par les règles de domanialité publique ne puisse être opérant.

Monsieur le ministre, si le patrimoine foncier de la Polynésie doit être rendu disponible pour permettre un développement économique harmonieux de notre territoire, il ne doit pas être pour céder à vil prix, sans contrôle ou sans condition suffisante, surtout lorsqu'il fait l'objet d'investissement public deux fois plus élevé que les investissements privés.

Aussi et je m'adresserai plus spécifiquement à Madame la vice-présidente qui a la charge du foncier, je l'invite à la plus grande vigilance dans l'évolution de la rédaction des promesses de baux emphytéotiques en baux emphytéotiques entre G2P et les lauréats et je souhaiterais à ce qu'ils soient soumis à l'avis de notre assemblée avant toute validation par le Pays.

Je crois savoir qu'il relève bien des prérogatives de la CCBF que d'avoir à donner son avis sur les acquisitions, cessions ou transferts fonciers envisagés par le Pays que nous vous suggérons d'étendre à G2P.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Donc à part les non-inscrits le Tapura huiraatira et le Tavini huiraatira ont encore du temps de parole. Est-ce qu'il y a des élus qui veulent intervenir ?

S'il n'y a plus d'intervention, donc la discussion générale est maintenant close et j'invite... Pardon ?
Monsieur Tapati, vous souhaitez intervenir ? Vous avez la parole.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui, merci beaucoup.*

Je voudrais, au travers de cette intervention simplement soutenir l'intervention faite par Madame Teremuura notamment concernant les projets sur Moorea. J'avais également adressé un courrier au ministre. Il y a une ancienne pratique qui consiste à... Il y a des agents au sein de cette structure dont la mission est d'expulser les polynésiens des terres.

Et on a le cas d'une jeune femme qui possède une entreprise sur Tiahura que l'on souhaite expulser de son lieu d'activité. Son entreprise propose des visites guidées aux touristes. Et donc, je voudrais demander au ministre d'interpeller ces dinosaures-là pour ne plus expulser ces personnes qui occupent ces parcelles, discutez-y, n'est-ce pas ? Arrêtons de nous expulser entre nous. Cela me rappelle aussi certaines familles qui se retrouvent sans logement à cause de nos expulsions.

Deuxièmement, s'agissant du projet d'établissement scolaire sur Moorea : le lycée, ce projet est urgent. Je ne sais pas mais lorsque nous nous déplaçons sur Moorea, c'est mon quotidien, tous les matins lorsque je me déplace sur Moorea, des enfants quittent leurs foyers aux alentours de 03h30 du matin pour rejoindre le bateau qui quitte à 05h00. Ce mode de vie n'est plus possible. Cet établissement est urgent. S'il est possible de l'inscrire en priorité, on va dire, parmi tous les projets mais plus avec le même montant prévu. De combien ? De 6 milliards ? C'est un lycée en or, non ? Il faudrait l'adapter au mode de vie de l'île ou de la population.

Troisièmement, je vois ici que l'on parle ici de dépollution du bâtiment marine concernant le centre de mémoire nucléaire. J'aimerais dire à Madame Hinamoeura que ton combat contre le nucléaire est récent, me concernant, j'ai travaillé 10 ans à Moruroa. Ce n'est pas pour me vanter. Mais, j'estime, en ce qui concerne cette dépollution du bâtiment, que c'est aux Français à dépolluer ce site et non pas nous. Et encore mieux, c'est à l'État français à bâtir ce nouveau centre de mémoire. Ce n'est pas à nous à aller nettoyer ce qui a été sali par d'autres. Quelles sont ces manières de faire ? L'autre salit et moi je dois nettoyer !

Et dernière remarque, il faudrait revoir ce projet de Village tahitien. Peut-être que ce n'est pas que Village tahitien mais Village polynésien peut-être aussi. Si les Australes, les Marquises et l'ensemble des îles de la Polynésie française n'étaient pas associés au projet, Village tahitien conviendrait, non ? Ceci dit, il serait souhaitable que l'ensemble de la Polynésie française soit associé au projet.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

Tepuaurii.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie, Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, à toutes et à tous, chers collègues, bonjour.*

Je voulais juste faire une petite intervention par rapport justement à l'extrait du rapport dont nous a parlé notre collègue Teremuura parce qu'effectivement il y a différentes façons d'interpréter les choses, il y a différentes façons de lire les choses. Et c'est vrai que, dans ce rapport, lorsqu'on enlève cette phrase de son contexte on peut croire quand on lit les mots qu'effectivement l'idée était de déposséder les propriétaires de leurs biens. Sauf que, lorsqu'on revient dans le contexte, vous savez bien qu'à Moorea, de ce côté-là, les familles n'étaient, quand même, pas mal vendeuses et qu'à ce moment-là parce que quand les gens viennent acheter c'est qu'en face il y a des gens qui vendent. Et l'idée effectivement était d'empêcher que ces vendeurs vendent ces terres à des étrangers, vendent ces terres au prix du marché. Parce que c'est ce qui s'est passé.

On a l'histoire, par exemple, de ce lithuanien qui a voulu justement venir acheter ce bout de terre à Haapiti, le gouvernement s'est battu justement pour pouvoir être en face de ce lithuanien et empêcher

l'achat. Pourquoi ? Parce qu'effectivement c'est le grand problème que l'on a. Dès qu'il y a une sortie d'indivision... Et d'ailleurs c'est pour cela que lorsqu'il y a eu la loi sur l'aide à la sortie d'indivision on a rajouté une clause justement pour dire que quand vous bénéficiez d'une aide à la sortie d'indivision, eh bien, il y a une interdiction de vente parce que notre problème c'est celui-là aussi aujourd'hui. On fustige justement les gens qui viennent acheter mais, à un moment donné, il faut aussi fustiger les gens qui vendent. Parce que si des gens viennent acheter c'est qu'il y a des gens qui vendent et qui vendent mais au meilleur prix. On a des surenchères et on se retrouve avec des terrains de 1 000 m², 2 000 m² à 700 millions F CFP. Et c'est ce qui fait qu'après les terrains à côté, eh bien, ils ont la même valeur puisque c'est comme ça que l'on détermine la valeur d'un terrain adjacent.

Donc à l'époque, le souci du gouvernement n'était pas de déposséder, d'empêcher la sortie d'indivision, mais c'était d'empêcher la vente, d'où aussi la règle primordiale de ne pas accepter la vente aux étrangers. Donc des rumeurs ces derniers temps — Monsieur le Président peut-être que vous pourrez me le confirmer ou pas — disent que, justement, votre gouvernement a autorisé des ventes à des Américains. Je ne sais pas si c'est vrai ou si ce n'est pas vrai parce que, bon, voilà, la rumeur ici ça va bon train. Mais justement pour le Tapura huiraatira en tout cas c'était un rempart indispensable que d'avoir son mot à dire sur la vente aux étrangers pour protéger nos terres, pour que nos terres restent les nôtres justement, pour ne pas qu'elles sortent.

Donc voilà, je voulais juste souligner ce point-là et dire aussi que, si on avait eu envie de déposséder qui que ce soit, effectivement on aurait pu mettre en place la déclaration d'utilité publique, sauf que ce n'est pas ce qui a été fait justement. Donc, on ne peut pas accuser notre gouvernement d'avoir exproprié comme ça des gens parce qu'on avait envie de récupérer des terres. Non, il n'y a pas eu de déclaration d'utilité publique à Moorea et, de cette façon justement, on n'a pas dépossédé les familles. Il y a eu effectivement des négociations pour pouvoir acheter ceux qui voulaient vendre, mais de façon à garder ce patrimoine pour la Polynésie.

Merci.

Le président : Merci. Plus d'intervention ? Oui...

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le président.

Tepuaurarii, j'ai bien entendu ce que tu viens de dire. Bien que vous ayez mis les moyens pour empêcher la vente aux étrangers, il suffit juste de taper sur Google mon ami « achat de terrains » pour voir une flopée d'agences immobilières qui ne sont pas de chez nous, voilà, et qui vendent nos terrains. Donc que peut-on faire pour empêcher ces agences immobilières qui sont référencées ailleurs, notamment en Nouvelle-Calédonie, en Europe et qui mettent nos terrains en vente ? Tu as raison de vouloir fustiger ceux qui vendent les terres ; je suis du même avis que toi. Pour autant, il faut vraiment que l'on se penche sur ce souci. Nos terrains nous échappent complètement. Maintenant, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour empêcher cela ? Je pense qu'il faut qu'on y réfléchisse tous ensemble parce que, demain, nos enfants iront sur le récif... *Ils se retrouveront sur le récif.*

Aujourd'hui, un terrain n'est plus accessible aux jeunes couples, aux jeunes actifs. Nos enfants qui reviennent de leurs études et qui entreprendront leur vie active bientôt ne pourront même pas accéder à un petit lopin de terre. Que faire ? De plus en plus d'étrangers s'installent chez nous. Je ne suis pas raciste, pour autant je pense à nos enfants, à nos petits-enfants.

Voilà. Merci.

Le président : *Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Plus d'interventions ? Monsieur Tapati.*

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui, je serai bref. Concernant la terre que l'on dit avoir été vendue à un lithuanien. Les enfants qui ont vendu cette terre, notamment les Pater, je les connais très bien.*

Comment ont-ils fait pour vendre cette parcelle ? En allant, nous, gouvernement du Pays, leur demander de nous la vendre, le prix que nous avons fixé un prix trop bas alors que le prix du lithuanien était élevé. C'est comme ça qu'ils sont cédés et c'est parce que le prix était trop élevé pour le gouvernement que nous n'avons pas accepté d'acquérir cette parcelle.

C'est pour cela nous souhaiterions encourager notre population à ne pas vendre leur terre car celle-ci n'a pas de prix. Une terre n'a pas de prix. Voilà. Si nous avions accepté le prix fixé par ces enfants, cette terre nous l'aurions acquise. Or, nous avons décliné l'offre. C'est ce que ces enfants m'ont dit.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

La discussion générale est maintenant close, j'invite le gouvernement à apporter les réponses aux interventions de nos orateurs.

M. Moetai Brotherson : *Merci bien. Monsieur le président.*

En partant de G2P on a fait un peu une tournée générale de tous les soucis autour du développement touristique, de la protection du foncier et c'est vrai que c'est un outil qui est au centre un peu de toutes ces problématiques.

Je vais commencer par l'intervention de Maurea. Cette intervention, elle nous ramène à un sujet qu'on a abordé ce matin, celui de la citoyenneté qu'il nous faut aborder non pas sous l'angle dogmatique, mythologique, sémantique, linguistique, mais pratique puisque c'est ce que nous avons dit pendant la campagne. C'est l'outil qui nous permettra de fixer dans la Constitution la possibilité à la fois de protéger l'emploi local, et de mettre en place des conditions autour du foncier qui nous permettra de le protéger.

Pour ce qui est de fustiger les vendeurs, j'ai en mémoire un terrain sur un motu à Bora-Bora qui a été vendu à un étranger, je crois, par un élu de votre bord à un prix fort. Pour ce qui est des terrains soi-disant vendus à des étrangers sous l'autorité de mon gouvernement, il se trouve que c'est tout simplement un américain qui vit avec une polynésienne, vous voyez. Et là aussi, je vous invite à faire un peu une introspection puisque je crois que c'est un de vos collaborateurs qui est marié à une étrangère, qui va bientôt venir demander au Conseil des ministres de statuer en sa faveur dans un projet d'acquisition immobilière. C'est compliqué tous ces trucs-là ! On ne peut pas juger comme ça. Il ne faut pas se fier aux rumeurs.

Pour ce qui est du Village tahitien, je remercie Madame Nicole Sanquer d'avoir rappelé que ce qui a été convenu sous la précédente gouvernance s'est faite en l'absence totale de garde-fou. Totale !

Aujourd'hui, si nous voulons résilier les promesses de baux, c'est pour chacun des lauréats, pour chacun des lots — pardon —, *a minima* 15 millions F CFP d'indemnités. J'ai dit *a minima* parce que, derrière les lauréats qui se trouveraient peut-être lésés seraient en capacité de réclamer une compensation d'un dol.

Ce projet s'il est moins déraisonnable que n'a pu l'être le Mahana Beach, reste tout de même un peu problématique puisque c'est — et là je ne parle pas des études qui ont été menées mais en termes de mise en œuvre d'argent public si on fait le total et si on mène ce projet à son terme — c'est 42 milliards F CFP d'argent public que l'on va devoir déboursier... 42 milliards F CFP d'argent public pour un réceptif hôtelier dont nous n'avons pas la certitude qu'il sera adapté finalement à la demande.

Aujourd'hui, la plupart des touristes qui viennent sur Tahiti s'arrête un jour à l'aller avant d'aller ailleurs et un jour au retour avant de reprendre l'avion. Sur cette base-là quand on regarde le nombre de chambres actuellement prévues dans le Village tahitien, on n'aura jamais assez de touristes ! Jamais ! Ce n'est pas

600 000 touristes qu'il nous faudrait là pour pouvoir remplir ces chambres sur juste des séjours de deux jours.

À un moment donné, il faut être raisonnable et c'est cette même réflexion qui nous a menée, c'est vrai, à suspendre certains projets qui d'évidence avaient été conçus dans une période préélectorale où il était bon de faire toujours plus grand, toujours plus beau, toujours plus cher avec des promesses d'emplois à la clé, mais sans inscription budgétaire et sans même se poser des questions essentielles et pourtant évidentes.

Je vais revenir sur l'exemple du Village tahitien. Qui aujourd'hui parmi nous peut nous assurer que les entreprises du BTP dont j'entends les craintes, mais que les entreprises du BTP dont les carnets de commandes sont déjà pleins, si demain nous devons démarrer ce projet, quelle entreprise du BTP va pouvoir construire ces nouveaux hôtels ? Laquelle ? Si nous menons à terme ce projet, combien de rivières allons-nous saccager pour obtenir suffisamment d'agrégats pour construire tous ces hôtels ? Toutes ces questions-là nous n'en avons pas les réponses aujourd'hui dans les dossiers qui nous ont été laissés.

C'est pour cela qu'il ne s'agit pas ici de fustiger les lauréats, ces quatre lauréats par six. Je me réjouis comme vous que ce soit des polynésiens.

Et ce n'est pas sous mon gouvernement que le Président Macron a mis fin au projet d'aquaculture à Hao avec les Chinois.

Donc voilà, il faut que l'on revienne sur le sujet donc qui est le nôtre, celui de cet établissement qu'est G2P. C'est vrai qu'il nous pose des questions, aujourd'hui. Est-ce que c'est l'outil qui convient ? Est-ce que dans la mise en œuvre du SAGE cet outil est suffisant ? Est-ce qu'il ne faut pas envisager dans les mois et peut-être les années qui viennent plutôt un établissement d'aménagement ce que n'est pas G2P ? Parce que G2P ne se contente pas à faire de l'aménagement. Toutes ces questions-là il faut se les poser et nous nous les posons.

Et si vous trouvez que cela prend peut-être un peu trop de temps, je préfère qu'on prenne un peu plus de temps, mais qu'on ne retombe pas dans les effets d'annonce, dans les éléphants blancs qu'on nous a servis avant la période électorale.

Sur le centre de mémoire, Tapati, *tu as parfaitement raison. Lorsque je me déplacerai pour rencontrer une nouvelle fois ce cher ami Macron, je lui ferai savoir que ce n'est à nous à payer cela, c'est à vous à mettre la main à la poche ! Oui ! Je suis persuadé qu'il acceptera, j'en suis sûr, il acceptera.*

Sur le classement de la pointe Tata'a, j'en ai discuté ce matin avec notre vice-présidente. La démarche est sur le point d'aboutir. Ce que notre vice-présidente veut obtenir c'est une démarche qui soit coconstruite avec l'actuel propriétaire puisqu'il y a bien un propriétaire aux yeux de la loi du site et les discussions avancent bien. En plus de cette pointe Tata'a, le projet de classement concerne également le buste du *Père* Pouvanaa qui est juste dehors et nous avons d'autres projets de classement à venir.

Voilà, je vais laisser le ministre répondre sur les aspects plus BTP.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Jordy Chan : *Merci, Monsieur le président.*

Pour répondre aux questions, d'abord, de Teremuura concernant le montant d'étude qui a été consacré par G2P au projet le Village tahitien, il s'élève à peu près à un milliard F CFP depuis 10 ans, depuis 2013 et plus exactement 964 millions F CFP qui ont été dédiés aux études et aux assistances.

Concernant la situation des travaux, donc la question portait sur les travaux qui doivent être traités à l'exercice 2023 et qui sont prévus pour 2024. Donc il y a beaucoup de chantiers qui sont prévus le premier desquels le pôle de santé mentale qui est un projet budgétaire de plus de 5 milliards F CFP (5,1 milliards F CFP), le second œuvre est en cours, les clos couverts sont réalisés et le chantier est avancé à 80 % et il est prévu d'être finalisé d'ici le premier semestre 2024.

Il y a un deuxième projet qui est celui de la réhabilitation des services de soins de suite et de longs séjours de l'hôpital de Taravao. C'est un projet budgétaire à 100 millions F CFP dont les travaux ont commencé, en fait, pour la déconstruction de l'ancienne maternité qui est en cours et les travaux de réhabilitation et d'extension des services de soins de suite vont démarrer au premier semestre de l'année prochaine avec un achèvement des travaux prévus aujourd'hui pour 2026.

Pour le projet Anapath qui est un projet de réalisation des travaux d'aménagement du laboratoire d'anatomo-cytopathologie de Polynésie française c'est un projet qui est budgété à 600 millions F CFP dont les travaux d'aménagement sont en cours et qui est prévu d'être livré en juin 2024.

Nous avons, ensuite, un projet qui est celui de la réhabilitation et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin de Nuku-Hiva. C'est un projet évalué à 700 millions F CFP pour lequel nous avons déposé la première pierre il y a peu, donc les travaux sont en cours et le projet est prévu d'être livré d'ici au deuxième trimestre 2025.

Ensuite, il y a le projet du pôle sportif de combat au stade de la Punaruu évalué à 630 millions F CFP, pareil les travaux sont en cours et les travaux sont prévus d'être livrés au troisième trimestre 2024.

Il y a le projet de l'espace scénographique Gauguin, un projet budgété à 2 milliards F CFP et qui a commencé depuis mi-septembre. Donc, les travaux ont prévu d'être livrés d'ici à décembre 2025.

Ensuite, il y a le projet de lotissement aquacole Aruhotu, donc le projet de lotissement aquacole à Faratea qui est budgété à 30,5 milliards F CFP. Le lancement des travaux est prévu d'ici la fin de l'année avec une date de livraison en avril 2025.

Et enfin, la réhabilitation de l'Institut Mathilde Frébault à 930 millions F CFP de budget aujourd'hui, les travaux de désamiantage sont en cours et les études de maîtrise d'œuvre également et la livraison des travaux est prévue pour l'année prochaine.

Donc, en tout et pour tout, ce sont des projets qui s'élèvent à plus de 14 milliards F CFP.

Pour la question qui concerne l'interministérialité, bien entendu nous avons des comités interministériels, nous rencontrons également le Conseil des ministres et en pré-conseil tous les lundis et mercredis et c'est toujours l'occasion de discuter ensemble des difficultés que l'on rencontre sur les projets et solutionner ensemble. Donc, soyez assurés qu'on travaille toujours en interministérialité. C'est l'esprit que l'on a voulu appliquer depuis le début de la mandature et c'est également un objectif clair et affiché du Président.

Pour les questions de Monsieur Riveta sur le projet de l'ex-Royal Tahiti, c'est un projet qui suit son cours. Nous avons lancé les études de faisabilité pour un projet d'immeuble mixte : commerce, bureaux et potentiellement logement, si on inclut la réhabilitation de l'ancien immeuble Farnham. Donc, c'est un projet qui suit son cours.

Pour ce qui concerne le PRU de Mamao, j'ai quelques propos qui ont pu être émis à ce sujet : jusqu'à présent, ce PRU était davantage une intention qu'un projet, en tout cas, c'est ce que j'estime. Il y a eu des études qui ont eu lieu sur cette intention, mais c'étaient des études stratégiques. Donc, c'étaient des études très en amont du projet. Et dans tous les cas de figure, même si le projet avait — comment dire ?... Le projet suit son cours, mais il va prendre, bien entendu, du temps puisque c'était une intention. Et il reste toutes les études d'APS, d'APD, etc., à mener avant d'effectuer les travaux.

Pour répondre à la question de Madame Sanquer sur le lycée de Moorea, je tiens à rectifier quelques propos d'abord. Je n'ai pas dit que le projet était abandonné, au contraire. Il y a un réel besoin, le projet va continuer. C'est la volonté du ministère de l'éducation et du ministre Ronny Teriipaia. Par contre, le problème qu'on trouve à ce projet, c'est qu'on est parti d'une situation où le budget initial était de 3,5 milliards de francs et, aujourd'hui, on a une facture qui s'élève à 8 milliards F CFP. Donc, vous comprendrez qu'on se pose des questions quand on voit ces nouveaux estimatifs.

Par ailleurs, je tiens à souligner que le projet n'était pas prévu d'être finalisé, d'être livré en 2024 contrairement à ce qui a pu être dit à ce propos, mais au plus tôt mi-2027. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, on est vraiment au tout début des études, on est au stade APS, et du coup, il faut encore poursuivre ces dernières pour pouvoir remettre en œuvre le projet. Donc, c'est vraiment aujourd'hui qu'on se pose les questions sur qu'est-ce qu'il faut construire et comment est-ce qu'il faut construire ce projet pour mieux répondre à ces besoins. Donc, la démarche qu'on poursuit est tout à fait justifiée.

Pour ce qui concerne le projet de Vaininiore, je vais laisser Madame la ministre des solidarités répondre à ce propos.

Le président : Madame la ministre.

M^{me} Minarii Galenon Taupua : *Merci bien. Bonjour* tout le monde. *Bonjour, Monsieur le président, Bonjour* à tous ceux qui nous écoutent et qui nous regardent.

Pour répondre à notre collègue *maire* de Rurutu et puis à notre représentante, Madame Sanquer, concernant justement la construction du centre social de Vaininiore, comme vous avez entendu notre Président, nous avons voulu évaluer tous les travaux effectués et surtout à prioriser, dont notre collègue aussi ministre des grands travaux nous en a parlé. En fait, nous avons voulu travailler en interministérialité et c'est vraiment un concept que notre Président souhaitait qu'on mette en place. Donc, on a voulu prioriser tout ce qui est santé, et je remercie le collègue des grands travaux de nous en avoir parlé.

Pour la construction de ce centre social de jour à Vaininiore qui est pratiquement à 1 milliard, cela m'a étonné de voir un centre de jour social aussi cher. Après j'ai compris qu'il y avait 28 logements aussi qui étaient prévus. Évidemment que dans ce quartier de Vaininiore, pour ceux de Papeete, vous comprendrez que c'était un peu difficile pour moi en tant que ministre des solidarités, en plus ministre de la protection des sans-abris, me dire que construire 28 logements pour des jeunes couples défavorisés et avoir un centre du jour en même temps pour les sans-abris était une conception très difficile à mon sens. Pourquoi ? Parce que ces personnes, les sans-abris, ont quand même besoin d'être accompagnées, ont besoin aussi d'avoir leur centre. Et vous savez que depuis le mois de juillet, père Christophe a ouvert un centre de jour. Donc, j'ai voulu plutôt privilégier un centre de nuit avec un centre de formation pour accompagner nos sans-abris et j'ai préféré délocaliser ce centre de jour de Vaininiore.

J'ai rencontré la commune de Papeete (le maire et le conseil municipal de Papeete) pour leur en parler, que je n'étais pas contre la construction des 28 logements, mais c'est surtout le centre de jour. Donc pour moi, la construction d'un centre social de jour à Vaininiore n'était pas concevable. J'ai décidé de revoir ce projet : il ne sera pas construit en l'état, surtout pas à 1 milliard, on reverra cela à la baisse et on reviendra devant vous avec ce projet.

Voilà. Je vous remercie.

Le président : Merci. Je pense qu'il n'y a plus d'intervention au niveau du gouvernement.

S'il n'y a plus d'intervention, je vous propose d'examiner l'ensemble des six articles, en commençant par le premier.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte pour l'article 1^{er}. Y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention. Je mets aux voix l'article 1^{er} : qui est pour ? À l'unanimité.

Article 2

Le président : On procède à l'examen de l'article 2 que je mets en discussion. Pas d'intervention sur l'article 2 ?... Je mets aux voix l'article 2 : article 2, même vote que l'article 1^{er} ? Même vote, adopté.

Article 3

Le président : Ensuite, je vous propose d'examiner maintenant l'article 3. Y a-t-il des interventions sur l'article 3 ?... Pas d'intervention. Donc, je mets aux voix l'article 3 : même vote ?... Même vote, adopté.

Article 4

Le président : L'article 4, y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention sur l'article 4. Donc, je mets aux voix l'article 4 : même vote ? Même vote, adopté.

Article 5

Le président : Au niveau de l'article 5, y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention. Donc, je mets aux voix l'article 5 : même vote ? Même vote, adopté.

Article 6

Le président : L'article 6, je mets aux voix : même vote ? Même vote, adopté.

Et l'ensemble de la délibération : même vote ?... Même vote, adopté. Très bien.

Oui, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui. Merci, Monsieur le président. Je voulais en tous les cas adresser mes remerciements au Président du Pays et au ministre pour cet éclaircissement, de nous rassurer que les projets ne sont pas tout à fait annulés mais revus suivant votre vision des choses, notamment le lycée de Moorea. Il est vrai qu'au départ on avait commencé à 3 milliards, puis l'année dernière, lors de la pose de la première pierre — parce qu'on a assisté aussi pendant la période électorale à beaucoup de poses de première pierre, n'est-ce pas —, et donc merci de venir nous éclairer et nous apporter votre éclairage et votre vision sur ces nouveaux projets. Ça rassure.

Voilà. Merci beaucoup.

RAPPORT N° 66-2023 SUR LA PROPOSITION DE LOI DU PAYS PORTANT ABROGATION DE L'OBLIGATION VACCINALE CONTRE LA COVID-19

Présenté par M^{mes} les représentantes Nicole Sanquer et Pauline Niva

Le président : Merci. Donc, on poursuit. Je propose maintenant d'examiner le rapport 66-2023 sur la proposition de loi du pays portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la Covid-19.

Je demande à Madame Nicole Sanquer de bien vouloir présenter son rapport.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

En liminaire, il convient de rappeler que le 23 août 2021, l'assemblée a adopté une loi du pays relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19. Cette loi du pays disposait en ses articles LP 1 à LP 4 que les Polynésiens ne souhaitant pas se faire vacciner contre la Covid-19 étaient punis d'une amende administrative de 50 000 F CFP et qu'ils étaient assujettis à une majoration de 20 points de leur ticket modérateur, pour la prise en charge de tout acte, prescription ou prestation dispensés par les régimes de protection sociale polynésiens, y compris l'hospitalisation.

Près de deux ans après l'adoption de l'obligation vaccinale contre la Covid-19, l'opacité demeure autour du nombre réel de personnes concernées par l'application de ces dispositions comme de l'appréciation de ses effets sur la gestion des données à caractère personnel, OBLIVACC, opérée par l'ARASS puisqu'aucune communication transparente et complète n'a été faite par le gouvernement précédent malgré les fortes oppositions sociales au maintien de ce dispositif.

En effet, les campagnes vaccinales d'une envergure sans précédent ont été source d'inquiétudes pour une grande partie de la population, notamment ce qui a trait à la sécurité des vaccins développés à une vitesse inédite. De plus, aucune information ne permet d'évaluer le coût du maintien de ce dispositif, ni de savoir comment sont exploitées les données collectées.

À ce jour, ce serait plus de 900 entreprises ou établissements qui auraient effectué une déclaration sur les 57 entreprises ou établissements ayant fait l'objet d'un contrôle, et pour 1 508 personnes recensées et soumises à l'obligation vaccinale, 92 personnes ont été constatées comme ayant manqué à cette obligation.

Si la situation épidémique est restée sous la vigilance des autorités sanitaires, il est incontestable que la pandémie est enrayée à ce jour. La fin de l'état d'urgence sanitaire établi depuis le 1^{er} août 2022, ainsi que l'arrêt des mesures d'exceptions prises dans ce cadre (confinement, couvre-feu, obligation de dépistage...) en témoigne.

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022, seul le port du masque reste recommandé pour les personnes positives, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les personnes fragiles.

La baisse de la couverture vaccinale relative aux doses de rappels confirme la nécessité de lever pour tous cette obligation dès lors qu'elle ne répond plus à un cadre de crise sanitaire et induit de ce fait une rupture d'égalité entre nos concitoyens. Le bulletin de surveillance sanitaire de la semaine 22 en 2023 relate d'ailleurs « *une activité de vaccination faible, avec moins de 100 injections réalisées par semaine* ».

Les éléments de surveillance et études sérologiques réalisées dans le pays ont permis d'estimer que plus de 95 % de la population polynésienne a été en contact avec le virus et/ou vaccinée.

Enfin, l'état des connaissances scientifiques actuelles privilégient, en plus de la vaccination, le développement de stratégies thérapeutiques dans le cadre de lutte contre la Covid-19, comme la recherche d'antiviraux, pour disposer d'un large éventail de molécules susceptibles d'être repositionnées dans le cas d'une nouvelle épidémie virale, selon le rapport de l'OPECST du 6 juillet 2021.

Dans cette optique, la présente proposition de loi du pays entend abroger en son article unique la loi du pays n° 2021-37 modifiée relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid.

En ce qui concerne les travaux en commission, la présente proposition de loi du pays a été examinée le 26 juillet dernier et a suscité de nombreux échanges.

En préambule, il a été rappelé que le gouvernement actuel avait été consulté sur cette proposition de texte et avait repris dans sa réponse les recommandations formulées par la Haute Autorité de la santé « *La vaccination et ses effets ne sont pas remis en cause ; seule l'injonction qui en découle est discutée* », d'autant que des moyens alternatifs à la vaccination existent.

En effet, il s'agit de donner le libre choix à la population de poursuivre ou non leur schéma vaccinal bien qu'il soit rappelé que les jeunes souhaitant s'engager dans l'armée ont encore l'obligation de se faire vacciner. D'ailleurs... Non, les centres de vaccination ont été fermés.

Ainsi, lorsque la Polynésie française a traversé la pandémie de la Covid-19, l'ancien gouvernement a introduit l'obligation vaccinale dans le but d'atteindre l'immunité collective. Toutefois, deux ans après, cette obligation ne tend plus à s'appliquer d'autant qu'elle a été abrogée en métropole et que l'immunité collective en Polynésie française a été atteinte.

Sur cette dernière information, il est toutefois constaté que certaines personnes ayant contracté la Covid-19 se sont retrouvées avec des séquelles physiques et psychologiques lourdes. Aujourd'hui encore certains patients sont dans un état de Covid long, avec le prolongement de certains symptômes de la Covid-19. La communauté scientifique s'accorde donc toujours à dire que la vaccination reste le meilleur moyen d'entraver la propagation et les formes les plus graves de la maladie.

Tel est l'objet de la proposition de loi du pays ci-jointe que je propose à tous mes collègues, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi d'adopter.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps d'intervention de 60 minutes : 36 minutes pour le Tavini huiraatira, 15 minutes pour le Tapura huiraatira et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Nous sommes réunis cet après-midi pour examiner ce projet de loi du pays abrogeant l'obligation vaccinale à la Covid-19 pour des particuliers ou des professionnels de santé. Si aujourd'hui beaucoup s'interrogent sur la réelle nécessité de procéder à cette abrogation, pour A here ia Porinetia, il s'agit avant tout d'un acte majeur pour réconcilier notre population.

Je souhaite remercier la majorité en place et le président de l'assemblée de Polynésie française d'avoir permis le débat d'aujourd'hui.

Pour rappel, la loi instaurant l'obligation vaccinale a été examinée en urgence par notre assemblée, sans consultation, sans concertation, dans un contexte de panique et de peur, le 20 août 2021, à l'heure où la pandémie avait atteint son pic, le nombre de décès journalier ne cessait de croître et où l'hôpital était saturé.

Ce mois d'août restera gravé dans la mémoire de nombreuses familles et pourtant, malgré ce contexte sanitaire alarmant, ni confinement, ni couvre-feu n'ont été déclarés. La rentrée scolaire n'a pas été reportée et rien n'a été mis en place pour éviter les brassages des Polynésiens.

Le vote de l'obligation vaccinale a provoqué une mobilisation d'une partie de la population contre cette loi du pays et contre le gouvernement précédent. À cette époque, la stratégie du gouvernement était de vacciner « coûte que coûte », car seul le vaccin était un rempart à la pandémie de Covid-19. Toute manifestation était qualifiée de complotiste alors que les manifestants critiquaient l'obligation vaccinale,

car ils la considéraient comme une atteinte aux libertés individuelles et reprochaient, par manque de recul sur les différents vaccins, toujours en phase expérimentale, et sur ses possibles effets secondaires.

Il y a eu de nombreux amalgames et confusions sur le sujet. Car si la vaccination était acceptée par de nombreux Polynésiens, beaucoup même vaccinés s'opposaient au caractère obligatoire de cette loi du pays sous peine d'amende ou de sanctions.

Cette loi a provoqué une rupture de confiance entre les dirigeants et une partie de la population après le manque d'exemplarité dont ont fait preuve certains élus. Notre société s'est divisée : d'un côté les vaccinés et de l'autre des Polynésiens empreints de doute et de crainte, aujourd'hui légitimes avec le retour d'expériences.

Les non-vaccinés ont souvent été accusés d'être responsables de la propagation de la pandémie, mais on avait tendance à oublier que les vaccinés pouvaient porter et transmettre le virus. Les choix de chacun devaient être respectés car chacun allait assumer sa responsabilité en cas de contamination et devant la maladie. L'heure n'était pourtant pas à la division mais à l'union.

La vaccination a sauvé des vies, mais l'obligation vaccinale a fracturé notre société.

Aussi, aujourd'hui, trois ans après l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, il était temps d'abroger cette loi controversée pour plusieurs raisons. La première, pour rassurer une partie de notre population qui s'est levée contre cette atteinte aux libertés individuelles. La seconde concerne les élus de notre assemblée. Suite aux élections territoriales, la majorité a changé et plus de 34 élus ont fait leur entrée à Taraho'i. En cas de pandémie future, il reviendra aux élus et à la nouvelle majorité de prendre leurs responsabilités et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger notre population en tirant surtout les leçons du passé. Et enfin, depuis la fin de la pandémie, les recherches ont progressé et les retours d'expériences sont nombreux.

Je me suis inspirée de plusieurs rapports, et deux en particulier, celui de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur les aspects scientifiques et techniques de la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et celui de l'ANSM sur le suivi des cas d'effets indésirables des vaccins Covid-19.

Vu le temps limité qui m'est imparti, je retiendrai sur le premier rapport l'existence et l'efficacité de certains traitements thérapeutiques tels que la *Dexaméthasone*, un anti-inflammatoire et immunosuppresseur recommandé par l'OMS et le haut conseil de santé publique durant la phase inflammatoire de la maladie pour les patients susceptibles d'être atteints d'un syndrome de détresse respiratoire aigu.

On sait aujourd'hui que la vaccination n'est pas le seul rempart au Covid-19. Les anticorps monoclonaux développés par Roche et Eli Lilly peuvent être efficaces dans un traitement préventif pour renforcer l'immunité de chacun. Il est primordial de poursuivre le développement de la recherche d'antiviraux pour disposer d'un large éventail des molécules susceptibles d'être repositionnées dans le cadre d'une nouvelle pandémie.

Concernant le second rapport, je retiendrai le suivi des cas d'effets indésirables des vaccins Covid-19. Quelques chiffres : sur 156 788 000 injections réalisées, on dénombre 193 934 cas déclarés, dont 25 % considérés comme graves. Les effets secondaires sont bien réels et il est regrettable qu'en Polynésie française, on ne dispose pas de chiffres clairs sur le suivi de la vaccination et ses effets.

Ce rapport fait aussi état que deux vaccins, l'AstraZeneca et le Janssen, ne sont plus recommandés dans la stratégie vaccinale et ne sont plus utilisés compte tenu des données accumulées au niveau français et international. Ces deux vaccins ont été utilisés sur le *fenua* et cet élément démontre que nous avons manqué de recul sur certaines injections et que la prudence aurait dû prévaloir avant de mettre en œuvre cette obligation.

Le Covid a marqué notre Pays, nos familles et impactera encore nos quotidiens et notre avenir. Nous devons faire les bilans de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné, pour mieux appréhender une prochaine crise sanitaire car personne n'est à l'abri. C'est tout le sens du travail de la commission d'enquête présidée par Madame Pauline Niva.

Aujourd'hui, l'abrogation de la loi vaccinale est une première étape vers une confiance retrouvée.

Et je vous remercie. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : *Merci bien.* J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Pauline Niva : *Mes salutations et l'expression de mon respect à toutes et à tous.*

Il s'agit pour nous de mettre un terme à l'obligation vaccinale. Cette obligation avait été mise en place durant la pandémie du Covid-19, comme l'a rappelé notre amie Nicole. Période difficile à vivre sous bien des aspects. Ce fut un drame pour nombre d'entre nous et certaines décisions ont divisé notre société. Aujourd'hui, les effets de la pandémie persistent, des blessures sont toujours ouvertes, des familles n'ont pas fait le deuil, des patients sont toujours en Covid long et la société se reconstruit.

La commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire va nous aider à faire pleinement la lumière sur cette période. C'est un exercice de catharsis nécessaire pour que la société se retrouve, elle doit regarder en face ce qu'il s'est passé afin de faire pleinement le deuil pour pouvoir tirer des enseignements nécessaires pour qu'on se retrouve ensemble, pour demain.

Comme il a été rappelé, cette obligation s'inscrivait dans une stratégie de vaccination qui est une politique sanitaire qui, pour fonctionner, doit garantir un taux de vaccination de la population à plus de 90 % afin d'atteindre l'immunité collective. Ce fut l'argument principal présenté par la Haute Autorité sanitaire qui a participé à orienter les politiques publiques pendant cette période. Une orientation que le gouvernement a suivie.

Dans la même période, nous avons l'épidémie de rougeole aux Samoa. Deux ans auparavant, nous avons vu l'échec d'une politique de vaccination. Les Samoa avaient pour l'époque un taux de couverture vaccinale pour la rougeole de 30 %, ce qui est largement insuffisant pour espérer l'immunité collective. Alors que la méfiance vis-à-vis de la vaccination se répandait à travers le monde, menée par des groupuscules toujours plus radicaux, cette situation a produit un doute au sein des sociétés et de leurs populations, ce qui ne permet pas de conduire une politique sanitaire efficace.

Ils avaient un à sept décès par jour, avec plus de 80 victimes et en majorité des enfants, de novembre 2019 à janvier 2020. C'est glaçant de retrouver ces décomptes qui nous ont tenus en suspens tous les jours durant la crise du Covid.

Cet épisode vient rappeler l'intérêt et les impératifs d'une politique de vaccination.

En Polynésie, depuis 1985, le vaccin contre la rougeole est appliqué pour les enfants dès 12 mois pour la première dose et une seconde dose à 18 mois. Sur notre territoire, cette couverture est supérieure à 95 %. Nous n'avons pas eu d'épidémie de rougeole depuis 1997, où 1800 personnes avaient été atteintes.

Aujourd'hui, la crise sanitaire est derrière nous. Les derniers bulletins sanitaires nous rassurent quant à la possibilité de lever l'obligation vaccinale. Les résultats de la politique sanitaire opérée durant la pandémie seront retranscrits dans le rapport de la commission d'enquête.

Le Gouvernement a dû prendre des décisions difficiles, car notre territoire n'a pas oublié le passage de la grippe espagnole en 1918. Lors de cet épisode, l'autorité était divisée, ce qui a participé à aggraver

l'événement. C'était une situation à ne pas reproduire et c'est pourquoi il y a eu consensus entre notre gouvernement et les décisions de l'État.

C'est ce que nous rapporte Monsieur Édouard Fritch lors de son audition dans le cadre de la commission de la crise sanitaire.

Cette obligation, comme toute obligation, heurtait les consciences. Ainsi, les opinions variaient sur la question car il y avait tellement de documentation, de communication, qu'il était très difficile de se retrouver, de se forger une opinion solide alors que les experts étaient divisés. Ces heurts d'opinions ont divisé notre société avec, d'un côté, les favorables à la vaccination et, d'un autre côté, les « antivax ».

Notre société était face à un dilemme, la liberté de conscience de chacun et l'impératif de concourir à une politique sanitaire généralisée. Cette division s'est exprimée partout, au sein des groupes politiques, du corps médical, des camarades de travail, et même dans les foyers où les familles étaient divisées.

Cette division avait de quoi surprendre eu égard aux actes de solidarités qui se sont manifestés spontanément pendant que le gouvernement était paralysé. Ces manifestations de solidarités en pleine période de torpeur furent une lueur d'espoir. L'espoir que les sociétés humaines ne soient pas fatalistes. Les individus sont prêts à prendre les devants lorsque le pouvoir est tétanisé et ça, ça peut nous rassurer et nous inspirer pour l'avenir. C'est dans ces instants qu'on trouve les solutions pour ne pas faire imploser notre unité.

Lorsque notre société se bat ensemble, c'est l'adhésion à cette communauté de destin qui nous rassemble face aux défis de la vie. C'est l'enseignement des drames humains, des épisodes de tragédies, qui mettent en évidence la beauté dans le malheur. Plus il fait sombre, plus les brins de lumières sont vifs. C'est un message d'espérance pour l'avenir.

L'obligation était imposée légalement pour une majorité de la population sous la crainte d'une amende, alors que nous, élus, étions exemptés, seulement soumis à une discipline morale volontaire. Il est à noter que le texte que nous allons abroger avait prévu d'appliquer les contrôles à compter du 23 décembre, ce qui aurait provoqué un trouble en pleine période fête.

On voit bien la différence de contrainte entre la loi et la morale. L'un sanctionné par l'amende et l'autre par les urnes.

La population s'est sentie assujettie alors qu'une minorité de la population n'y était pas soumise, en leur qualité de représentant. Cette obligation morale a produit une crise morale au sein de la société. Tout le monde connaît l'adage : « Faites ce que je dis et pas ce que je fais ». La population a clairement exprimé ce ressenti. Suite à cette crise, un nouveau rapport à la démocratie est attendu, plus respectueux et plus équitable.

Alors que nous allons lever cette obligation vaccinale, nous venons de rappeler que cette division était essentiellement morale.

La levée de cette obligation ne doit pas porter le discrédit sur la vaccination de manière générale. Nous avons vu le cas des Samoa avec la rougeole, qui est une maladie qui se contient depuis plusieurs décennies avec l'application de la vaccination. Nombre de maladies infantiles ont été éradiquées par la vaccination, ne l'oublions pas. Ce qui était différent dans cette situation, c'était la mise en circulation des vaccins de manière accélérée. Habituellement, les essais cliniques prennent plus de temps et, ici, l'urgence a fait que les essais ont été écourtés. C'est cela qui a inquiété notre population.

Les vaccins utilisés depuis plusieurs décennies ont un recul scientifique plus important, ce qui participe à garantir notre confiance dans ces traitements. Ainsi, ne jetons pas l'opprobre sur la vaccination.

À ce titre, nous entrons en session budgétaire et l'année dernière, nos prédécesseurs ont longuement débattu d'un autre fléau qui touche notre jeunesse et qui peut être combattu par la vaccination, le papillomavirus humain (HPV). D'après un article de Polynésie la 1^{ère} du 1^{er} mars 2023, il est noté que l'HPV est à l'origine de 100 % des cancers du col l'utérus chez la femme. Et chez l'homme, il est responsable de 35 % des cancers de la sphère ORL, en particulier de la gorge, et de 93 % des cancers anaux.

À titre d'information, l'État prend en charge le vaccin pour les ressortissants de la sécurité sociale et la Nouvelle-Calédonie en est à sa sixième campagne de vaccination pour les filles de 11 à 14 ans. Dans l'Hexagone, pour cette rentrée 2023, la vaccination contre l'HPV est généralisée pour les élèves de 5^e. Cette campagne est également gratuite et non obligatoire. La Nouvelle-Calédonie mène une campagne de vaccination non-obligatoire et gratuite. Depuis le 21 Juillet 2022, Nouméa a élargi le dispositif aux garçons.

En Polynésie, le Pays avait déjà évalué à 34 millions de francs, le coût d'une campagne de vaccination, pour une couverture vaccinale de 20 % de la population.

Une campagne de vaccination est prévue par l'Institut du cancer mais celle-ci est accessible sur ordonnance d'un médecin ; cela n'a pas la même efficacité que les campagnes citées tantôt.

Enfin, notons que l'Australie devrait éliminer le cancer du col de l'utérus d'ici 2035, grâce à la vaccination généralisée dans les collèges. L'Australie est à 80 % de couverture vaccinale, alors que la France n'en est qu'à 20 %.

Ainsi, je porte le vœu que cette inscription se fasse lors de l'étude du budget de cette année et qu'une campagne ambitieuse de vaccination soit prévue.

Ce dernier exemple aspirait à rassurer notre assemblée sur l'intérêt des politiques de vaccination gratuite, alors que nous abrogeons une vaccination obligatoire.

Avant de conclure, j'aimerais saluer l'effort du gouvernement précédent. Prendre des décisions, ce n'est pas si facile que ça, nous en savons quelque chose. Ainsi, je reconnais que le gouvernement précédent a su faire preuve de courage politique en prenant des décisions, parfois impopulaires, mais comme nous l'avons déjà rappelé, les décisions peuvent diviser, mais l'absence de décision peut être dramatique. Évidemment, dans cette continuité, je tiens à saluer et remercier toutes les personnes qui ont lutté sans relâche pour l'intérêt de notre population, cela ne se limite pas aux personnels de santé, car la crise était totale. Encore une fois, merci à tous.

Le Tavini huiraatira votera favorablement cette suppression et nous invitons nos collègues à faire de même, pour tourner définitivement cette page de la division.

Nous sommes tous présents par amour pour notre Pays, son peuple et sa destinée. Toutes les sociétés ont été confrontées à des moments de doute, où l'union était de mise. Dans ces instants, nos différences s'effacent au profit de notre unité.

Chers amis, réconcilions notre société par cet acte, pour faire face aux défis de demain.

Merci bien. Que l'amour règne ! (Applaudissements dans la salle.)

Le président : J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Avant de commencer mon intervention, je voudrais saluer les représentants des associations antivaccins qui sont avec nous depuis ce matin, en attendant ce texte. Je

voulais les saluer et j'ai eu l'occasion de les rencontrer dans les différents débats qu'on a eus, à propos de cette obligation vaccinale.

23 août 2021 – 26 juillet 2023 : près de deux années se sont écoulées entre, d'une part, l'adoption par notre assemblée de la loi du pays relative à la vaccination obligatoire, dans le cadre de la lutte contre la *Covid-19* et, d'autre part, la demande d'abrogation soutenue par notre collègue non-inscrite, Nicole Sanquer et par notre présidente de la commission de la santé Pauline Niva.

Le Tapura huiiraatira votera favorablement cette proposition de loi et soutient la démarche menée par nos deux élues. Tout d'abord, parce que — il faut le rappeler — ce texte est déjà, en soi, vidé de son sens ; parce que si on se replonge dans cette loi du pays, que nous abrogerons aujourd'hui — donc, j'espère que nous sommes allés lire la loi que nous allons abroger — que dit-elle ? Elle dit, qu'effectivement, les catégories professionnelles qui sont en contact avec le public sont soumises à cette loi.

Déjà, ce n'est pas l'ensemble des Polynésiens qui était soumis à cette loi — et surtout pas les enfants comme il a pu y avoir parfois des malentendus —, uniquement les catégories professionnelles en contact avec le public. Cette liste de personnes en contact avec le public, ces catégories professionnelles, était faite par un arrêté du Conseil des ministres. En début d'année, l'année 2023, un arrêté du Conseil des ministres est venu supprimer toutes les personnes qui étaient visées par cette obligation vaccinale. Donc, effectivement, aujourd'hui, on a une loi qui oblige, mais qui n'oblige personne puisqu'aujourd'hui il n'y a aucune personne qui reste sur cette liste, aucune catégorie professionnelle, même pas les jeunes qui vont l'armée. Parce que, comme cela nous avait été expliqué en commission, cette obligation qui est faite à ces jeunes qui veulent aller au RSMA n'est pas une obligation découlant de cette loi du pays. C'est une obligation qui est mise en place par l'Armée, mais absolument pas par cette loi du pays parce qu'aujourd'hui, plus personne n'est visée par cette loi. C'est le premier élément que je voulais mettre en avant.

Par ailleurs, l'épidémie semble derrière nous, malgré quelques cas sporadiques ; ensuite et surtout, parce que les objectifs ont été atteints. Effectivement, comme l'a dit Pauline Niva, quasiment 95 % de la population polynésienne a été en contact avec le virus et/ou vaccinée. Nous avons une immunité aujourd'hui qui est — on peut dire — collective, avec un niveau très satisfaisant puisque 95 % de taux de vaccination, c'est vraiment exceptionnel ! Enfin, de taux d'immunité parce que ce n'est pas la vaccination seule mais aussi ceux qui ont eu la maladie qui ont donné cette immunité collective.

Enfin, par le plus grand fait du hasard, nous avons statué sur cette demande de retrait en commission législative, le 26 juillet dernier, le jour même où le ministre de la santé procédait à la fermeture solennelle de la Plateforme *Covid*, qui a géré cette situation difficile que nous avons traversée deux années durant.

Pour mémoire sur le contexte — mais Pauline l'a bien rappelé — je rappelle, en effet, que cette loi relative à l'obligation vaccinale a été prise au moment où l'épidémie redoublait d'intensité et c'est sur les conseils des plus éminents spécialistes, qui sont venus jusqu'ici de l'OMS, que le gouvernement, en accord, avec le haut-commissaire de l'époque, ainsi que certains élus du groupe Tavini huiiraatira — qui ont soutenu également cette loi d'obligation vaccinale — a pris ses responsabilités. Au risque, il est vrai, d'entamer sa popularité — et Pauline l'a bien dit — à l'approche d'échéances politiques importantes, et de créer des divisions au sein même de la population, entre pro et anti-vaccination. Peut-être oui, cela nous a coûté les élections !

Aujourd'hui que la Polynésie a survécu à la Covid, tous les « si » sont possibles et on peut refaire l'histoire dans tous les sens ; mais si nous n'avions pas voté cette loi, que ce serait-il passé ? Nous ne le saurons jamais et j'ai envie de dire « tant mieux » !

Oui, mes chers collègues, il est temps de tourner la page, sans arrières pensées politiques ni rancœurs envers le précédent gouvernement qui, quoi que l'on en dise, n'avait pas d'autres choix, à moment donné, que d'obliger un certain nombre de catégories professionnelles, en contact direct avec le public, à subir l'injection de ce produit — dont, certes, la mise au point scientifique reste encore sujet à de

nombreuses interrogations mais ça, c'est un autre débat ! Peut-être qu'effectivement, dans notre commission d'enquête, on approfondira et on obtiendra des réponses.

Quant aux conséquences dommageables pour le public visé, nous manquons d'éléments d'appréciation : combien de personnes se sont vues infligées une amende ? Cela fait des mois que je demande à ce qu'on me présente une seule personne qui a payée l'amende de 50 000 F CFP, parce qu'elle n'était pas vaccinée. Jusqu'à aujourd'hui, je n'en ai rencontré aucune ! Pendant notre commission d'enquête, on a cherché à avoir une personne qui a payé l'amende sur l'obligation vaccinale. Attention, je ne vous parle pas de l'ETIS ; je ne vous parle pas d'autre chose, mais de l'amende parce que la personne n'avait pas respecté son obligation vaccinale. Jusqu'à aujourd'hui, aucune !

Il ne faudrait pas que cette abrogation soit interprétée, par des esprits mal intentionnés, comme le signe que l'obligation vaccinale, au fond, n'a servi à rien ! Pour moi en tout cas, pour le groupe Tapura huiiraatira, elle a servi à quelque chose. Parce qu'on pourrait croire que les gouvernants de l'époque, notre majorité de l'époque, n'avaient rien d'autres à faire que d'embêter les gens en portant atteinte à leur liberté individuelle.

Le D^r Maillan, qui était présent à nos travaux pendant la commission, l'a clairement dit — et vous l'avez dit aussi dans les interventions précédentes — : « la vaccination est le meilleur moyen de casser les chaînes de transmission ». Mais, c'est vrai qu'on a bien compris aussi que ce n'était pas la vaccination qui avait divisé, c'était l'obligation vaccinale ! Pour rappel de l'histoire aussi, à un moment donné au début, la vaccination n'était pas obligatoire. On avait mis tout en place pour que la population puisse se faire vacciner, mais personne ne venait et, pour ne pas tomber dans le cas que Pauline citait justement, il nous fallait faire en sorte d'augmenter l'immunité collective, d'où cette obligation. Le Dr Maillan a également dit que la vaccination était la meilleure solution pour lutter contre la Covid. Il l'a dit encore pendant notre commission, il l'a réaffirmé — et avec des études à l'appui également. Donc, ouverture de frontières ou non, avec ou sans visite présidentielle.

Comme le rappelait notre collègue Rachelle Florès, il serait « dangereux de jeter le discrédit sur la vaccination » — et c'est ce que Pauline vient de dire également — car, quand on sait tous les progrès réalisés et les vies sauvées depuis les recherches de Louis Pasteur, et son vaccin contre la rage, on sait à quel point la vaccination peut sauver et donc, il ne faudrait pas jeter le discrédit sur la vaccination. On sait très bien qu'ici, certains étaient pour la vaccination, mais c'est l'obligation qui a créé le trouble.

Aujourd'hui, si l'obligation disparaît — et je le répète, nous soutiendrons, nous l'avons soutenu en commission et nous soutiendrons cette proposition ; en revanche, la recommandation demeure, notamment pour les personnes les plus fragiles, et en particulier celles en longue maladie. Raison pour laquelle deux centres de vaccination, à Papeete et à Taravao, restent ouverts au public, avec des injections toujours gratuites, basées sur la volonté personnelle d'aller se faire vacciner.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Je voudrais remercier Madame Nicole Sanquer pour ce texte. Je suis de ceux qui sont opposés à l'obligation vaccinale, pour la simple raison qu'elle porte atteinte à la liberté individuelle et à l'autonomie médicale.

On ne va pas oublier non plus les personnes qui ont fait des allergies à ces injections. Peut-être qu'on n'arrive pas, aujourd'hui à les identifier, mais moi je ne les oublie pas. S'il y a eu obligation vaccinale, c'est aussi parce qu'il y a eu des confinements et qu'il y a eu ouverture des frontières. Donc — Pauline l'a rappelé tout à l'heure —, il y a eu des décisions qui, hélas, n'ont pas été prises convenablement. Je ne partage pas entièrement l'intervention de ma collègue du Tavini — excuse-moi Pauline —, mais je soutiens la proposition de texte de Madame Nicole Sanquer.

Le président : Merci. Je pense que le débat est épuisé.

M. Benoit Kautai : J'ai deux questions à poser : depuis deux semaines, des cas Covid sont présents dans la commune de Nuku-Hiva donc, la question *Monsieur le ministre*, des mesures seront-elles mises en place ?

Aussi, j'ai été destinataire d'un courrier d'un collectif des médecins de l'hôpital Louis Rollin, pour un malaise — si on peut dire — ou un dysfonctionnement, pour manque de relation ou de communication entre les médecins et la direction. C'est un courrier qui vous était adressé, dont j'ai moi-même reçu une copie.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? On va ramener au ministre pour apporter les réponses à la question.

M. Cédric Mercadal : En ce qui concerne les mesures Covid, je t'entends. On a quand même une campagne volontaire. Les gens peuvent se faire vacciner, s'ils ont en envie, et il y a une possibilité qui est ouverte à l'ensemble de nos praticiens. On essaye aussi de le proposer aux personnes qui ont plus de 60 ans, qui sont des personnes à risque, parce que le Covid est là, mais la variante qui existe, la version qui existe aujourd'hui, n'est pas la version qu'on a eue les années précédentes. Elle est plus modérée, c'est ce que dit l'OMS. Donc, on en est là. On a fait une campagne de vaccination, elle est disponible sur le volontariat, il n'y a plus d'obligation.

En ce qui concerne Louis Rollin, oui, je suis au courant de la difficulté qui existe entre les médecins et la direction. D'ailleurs, le directeur de la santé va aller aux Marquises, à l'hôpital Louis Rollin, pour pouvoir discuter, faire une médiation entre la direction et ces médecins, parce qu'il y a beaucoup d'incompréhension. Après que j'ai pris connaissance du courrier, je me suis renseigné auprès des uns et des autres. Il y a plus des incompréhensions et des non-dits entre eux qu'un réel problème existant, et il faut qu'ils règlent ce problème entre eux. Je laisse le directeur de la santé faire une médiation entre ces différentes personnes.

Le président : La discussion générale est close.

Le gouvernement a répondu à l'ensemble des questions et nous passons au scrutin public pour le vote de cette loi du pays, comme le prévoit l'article 142, dernier alinéa de la loi statutaire et l'article 43 du règlement intérieur.

Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	pour						
M ^{me}	Teave	Boudouani- Chaumette	pour						
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour						
M ^{me}	Tahia	Brown	pour						
M.	Michel	Buillard	absent,	procuration	à	M ^{me}	Sonia		
			Punua-Taee,	pour					
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	pour						
M.	Steve	Chailloux	absent,	procuration	à	M.	Cliff Loussan,	pour	
M.	Mike	Cowan	pour						
M.	Henri	Flohr	absent,	procuration	à	M ^{me}	Pascale		
			Haiti-Flosse,	pour					
M.	Bruno	Flores	pour						
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour						

M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	absente, procuration à M ^{me} Frangelica Bourgeois-Tarahu, pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	pour
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurarii Teriitahi, pour
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Geros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	absent, procuration à M. Bruno Flores, pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente, procuration à Frédéric Riveta, pour
M.	Benoit	Kautai	pour
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	absente, procuration à M ^{me} Hinamoeura Morgant-Cross, pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	absent, procuration à M ^{me} Odette Homai, pour
M.	Simplicio	Lissant	absent, procuration à M ^{me} Cathy Puchon, pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	absent, procuration à M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua, pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Vincent Maono, pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaurarii	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	absent, procuration à M ^{me} Teumere Atger-Hoi, pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	absente, procuration à M. Ah Ky Temarii, pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour

Le président : Merci. Donc la proposition de loi du pays est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Tous les représentants ont, dans leur dossier de séance, le relevé de la correspondance reçue par l'assemblée de Polynésie, entre le 20 et le 26 septembre 2023. Si vous souhaitez avoir une photocopie, adressez-vous au secrétariat général.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Avant de clore notre séance, permettez-moi de vous informer que notre prochaine séance est programmée au jeudi 26 octobre à 9 h, tout en vous rappelant que nous sommes tous invités à participer à la journée des Nations Unies, qui se tiendra à l'assemblée même, le mardi 24 octobre à partir de 9 h. Vous serez informés individuellement de l'organisation détaillée de cet événement, dès qu'elle sera finalisée.

Merci bien, Monsieur le Président ainsi qu'aux ministres. Merci bien aussi à tous ceux qui ont été présents tout au long de cette journée.

Merci. (Applaudissements dans la salle.)

La séance est close.

(Il est 17 heures 18 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Antony Géros